

Nîmes, le 24 juin 2024



**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2024**

**LISTE DES DECISIONS**  
**PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>N°</b>	<b>DATES</b>	<b>OBJET</b>
<b>551</b>	10/05/2024	Prêt gracieux de documents patrimoniaux appartenant à la Bibliothèque municipale au Château de Montauban / Musée Alphonse Daudet - Convention de prêt avec la commune de Fontvieille
<b>552</b>	13/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre Christian LIGER avec l'association Danse et Cie
<b>553</b>	13/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre Christian LIGER avec l'association Les PETIPAS du Gard
<b>554</b>	13/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre Christian LIGER avec l'association NEMAUSA DANSE
<b>555</b>	13/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre Christian LIGER avec le collège CAPOUCHINE
<b>556</b>	13/05/2024	Avenant n°3 au marché n°23000023- Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces- Lot n°5 : secteur PISSEVIN/VALDEGOUR/ST CESAIRE
<b>557</b>	13/05/2024	Avenant n°1 au marché n°22000416- Fourniture, Installation et maintenance de contrôles et d'Alarmes intrusion dans les locaux de la VDN- Lot 2 Contrôle d'accès : maintenance préventive et corrective
<b>558</b>	13/05/2024	Réalisation d'un ascenseur à l'hôtel de Ville de Nîmes- Attribution des lots 1,3 ,5 et 6
<b>559</b>	13/05/2024	Avenant n°1 à l'accord cadre 21AC001VDN-01 Accord cadre a marché subséquents pour travaux de démolition de bâtiments non complexes
<b>560</b>	13/05/2024	Modification n°1 au marché n°23000409 Accord cadre pour démolition des bâtiments non complexes Marché subséquent n°10 Parc Jacques Chirac
<b>561</b>	14/05/2024	Demande de subvention CAF- Appel à projet Fonds Publics et territoires 2024 Opérations : " Les discriminations en questions" et "Conseil municipal des jeunes"
<b>562</b>	14/05/2024	Attribution de marché n°24000101 Mise en sécurisation des chantiers concernant la copropriété Les Grillons et la résidence Claverie- Quartier Mas de MINGUE, Nîmes
<b>563</b>	15/05/2024	Contrat de prestation de service entre l'association Bergamasque et la Ville de Nîmes pour la mise en place d'un stage auprès des élèves harpistes du conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Nîmes

<b>564</b>	15/05/2024	Consultation relative à l'accord d'un clavecin rouge pour le conservatoire de Nîmes
<b>565</b>	15/05/2024	Convention d'occupation temporaire de la parcelle n° CZ 0162 propriété de la commune de Nîmes- Au profit de la société SADE CGTH- Renouvellement de la conduite d'assainissement et d'eau potable pour la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole
<b>566</b>	15/05/2024	Attribution de marché -Achat de pigment poudre
<b>567</b>	15/05/2024	Achat de carton plume et papier carbone pour les ateliers pédagogiques du service des publics du Musée de la Romanité
<b>568</b>	15/05/2024	Attribution de marché- Achat d'argile autodurcissante
<b>569</b>	15/05/2024	Attribution de marché- Achat de peinture MARBLING
<b>570</b>	15/05/2024	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Tatiana Giraud-Darras pour sa participation à la conférence " Comment a-t-on domestiqué....." organisée par le Muséum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 23/05/2024 à 18h
<b>571</b>	15/05/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférence (Grand Auditorium) de Carré d'Art, le 29/05/2024, établie entre la Ville de Nîmes et l'ordre des Avocats
<b>572</b>	15/05/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférence (Grand Auditorium) de Carré d'Art JB, le 28/06/2024, établie entre la Ville de Nîmes et l'association Le centre d'Information sur la Prévention des Difficultés des Entreprises
<b>573</b>	16/05/2024	Achat de fournitures par l'association GYM DANSE pour la réalisation d'un tableau pour la Pégoulade 2024
<b>574</b>	16/05/2024	Consultation pour le catering des artistes - Scène Placette - Feria de Pentecôte 2024
<b>575</b>	16/05/2024	Devis de prestation Chauffeurs Chars - Pégoulade de la Feria de Pentecôte 2024
<b>576</b>	16/05/2024	Achat de fournitures par l'association ROLLER LIB pour la réalisation d'un tableau pour la Pégoulade 2024
<b>577</b>	16/05/2024	Consultation pour la location de son, lumière et vidéo pour la Pégoulade de la féria de pentecôte
<b>578</b>	16/05/2024	Achat et conception de tee-shirts pour équipe des Arènes de Nîmes
<b>579</b>	16/05/2024	Location de chariots élévateurs thermiques, chariots télescopiques thermiques, chariots élévateurs à gaz avec fourniture de bouteilles de gaz, et camion nacelle à bras articulé de 16 m version VL
<b>580</b>	16/05/2024	Animateur du concours national de paella - Ajout de prestation à la location de matériel et cameraman
<b>581</b>	16/05/2024	Mme FADHLI Nacera - Requête c/décision du 21/12/2023 lui refusant un congé longue maladie- Dossier n°2400567
<b>582</b>	16/05/2024	Ville de Nîmes - Requête en Appel c/Jugement n°2200569 rendu le 19/03/2024 par le Tribunal administratif de Nîmes annulant l'arrêté du 04/01/2022 portant refus du permis de construire sollicité par la SCI LES PASTOURETTES IMMOBILIER
<b>583</b>	16/05/2024	Mme LARQUET Marie-France- Requête c/décision du 23/11/2023 portant rejet sa demande d'octroi d'un congé de longue durée formée le 19/12/2022- Dossier n°2400958
<b>584</b>	16/05/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sise Auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Studio DANS'YSE

<b>585</b>	16/05/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Danse et Cie
<b>586</b>	17/05/2024	Contrat général de représentation de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) pour le Conservatoire de la Ville de Nîmes, organisateur régulier de séances occasionnelles
<b>587</b>	17/05/2024	Fourniture et installation de bornes de puisage et de bornes de fontaine
<b>588</b>	21/05/2024	Organisation d'un apéritif dinatoire pour la soirée des sports
<b>589</b>	22/05/2024	Attribution de marché - Equipement audio-visuel salle de réunion du Maire et espace réunion du Directeur Général des Services
<b>590</b>	22/05/2024	Décision d'attribution à un marché d'Audit et de conseil pour 4 marchés d'assurance
<b>591</b>	22/05/2024	Modification n°1 au marché n° 22000366 Opération de construction d'un complexe sportif au mas des Vignoles - Lot 3 : Charpente Bois - Murs ossature Bois
<b>592</b>	22/05/2024	Modification n°1 au marché n° 22000280 - reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson - Lot 7 : Serrurerie
<b>593</b>	22/05/2024	Attribution du marché public " Location, installation et gestion d'un équipement son, lumière et structure pour les scènes de la Fête de la Musique 2024
<b>594</b>	22/05/2024	Contrat de prestation de service entre M. Clément Le Masson et la Ville de Nîmes pour l'animation de la soirée d'inauguration de la Contemporaine
<b>595</b>	22/05/2024	MAPA sans publicité ni mise en concurrence - Prestation d'huissier suite à une demande de procès-verbal de constat relatif à l'état de réfection non conforme de voiries
<b>596</b>	23/05/2024	Renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - Travaux d'aménagement des espaces publics secteurs Braque et Jean Moulin - Lots 02 et 03
<b>597</b>	24/05/2024	Achat de séjour mer Côte d'Azur et montagne enfants et adolescents centres sociaux municipaux
<b>598</b>	24/05/2024	Modification n°2 au Marché n°24000023- Traitement des déchets incinérables issus du nettoyage de la direction du cadre de vie
<b>599</b>	24/05/2024	Devis de prestation Chauffeurs Chars - PEGOULADE de la Feria de Pentecôte 2024 MORGAN'S Design
<b>600</b>	24/05/2024	Devis de prestation Chauffeurs Chars – PEGOULADE de la Féria de Pentecôte 2024 Yannick Multiservices
<b>601</b>	24/05/2024	Participation de l'association CRASY BULLS pour la réalisation d'un tableau pour la PEGOULADE 2024
<b>602</b>	24/05/2024	Participation de l'association TELQUEL Théâtre pour la réalisation d'un tableau pour la PEGOULADE 2024
<b>603</b>	24/05/2024	Consultation pour la location de mobilier de loges- Feria de pentecôte 2024
<b>604</b>	27/05/2024	Référé d'expulsion - Occupation illégale de la maison 121/123 vouée à la démolition Route d'Alès à Nîmes
<b>605</b>	27/05/2024	Musiques de Rue, Bandas, Fanfares, Peñas et déambulations musicales ou autres - Attribution
<b>606</b>	27/05/2024	Modification n°2 à l'accord cadre de travaux (n° 21000351 et 21000389) relatifs à la rénovation et à la requalification de Voirie
<b>607</b>	27/05/2024	Attribution de marché - Acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage

<b>608</b>	27/05/2024	MAPA sans publicité ni mise en concurrence - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mission ascenseurs - Phases Audit, APS, PRO:DCE, DET, Etude d'exécution
<b>609</b>	27/05/2024	Accord - Cadre à bon de commande - Passeport Eté 2024
<b>610</b>	27/05/2024	Décision modificative n°1 relative à la décision n° 2024-04-419 portant sur le marché à procédure adaptée : Acquisition d'un chariot télescopique reconditionné
<b>611</b>	27/05/2024	Attribution de marché - Déménagement d'une salle de boxe à la galerie R. WAGNER - Nîmes
<b>612</b>	28/05/2024	Affaire ADAN et ZARAGOZA contre MAIZOU
<b>613</b>	28/05/2024	Affaire BARTOLI et DEHAY contre HAYA
<b>614</b>	28/05/2024	Affaire CHAMBON, SAINT LEGER et POMMERET contre TROULE, IBRAHIM HOUMADI et MAHAMOUD SAID
<b>615</b>	28/05/2024	Affaire BRIAND contre RAFAI
<b>616</b>	28/05/2024	Contrat de prestation de service pour la Ville de Nîmes dans le cadre de l'évènement " Les Rendez-vous aux jardins" organisé dans les Jardins de la Fontaine, du 1er au 2 juin 2024 de 11h à 13h et de 14h à 18h
<b>617</b>	28/05/2024	Contrat de prestations de service Fête des Voisins 2024- Groupe Musicaux
<b>618</b>	29/05/2024	Décision de résiliation du marché n°21000361 pour faute du titulaire- Réalisation du journal municipal "Vivre Nîmes" - Lot 4: distribution
<b>619</b>	29/05/2024	Demande de subvention État - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Opération : Extension du système de vidéoprotection - Programme 2024 : 11 nouvelles caméras
<b>620</b>	29/05/2024	Modification N°1 - Avenant de transfert au marché n°22000273 Nettoyage du Musée de la Romanité- Lot 2 Nettoyage de la vitrerie inaccessible
<b>621</b>	29/05/2024	Attribution de marché - Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de " Espace VERGNOLE" - Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en espace sportif - Budget ANRU
<b>622</b>	29/05/2024	Modification n°1 - Avenant de transfert au marché n°22000272 Nettoyage du Musée de la Romanité- Lot 1 Nettoyage du Musée, y compris vitrerie accessible
<b>623</b>	29/05/2024	Attribution de marché - Repérage des installations électriques du complexe sportif Raymond PELISSIER à Nîmes - Budget Principal
<b>624</b>	29/05/2024	Modification n°2 au Marché n°23000055 - Travaux de démolition pour la mise en œuvre du projet urbain sur le Chemin bas d'Avignon- Ilot Braque
<b>625</b>	29/05/2024	Attribution de Marché - Conception de la scénographie de l'exposition intitulée " La Gaule Chevelue", présentée au Musée de la Romanité
<b>626</b>	30/05/2024	Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain (CD0758) sise place de l'ambiance- 1311 chemin de Russan établie entre la Ville de Nîmes et le comité de quartier des chemins de Russan
<b>627</b>	30/05/2024	Demandes de subvention Etat- FIPD 2024 Opérations: " Installation d'un stand - Espace Prévention lors des manifestations festives" et " Prise en charge psychologique des primo délinquants
<b>628</b>	30/05/2024	Acquisition d'appareils et matériels de musculation
<b>629</b>	30/05/2024	Attribution de marché - Désamiantage école maternelle Pont de justice - Budget ANRU



<b>630</b>	30/05/2024	Modification n°5 au marché n°20000106 - Marché de maîtrise d'œuvre sur " Esquisse +" pour la reconstruction du Groupe Scolaire Léo Rousson
<b>631</b>	30/05/2024	Attribution de marché - Achat de feuilles papyrus
<b>632</b>	30/05/2024	Attribution de marché - Achat d'argile à cuire
<b>633</b>	30/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre Christian LIGER avec l'association Centre Social et Culturel de Manduel
<b>634</b>	30/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre Christian LIGER avec l'association Amor de Fuego
<b>635</b>	30/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre Christian LIGER avec l'association OGEC Emmanuel DALZON
<b>636</b>	30/05/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre Christian LIGER avec l'association Studio DANS'YSE
<b>637</b>	30/05/2024	Décision d'attribution - Acquisition de munitions pour pistolets semi-automatiques, révolvers, lanceurs de balles de défense flashball super pro et pistolets à impulsions électriques TASER X2
<b>638</b>	30/05/2024	Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association Triptyk Théâtre, pour des lectures déambulatoires sur le thème : "Couleurs, lumières, textures ", le 22/06/2024 au Musée du Vieux Nîmes
<b>639</b>	30/05/2024	Décision modificative relative à la décision n°530 portant sur le MAPA sans mise en concurrence - raccordement électrique ENEDIS au 152 avenue Robert Bompard Nîmes- Budget Principal
<b>640</b>	30/05/2024	Animation d'une série d'ateliers, " Contes aux musées", et représentation d'un spectacle de contes visant à l'accompagnement de l'apprentissage du français - Contrat avec l'association FARABOLES
<b>641</b>	30/05/2024	Représentation du spectacle tous publics " Le Dompteur de Sonimaux " à une desserte du médiabus - Contrat avec l'association " Cheesecake"
<b>642</b>	30/05/2024	Rencontre- lecture autour du livre " Amazon, le tout-puissant ? Socio-histoire d'une mobilisation locale" - Contrat avec lauréate FAYARD DAMANE
<b>643</b>	04/06/2024	Procédure sans publicité ni mise en concurrence- Déplacement poteau télécom- Ancienne route d'Avignon- Orange- Budget ANRU
<b>644</b>	04/06/2024	Avenant au bail longue durée sans emphytéose signé entre la Ville de Nîmes et l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement du Gard
<b>645</b>	05/06/2024	Demande de subvention Etat- Fonds Vert au titre du projet " Mission d'Appui opérationnel et organisationnel dans la conception du schéma directeur de la 2ème tranche du projet de renouvellement urbain Hoche Université à Nîmes
<b>646</b>	05/06/2024	Accord cadre à marchés subséquents: Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art-MS04 - Dépoussiérage, restauration sur tous supports d'expo pour des costumes et capes paseo
<b>647</b>	05/06/2024	Ajout produits alimentaires et non alimentaires - Concours de Paella - Féria de Pentecôte 2024
<b>648</b>	05/06/2024	Présentation de l'exposition " Méandres- Entre roche et eau " à Carré d' Art - Contrat avec Florence BARBÉRIS
<b>649</b>	05/06/2024	Présentation de l'exposition " Méandres- Entre roche et eau " à Carré d' Art - Contrat avec Sylvie DEPARIS
<b>650</b>	05/06/2024	Avenant n°1 au Marché n°21000353- Interventions de maintenance sur les réseaux d'eaux usées et pluviales du domaine privé de la commune de Nîmes
<b>651</b>	05/06/2024	Marché à procédure adaptée de la reliure de consolidation de livres usagés pour la Bibliothèque Municipale de Nîmes- Montant maximum annuel HT de 9500 euros

<b>652</b>	06/06/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre Christian LIGER avec le collège Saint Jean Baptiste de la Salle
<b>653</b>	06/06/2024	Attribution de marché - Acquisition de véhicules légers à bennes bicarburant - Budget Principal
<b>654</b>	06/06/2024	Attribution de marché - MAPA Acquisition de matériels de stockage et manutention - Budget Principal
<b>655</b>	06/06/2024	Signature d'un protocole transactionnel entre la commune de Nîmes, son assureur la SA SMACL et M. Yves VIVIEZ DE CHATTELARD portant indemnisation pour perte de loyers due à un arrêté municipal du 17 août 2022
<b>656</b>	06/06/2024	Renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - Travaux d'aménagement des espaces publics secteurs Braque et Jean Moulin - Lot 04 Revêtements en béton
<b>657</b>	06/06/2024	Marché M2022-001 relatif à la réalisation de travaux de génie civil et de fibre optique - Décision de non application des pénalités de retard dans le cadre de bons de commande émis sur le fondement de l'accord-cadre
<b>658</b>	06/06/2024	Maîtrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation de travaux sur l'amphithéâtre romain de Nîmes - Marché subséquent N°14 : Etudes de maîtrise d'œuvre - couronne des travées 12 à 16 et 43 à 52
<b>659</b>	07/06/2024	Convention de mise à disposition temporaire du hall de Carré d' Art JB, du 17/06 au 08/07/2024, établie entre la Ville de Nîmes et l'association le Festival de l'Illustration
<b>660</b>	07/06/2024	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Fanny Rybak pour sa participation à la conférence " Cris, Chants, et Murmures..." organisée par le Muséum d'Histoire Naturelle, à l'Auditorium du Carré d'Art, le 20/06/2024 à 18h
<b>661</b>	07/06/2024	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence- Prestations pour l'accueil du Tour de France 2024 à Nîmes
<b>662</b>	07/06/2024	Convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier sis Mas des Capitelles- 1510 Chemin des Rondes établie entre la Ville de Nîmes et l'association " Le Cheval du Clapas"
<b>663</b>	07/06/2024	Demande de subvention auprès de la Cinémathèque du documentaire- Opération : Mois du film documentaire 2024 " Les formes de la nature"
<b>664</b>	07/06/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grd Auditorium) de Carré d'Art, le 05/07/2024, établie entre la Ville de Nîmes et l'association la Maison d'Animation et de Recherche Populaire Occitane ( MARPOC)
<b>665</b>	10/06/2024	Achat de 2 rings de boîte modulables
<b>666</b>	10/06/2024	Marché à procédure adaptée, achat de mallettes pédagogiques
<b>667</b>	10/06/2024	Convention de mise à disposition de salle entre l'Association "LE THEATRE DE NIMES" et la ville de Nîmes dans le cadre du spectacle de fin d'année du Département Danse, Art dramatique et musique du Conservatoire de la ville le samedi 15 juin 2024
<b>668</b>	10/06/2024	DECISION D'ATTRIBUTION - Location de minibus 9 places sans chauffeur
<b>669</b>	10/06/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux établie entre la Cathédrale de Nîmes et la ville de Nîmes pour l'organisation d'un concert des élèves du Conservatoire de Nîmes le samedi 29 juin 2024
<b>670</b>	10/06/2024	Conception et réalisation graphique, impression et pose nécessaires à la scénographie de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines
<b>671</b>	10/06/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la SMAC-Nîmes Métropole-PALOMA et la ville de Nîmes pour un examen de fin d'année des élèves de la classe de composition d'électroacoustique du Conservatoire le 29 mai 2024

<b>672</b>	12/06/2024	Modification N°2 au marché N°22000144 - Fournitures de pièces et accessoires pour atelier de mécanique agricole et d'espaces verts
<b>673</b>	12/06/2024	Attribution du marché relatif à la fourniture de prestations de coordinateur SSI en fonction des besoins de la Direction de la construction
<b>674</b>	12/06/2024	Travaux de piétonisation des abords de la Porte de France et du Palais des Congrès - Attribution - Lots 1, 2, 3 et 5
<b>675</b>	12/06/2024	Avenant N°1 au marché N°23000327 - Mise en conformité de poste de transformation électriques privés sur divers sites de la ville de Nîmes
<b>676</b>	12/06/2024	Convention de mise à disposition de locaux sis 1 rue de Preston établie entre la ville de Nîmes et l'Association des sourds du Gard
<b>677</b>	13/06/2024	Entretien et maintenance de 8 machines éthylotests électroniques "EVITEC ALCOQUANT 6020 PLUS" avec fourniture d'embouts buccaux à usage unique
<b>678</b>	13/06/2024	Attribution de marché - Mission de contrôle technique pour le projet de démolition - reconstruction du bâtiment annexe de l'école Jean Moulin élémentaire + installation d'une construction modulaire - BUDGET ANRU
<b>679</b>	13/06/2024	Consultation pour la location d'écrans géants sonorisés
<b>680</b>	13/06/2024	PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Branchement d'eau potable -Ø 32 - Borne foraine - Rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes - BUDGET ANRU
<b>681</b>	13/06/2024	Attribution de marché - Manutention d'anciennes chaudières déposées et stockées dans les chaufferies de l'ESBAN et du groupe scolaire Berlioz Chapitre - BUDGET PRINCIPAL
<b>681</b>	13/06/2024	Attribution de marché - Manutention d'anciennes chaudières déposées et stockées dans les chaufferies de l'ESBAN et du groupe scolaire Berlioz Chapitre - BUDGET PRINCIPAL
<b>682</b>	13/06/2024	Attribution de marché - Maintenance des classeurs rotatifs du service cimetière sis 5 place Michel Bully - BUDGET PRINCIPAL
<b>683</b>	13/06/2024	Contrat de prestations de services avec l'association Passion Gitane d'Occitanie à l'occasion de la soirée de gala du Congrès FMI
<b>684</b>	13/06/2024	Attribution de marché - Achat de plaques de plâtre et accessoires de pose pour le Musée des Beaux-Arts
<b>685</b>	13/06/2024	Consultation 3 devis pour l'achat de catering dans le cadre de la Fête de la Musique 2024
<b>686</b>	13/06/2024	Attribution du marché relatif au desamiantage Batiment II ESPACE VERGNOLE - BUDGET ANRU
<b>687</b>	13/06/2024	Décision modificative à la décision 2024-04-469 : Consultation pour location de matériel son, lumière et vidéo pour le spectacle "DE BEJAIA A ..." du 21 mai 2024
<b>688</b>	13/06/2024	Affaire THOMAS LOISON et CHRISTOPHE CARBONNEL contre NICOLAS BACHEVALIER
<b>689</b>	13/06/2024	Affaire MICKAEL ROUX contre TAHIROU DIALLO
<b>690</b>	13/06/2024	Affaire MARIE-CHRISTINE MANIFACIER et MORAD BEN SALEM contre SALIM JENBOUDI
<b>691</b>	13/06/2024	Affaire ALISSON DOS SANTOS SABRINA SEBTI et AURELIE SEGURA contre HOUCINE BOUTHIM
<b>692</b>	14/06/2024	Avenant N°1 au marché N°22000309 - Remplacement de vitrages défectueux du Musée de la Romanité
<b>693</b>	14/06/2024	Consultation relative à la location de matériel du 11 au 17 juin 2024 pour le Conservatoire de Nîmes

<b>694</b>	14/06/2024	Mesdames SANTOS Laurette et Emma - Recours c/Ville de Nîmes pour défaut de paiement des heures de récupération effectuées par leur fils et père, M. SANTOS Christophe, agent de la ville décédé en novembre 2021 - Dossier N°2204071
<b>695</b>	14/06/2024	Décision d'attribution - Prestations de traitement intellectuel et matériel d'archives publiques pour le compte du Service Mutualisé des archives
<b>696</b>	14/06/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'Association ARIOSO
<b>697</b>	14/06/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'Association NAUTIC CLUB
<b>698</b>	17/06/2024	Modification n°1 au marché n°24000026 - Gestion des déchets industriels et dangereux (location, collecte et traitement)
<b>699</b>	17/06/2024	Attribution de marché - Achat de pièces détachées pour regarnisseur à gazon de marque Turfco modèle triwave 60
<b>700</b>	17/06/2024	MAPA : projections de films en plein air pour la manifestation "Un réalisateur dans la ville 2024" du 21 au 24 juillet 2024
<b>701</b>	17/06/2024	Convention entre la Ville d'Aix en Provence et la Ville e Nîmes pour le prêt de fossiles et de moulages de dinosaures pour l'exposition "Sur les traces des dinosaures, du Gard aux Amériques" du 31/05/24 au 10/11/24 au Muséum d'Histoire naturelle
<b>702</b>	17/06/2024	Attribution de marché - Fourniture et la pose d'une buse de combustion inox pour lance thermique Ripagreen pack easy plus
<b>703</b>	18/06/2024	Convention de mise à disposition au sein de l'immeuble "L'AIGOUAL" - 3 Place Hubert Rouger établie entre la ville de Nîmes et le Nautic Club Nimois
<b>704</b>	18/06/2024	Achat de billets (train et Avion) et de prestations dites d'agences de voyages pour les déplacements des élus et des agents
<b>705</b>	18/06/2024	Convention de prêt entre l'Université de Montpellier et la Ville de Nîmes pour l'exposition intitulée "Prototypes. De l'expérimentation à l'innovation, l'exemple occitan.
<b>706</b>	19/06/2024	Achat d'un pack Anémomètre et Girouette sans fil pour la structure du service Arènes
<b>707</b>	19/06/2024	Convention d'occupation temporaire de la parcelle CZ n° 338 sise à Nîmes, 08 Avenue de Lattre de Tassigny, propriété du conseil Départemental du Gard - Travaux de démolition et installation d'une base de vie
<b>708</b>	19/06/2024	Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de Santé (ARS) Occitanie. Opération : Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)
<b>709</b>	19/06/2024	Attribution de marché - Traitement des déchets incinérables de la Ville de Nîmes
<b>710</b>	19/06/2024	Location d'un plateau sportif avec animation
<b>711</b>	19/06/2024	Convention d'occupation temporaire de locaux au sein du Centre Administratif Municipal (CAM) Pissevin - 4 Place Roger Bastide établie entre la Ville de Nîmes et l'agence EVA ALBARRAN.
<b>712</b>	20/06/2024	Attribution du marché relatif à l'assistance de maîtrise d'œuvre pour la modification de l'alimentation électrique des services techniques situés avenue Robert Bompard à Nîmes - Budget Principal
<b>713</b>	20/06/2024	Maintenance et prestations associés de la borne de gestion des stations carburant et lavage
<b>714</b>	21/06/2024	Marché à procédure adaptée pour l'achat de billets de métro dans le cadre du mini séjour du CMJ à Paris
<b>715</b>	21/06/2024	Convention entre la ville de Nîmes et l'Université Unîmes pour la mise à disposition des Pavillons Hoche

<b>716</b>	21/06/2024	Modification contractuelle N°1 au marché subséquent N°16 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU
<b>717</b>	21/06/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Association DA STORM - Objet : BATTLE/CONCERT
<b>718</b>	24/06/2024	Maintenance et prestations associées du logiciel de gestion des allocations pour la perte d'emploi
<b>719</b>	24/06/2024	MAPA Organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2024
<b>720</b>	24/06/2024	Modification n° 1 au marché 22000335 OPAH RU Quartier Richelieu suivi - animation, diagnostics, accompagnement aux travaux et résilience à l'inondation en groupement de commandes
<b>721</b>	24/06/2024	MAPA sans publicité ni mise en concurrence. Diagnostic de structure d'un immeuble en péril situé à Nîmes, 5 Rue Thoumayne (section EY 589), suite à un rapport d'expertise (ordonnance n° 2302092). Budget principal
<b>722</b>	24/06/2024	Consultation activité Accrobranche - Conseil Municipal des Jeunes
<b>723</b>	24/06/2024	Consultation achat de chaises chiliennes
<b>724</b>	24/06/2024	MAPA Animation Théâtre Forum Discrimination
<b>725</b>	24/06/2024	Procédure sans publicité ni mise en concurrence. Prestation de conseil déplacement tête de câble cuivre - Orange. Budget principal
<b>726</b>	24/06/2024	Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Aïda Bruyère pour sa participation à "La Veillée", Week - end de clôture de l'exposition "Pleins Feux" au Musée des Cultures taurines le 22/06/2024 à 20h.
<b>727</b>	25/06/2024	Convention d'occupation du domaine public à caractère économique établie entre la ville de Nîmes et la société CAFE BIBAL VENDING

**Ces documents sont consultables auprès  
du Service des Assemblées**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240510-2024-05-551-AU  
Date de télétransmission : 10/05/2024  
Date de réception préfecture : 10/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	551

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Bibliothèque / Affaires culturelles	<b>OBJET :</b> Prêt gracieux de documents patrimoniaux appartenant à la Bibliothèque municipale au Château de Montauban / Musée Alphonse Daudet - Convention de prêt avec la commune de Fontvieille
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la demande de prêt gracieux de documents patrimoniaux formulée par la commune de Fontvieille auprès de la bibliothèque municipale de Nîmes à laquelle ces documents appartiennent, Considérant que les documents en question vont être présentés dans le cadre de l'exposition « Alphonse Daudet et Luigi Rossi, quand l'image naît des mots » qui se tiendra du 29 mai au 6 octobre 2024 au Château de Montauban / Musée Alphonse Daudet de la commune de Fontvieille, Considérant l'accord de la Ville via sa Bibliothèque municipale pour ce prêt et la nécessité d'en formaliser les modalités par une convention de prêt dédiée avec la commune de Fontvieille,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de prêt avec la **commune de Fontvieille** pour les documents suivants, d'une valeur totale d'assurance de 8.800 € :

- Ms\_1164 : manuscrit de Jack (petit volume uniquement)
- Ms\_1186\_2\_4 : lettre écrite par Alphonse Daudet à Léon Allard lors du voyage en Suisse, 1881
- Ms\_1188 : manuscrit de Bompard et Tartarin : aventure de deux alpinistes
- Ms\_997 : manuscrit et dessins préparatoires pour Tartarin sur les alpes

**ARTICLE 2 :** Le prêt est consenti du 10 mai au 18 octobre 2024.

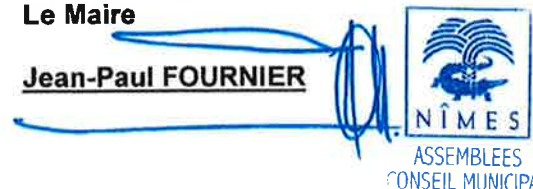
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

10 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240513-2024-05-552-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	552

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A**  
**TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER**  
**AVEC L'ASSOCIATION DANSE et CIE**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que **L'ASSOCIATION DANSE et CIE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Gala de danse,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION DANSE et CIE**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE  
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION DANSE et CIE****DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **L'ASSOCIATION DANSE et CIE** représentée par **Monsieur Noël Cadagiani- Directeur**, 19 rue Emile Jamais 30900 Nîmes, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**

**Destination : Gala de Danse**

**Durées : Le jeudi 23 mai 2024 à 19h, le samedi 01 juin 2024 de 08h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30, le mercredi 05 juin de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30**

**Prix : 2400 € TTC (DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**

**Charges :** La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.  
**Assurances :** Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240513-2024-05-553-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage **13 MAI 2024**  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	553

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A**  
**TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER**  
**AVEC L'ASSOCIATION LES PETIPAS DU GARD**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que **L'ASSOCIATION LES PETIPAS DU GARD** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Gala de danse,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION LES PETIPAS DU GARD**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE  
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION LES PETIPAS DU GARD**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **L'ASSOCIATION LES PETIPAS DU GARD** représentée par **Madame Magali Capron-Présidente**, 97 rue Carrière Croze 30730 Saint Mamert du Gard, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**

**Destination : Gala de Danse**

**Durée : Le samedi 08 juin 2024 de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30**

**Prix : 750 € TTC (SEPT CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**

**Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.**

**Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240513-2024-05-554-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	554

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A**  
**TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER**  
**AVEC L'ASSOCIATION NEMAUSA DANSE**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que **L'ASSOCIATION NEMAUSA DANSE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Gala de danse,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION NEMAUSA DANSE**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE  
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION NEMAUSA DANSE****DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **L'ASSOCIATION NEMAUSA DANSE, représentée par Madame Lucibello - Présidente**, 29 rue du Mail 30900 Nîmes aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**

**Destination : Gala de Danse**

**Durée : Le samedi 29 juin 2024 de 08H30 à 12H30 et de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30**

**Prix : 900 € TTC (NEUF CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**

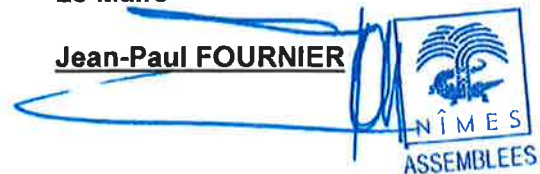
**Charges :** La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.  
**Assurances :** Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision ou du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240513-2024-05-555-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	555

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>PROGRAMMATION/DIRECTION</b> <b>DE L'ACTION CULTURELLE</b>	<b>OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A</b> <b>TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER</b> <b>AVEC LE COLLEGE CAPOUCHINÉ</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que **Le COLLÈGE CAPOUCHINE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son spectacle cirque et théâtre,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **Le COLLÈGE CAPOUCHINE**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE  
CHRISTIAN LIGER AVEC LE COLLEGE CAPOUCHINÉ****DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **Le COLLÈGE CAPOUCHINÉ** représenté par **M. GROS MOURET Olivier / Principal**, 431 rue Gaston Tessier 30000 NIMES, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**

**Destination : Spectacle cirque et théâtre**

**Durées : Le mardi 11 juin 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30**

**Prix : 900 € TTC (NEUF CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**

**Charges :** La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

**Assurances :** Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240513-2024-05-556-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	556

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)**

**OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°23000023 - REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ESPACES - LOT N°5 : SECTEURS PISSEVIN / VALDEGOUR / SAINT-CESAIRE.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 2 février 2023 du marché n°23000023 relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot n°5 Secteurs Pissevin /Valdegour / Saint Césaire à l'entreprise mandataire Maison Hours,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois à compter du 2 février 2023, pour un montant maximum de 600 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°23000023, notifiée au titulaire le 1<sup>er</sup> aout 2023, portant sur l'ajout de deux lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°2 au marché n°23000023, notifiée au titulaire le 11 mars 2024, portant sur l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la bonne exécution du lot n°5 de l'accord-cadre, il est nécessaire pour la ville de Nîmes de rajouter un prix supplémentaire au BPU :

- Arrachage de huit oliviers de moins de 500kg comprenant : le terrassement réalisé à l'engin mécanique dans terrain de toute nature, la réalisation d'une tranchée à l'aplomb de la couronne suffisamment profonde pour permettre un arrachage aisé de l'arbre, l'arrachage et le chargement de l'arbre à l'élingue à l'aide d'un engin approprié et le transport dans un rayon de 20 km du chantier sur un engin approprié, pour un montant de 850,00 € H.T,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,



**OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°23000023 -  
 RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DES ESPACES - LOT N°5  
 : SECTEURS PISSEVIN / VALDEGOUR / SAINT-CESAIRE.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires par la signature de l'avenant n°3 au marché n°23000023.

**ARTICLE 2** : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240513-2024-05-557-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	557

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :****DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE****OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°22000416 - FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE CONTRÔLES ET D'ALARME INTRUSION DANS LES LOCAUX DE LA VDN - LOT 2 CONTRÔLES D'ACCÈS : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE****Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant la notification du marché n°22000416 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de contrôles d'accès et d'alarmes intrusion dans les locaux de la Ville de Nîmes – Lot 2 Contrôles d'accès : maintenance préventive et corrective au titulaire DELTA SECURITY SOLUTIONS SA le 13/01/2023 pour un montant de 92 712,00 € H.T.,

Considérant les dispositions de l'acte d'engagement prévoyant l'ajustement du prix global et forfaitaire en fonction de l'évolution du patrimoine de la Ville et des ajouts, suppression ou remplacement de dispositifs,

Considérant la nécessité d'ajouter 4(quatre) matériels supplémentaires dans la maintenance forfaitaire et considérant que certains matériels sont en attente de finalisation d'installation et de configuration,

Considérant que ces modifications entraînent une moins-value de 21 063,48 € H.T., soit 22,72 % sur le montant initial total du marché,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000416, cette moins-value de 22,72 % par rapport au montant initial total, soit un nouveau montant total de 71 648,52 € H.T., soit 85 978,22 € T.T.C. sur la durée totale du marché, décomposé de la manière suivante :

- Période initiale (2 ans)
- Période de reconduction

Considérant que la durée du marché reste inchangée,

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°22000416 - FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE CONTROLES ET D'ALARMES INTRUSION DANS LES LOCAUX DE LA VDN - LOT 2 CONTROLES D'ACCES : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS SA – sise 94 route de Lattes 34430 Saint-Jean-de-Vedas, la modification n°1 au marché n°22000416 pour un montant de 21 063,48 € H.T., représentant une moins-value de 22,72 % du montant initial du marché (92 712,00 € H.T.) portant ainsi le montant total du marché à 71 648,52 € H.T. soit 85 978,22 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 MAI 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a blue official stamp. The stamp is rectangular and contains the coat of arms of Nîmes, the word 'NÎMES' in a box, and the text 'ASSEMBLEES' and 'CONSEIL MUNICIPAL' below it.

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001994-20240513-2024-05-558-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 13 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	558

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique - MO	<b>OBJET :</b> REALISATION D'UN ASCENSEUR A L'HOTEL DE VILLE DE NIMES - ATTRIBUTION DES LOTS 1, 3, 5 ET 6
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.  
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour la réalisation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, comprenant six lots (Lot 1 : Maçonnerie - Gros œuvre - Couverture – Lot 2 : Menuiseries métalliques – Lot 3 : Menuiseries Bois – Lot 4 : Electricité – Lot 5 : Peinture et Lot 6 : Ascenseur) ;

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux (tous lots confondus et hors garanties contractuelles) est de neuf mois à compter de sa date de notification, y compris la période de préparation de chantier ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (n°24-23425) et sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 26/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 26/03/2024 à 12:00 ;

CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis, les lots 2 et 4 se sont avérés infructueux par absence de présentation de candidatures et d'offres et qu'une déclaration d'infructuosité a été signée le 08 Avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence seuls les lots 1, 3, 5 et 6 restent à attribuer ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de la Construction – Service « Bâtiments Administratifs et Sociaux », les offres les plus avantageuses, pour les lots n°1, n°3, n°5 et n°6 sont les suivantes :

- Pour le lot n°1 « Maçonnerie – Gros œuvre - Couverture » : l'offre de la société MICHELUTTI (N° SIRET : 720.200.104.00043).
- Pour le lot n°3 « Menuiseries Bois » : l'offre de la société MASSIRE (N° SIRET : 481.185.551.00019).

**OBJET : REALISATION D'UN ASCENSEUR A L'HOTEL DE VILLE DE NIMES - ATTRIBUTION DES LOTS 1, 3, 5 ET 6**

- Pour le lot n°5 « Peinture » : l'offre de la société ETS MRL RIBOT (N° SIRET : 487.755.985.00032).
- Pour le lot n°6 « Ascenseur » : l'offre de la société KONE Ascenseurs (N° SIRET : 592.052.302.01514).

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot n°1 « Maçonnerie – Gros œuvre - Couverture » à la société MICHELUTTI (SARL), n° SIRET : 720.200.104.00043, dont le siège social est sis au 76 Chemin de l'Aérodrome – 30000 NIMES. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 144.646,10 € HT soit 173 575,32 € TTC sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer le lot n°3 « Menuiseries Bois » à la société MASSIRE (SARL), n° SIRET : 481.185.551.00019, dont le siège social est sis au 555 Chemin de Parafin – 30300 BEAUCAIRE. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 16.850,00 € HT, soit 20 220,00 € TTC sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 3 :** D'attribuer le lot n°5 « Peinture » à la société ETS MRL RIBOT (SARL), n° SIRET : 487.755.985.00032, dont le siège social est sis au 1950 Avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES Cedex 2. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 2.379,50 € HT, soit 2 855,40 € TTC sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 4 :** D'attribuer le lot n°6 « Ascenseur » à la société KONE (SA à Conseil d'Administration), n° SIRET : 592.052.302.01514, dont le siège social est sis au 455 Promenade des Anglais – BP 3316 – 06206 NICE Cedex, prise en son agence de Marseille sise à la Rue de la Vallée Verte – 13011 MARSEILLE. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 147.308,00 € HT, 176 769,60 € TTC sur la durée totale du marché.

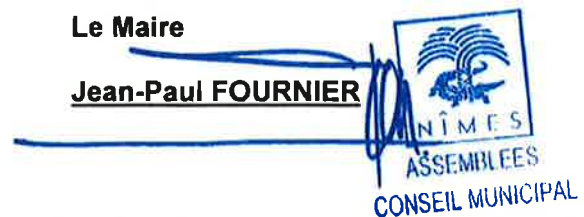
**ARTICLE 5 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240513-2024-05-559-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	559

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE 21AC001VDN-01 - ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS POUR TRAVAUX DE DEMOLITION DE BATIMENTS NON COMPLEXES**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 30 mars 2021 de l'accord-cadre 21AC001VDN-01 relatif à l'accord cadre à Marchés Subséquents pour travaux de démolition de Bâtiments non complexes,

CONSIDERANT que le seuil annuel des marchés subséquents est de 500 000,00 € HT et que la période 3, correspondant au 2<sup>ème</sup> renouvellement de l'accord cadre, s'est achevée le 30 mars 2024,

CONSIDERANT que le seuil atteint en fin de période 3 est de 1 561 392,41 € HT, cet écart étant notamment dû à la découverte d'amiante supplémentaire lors des travaux de démolition du Mess des Officiers, objet du marché subséquent initial n°2 ayant de fait, fait l'objet d'un marché subséquent complémentaire,

CONSIDERANT qu'au regard de l'augmentation des coûts liés à cette opération, le montant maximum de la période 3 de l'accord-cadre doit être augmenté de 61 392,41 € H.T,

CONSIDERANT qu'au regard des opérations envisagées (PAPI, Parc Jacques Chirac, GS Jean Moulin), il convient d'augmenter le montant des dépenses disponibles pour la dernière période de renouvellement, qui a pris effet à compter du 30 mars 2024, dans la limite de 10% du montant total du montant total de l'accord-cadre,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le seuil de la dernière période de cet accord-cadre de 138 607, 57 euros H.T. soit une augmentation totale du montant maximum de cet accord cadre de 200 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cette modification entraîne une plus-value de 10 % sur le montant initial du marché pour la durée totale de l'accord cadre à Marchés Subséquents pour travaux de démolition de bâtiments non complexes,

**OBJET : AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE 21AC001VDN-01 - ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS POUR TRAVAUX DE DEMOLITION DE BATIMENTS NON COMPLEXES**

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 à l'accord cadre 21AC001VDN-01, cette plus-value de 10 % par rapport au montant initial de l'accord cadre à Marchés Subséquents pour travaux de démolition de bâtiments non complexes pour la durée de l'accord cadre, soit un nouveau montant total HT de 2 200 000,00 €, soit 2 640 000,00 € T.T.C.

CONSIDERANT que la durée de l'accord cadre reste inchangée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec les titulaires de l'accord cadre de travaux de démolition de bâtiments non complexes, AVENIR DECONSTRUCTION sise 14 Rue Emmanuel Vitria – 13 120 GARDANNE et BUESA SAS sise 6 rue René Gomez – CS 20684 – 34 535 BEZIERS CEDEX, la modification n°1 à l'accord cadre recensé sous le numéro 21AC001VDN-01. Cette modification entraîne une plus-value de 10 % sur le montant initial de l'accord-cadre pour sa durée totale, soit un nouveau montant maximum total HT de 2 200 000,00 €, soit 2 640 000,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240513-2024-05-560-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	560

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b>	<b>OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000409 ACCORD CADRE POUR DEMOLITION DES BATIMENTS NON COMPLEXES MARCHÉ SUBSEQUENT N°10 PARC JACQUES CHIRAC</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 15 novembre 2023 du marché n° 23000409 relatif au marché subséquent n°10 – Accord cadre pour démolition des bâtiments non complexes – Parc Jacques Chirac à l'entreprise BUESA pour un montant estimatif de 163 515,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 3,25 mois,

CONSIDERANT que le marché, conclu à prix unitaires, prévoyait des quantités estimatives issues principalement des rapports de diagnostics amiantes/plomb/termites ainsi que d'une évaluation des quantités de matériaux à démolir et à évacuer,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de procéder à la régularisation des quantités réellement exécutées par le titulaire et des montants associés,

CONSIDERANT en effet que lors de l'exécution des travaux, et après validation par le maître d'ouvrage, certaines quantités estimatives ont été réévaluées, notamment :

- +390m2 de plaques murales amiantes dans la mesure où il a été demandé au titulaire d'évacuer un stock de plaques existantes non prévu dans le quantitatif initial
- +6u de dépose fosses/cuves y compris dépollution suite à la demande du maître d'ouvrage d'évacuer des bidons de produits dangereux stockés sur le site
- +170m3 d'encombrants issus de l'évacuation de déchets supplémentaires disséminés sur le site des travaux.

CONSIDERANT que cet avenant représente une plus-value totale de 17 380,49€ H.T, soit une augmentation de 10,63% du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 180 895,49€ H.T., soit 217 074,59€ T.T.C.,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000409 ACCORD CADRE POUR DEMOLITION DES BATIMENTS NON COMPLEXES MARCHÉ SUBSEQUENT N°10 PARC JACQUES CHIRAC**

CONSIDERANT que le présent avenant est passé sur le fondement des dispositions de l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant la modification n°1 au marché n° 23000409, ces adaptations.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec l'entreprise mandataire BUESA sise 2 Avenue de l'Aspre 30150 ROQUEMAURE, N° SIRET 61292032200080, l'avenant n°1 au marché 23000409 pour un montant de plus-value de 17 380,49€ H.T, soit une augmentation de 10,63% du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 180 895,49€ H.T., soit 217 074,59€ T.T.C

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240514-2024-05-561-AU  
Date de télétransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 14 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	561

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**FINANCES**

**OBJET : Demandes de subvention CAF - Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2024**  
**Opérations: "Les discriminations en questions" et "Conseil Municipal des Jeunes"**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), par le lancement de l'appel à projets 2024 "Fonds Publics et Territoires", participe au financement des actions permettant de développer l'offre de services en direction des familles et de leurs enfants.

CONSIDÉRANT que le Fonds Publics et Territoires de la CAF, soutien, entre autres, les actions favorisant l'engagement et l'éveil citoyen des jeunes du territoire.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Nîmes de contribuer au développement de la participation dans la vie de la commune ainsi que du sens de la citoyenneté des jeunes nîmois.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes porte deux projets en direction des jeunes du territoire concourant aux objectifs précités :

- Projet « Les Discriminations en question », dont le coût estimé est de 15 760 € TTC ;
- Projet « Conseil Municipal des Jeunes », dont le coût estimé est de 32 410 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité du projet à l'appel à projets 2024 du Fonds Publics et Territoires sont réunies et qu'il est nécessaire de demander une participation financière à la CAF pour la mise en place des projets précités.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une participation financière à la CAF de 5 000 € au titre de l'AAP Fonds Publics et Territoires 2024 pour l'opération « Les Discriminations en question » dont le coût global s'élève à 15 760 € TTC.

**OBJET : Demande de subvention CAF - Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2024**  
**Opérations: "Les discriminations en questions" et "Conseil Municipal des Jeunes"**

---

**ARTICLE 2 :** De solliciter une participation financière à la CAF de 5 000 € au titre de l'AAP Fonds Publics et Territoires 2024 pour l'opération « Conseil Municipal des Jeunes » dont le coût global s'élève à 32 410 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

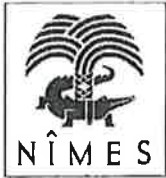
**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240514-2024-05-562-AU  
Date de télétransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 14 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	562

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**Pôle Habitat-Logement**  
**Direction de l'Urbanisme**

**OBJET : Attribution du marché n°24000101 Mise en sécurisation des chantiers concernant la copropriété LES GRILLONS et la résidence CLAVERIE – Quartier Mas de Mingue, NIMES.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Mise en sécurisation des chantiers concernant la copropriété LES GRILLONS et la résidence CLAVERIE – Quartier Mas de Mingue, NIMES

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA) à accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commandes pour un montant estimé maximum de 85 000 € H.T.,

CONSIDÉRANT que cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique entre la Ville de Nîmes et le bailleur social Habitat du Gard.

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 09/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 08/03/2024 à 12:00.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette consultation, la ville de Nîmes agit en tant que pouvoir adjudicateur et coordonnateur du groupement de commandes.

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Pôle Habitat-Logement de la ville de Nîmes, l'offre dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : ALÈS VIGILANCE SÉCURITÉ PROTECTION, pour un montant de 85 000 € HT.

**OBJET : Attribution du marché n°24000101 Mise en sécurisation des chantiers concernant la copropriété LES GRILLONS et la résidence CLAVERIE – Quartier Mas de Mingue, NIMES.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 24000101 à l'entreprise ALÈS VIGILANCE SÉCURITÉ PROTECTION (N° de SIRET : 948 382 304 00012), domiciliée à 200 Grand Rue à Alès (Code Postal : 30100).

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget Principal de la ville de Nîmes en fonctionnement : Chapitre : 011 – Fonction : 5180 – Nature : 611 – Service : 2825

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	563

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>EAAV-CONSERVATOIRE</b>	<b>OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION BERGAMASQUE ET LA VILLE DE NIMES POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE AUPRES DES ELEVES HARPISTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES</b>
---	---

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3-1° du Code de la Commande publique ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'enrichir les enseignements proposés aux élèves harpistes du Conservatoire de Nîmes,

**CONSIDÉRANT** le besoin de préparer les élèves en vue du concert qui sera donné le mardi 25 juin 2024, dans le cadre de l'évènement Conservatoire en Fête,

**CONSIDÉRANT** la qualité des enseignements proposés par l'Association BERGAMASQUE et sa capacité à mettre en œuvre un stage musical de pratique collective,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation de service relatif à la mise en place d'un stage musical de pratique collective auprès des élèves harpistes,

**ARTICLE 2** : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière.

Les dépenses afférentes à cette commande s'élèvent à :

1520€ NET à l'Association, qui déclare ne pas être assujettie à la TVA, une fois le service fait.

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION BERGAMASQUE ET LA VILLE DE NIMES POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE AUPRES DES ELEVES HARPISTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES**

Ces sommes seront prélevées sur le budget de la Ville 2024.

Fait à Nîmes le, 15 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



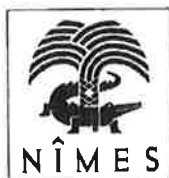
ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Idérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	564

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> EAAV/CONSERVATOIRE	<b>OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACCORD D'UN CLAVECIN ROUGE POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'accord d'un clavecin rouge,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le lundi 15 avril 2024 pour une date limite de remise de devis le lundi 30 avril 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants CLAVECINS MARTINE ARGELLIES, BERTYL SOUTOUL et MANUFACTURE FSE DE PIANOS,

**CONSIDERANT** qu'un seul prestataire a répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement, l'offre proposée par CLAVECINS MARTINE ARGELLIES, pour un montant de 227,00 € HT, soit 272,40 € T.T.C., est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la consultation d'accord d'un clavecin rouge à l'entreprise CLAVECINS MARTINE ARGELLIES (N° de SIRET 41122491800028), domiciliée au 11 bis rue des soldats 34000 MONTPELLIER pour un montant de 227,00 € HT, soit 272,40 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACCORD D'UN CLAVECIN ROUGE POUR LE  
CONSERVATOIRE DE NIMES**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	565

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> HGE/SB/MD/D2024-10744	<b>OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE N° CZ 0162 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE NIMES - AU PROFIT DE LA SOCIETE SADE CGTH - RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code civil et notamment les articles 1709 et suivants relatifs au louage de choses.

CONSIDERANT l'opération de renouvellement de la conduite d'assainissement et d'eau potable pour la communauté d'agglomération de Nîmes métropole ;

CONSIDERANT le besoin de mettre en place la base de vie et la zone de stockage pour les engins, véhicules et matériels de chantier ;

CONSIDERANT la demande d'occupation par la société SADE CGTH de la parcelle cadastrée CZ n°0162, domaine privé de la ville, d'une superficie de 416m<sup>2</sup> localisée Rue André Marquès ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'occupation temporaire ;

CONSIDERANT le besoin d'occuper la parcelle jusqu'au 31 Juillet 2024 avec tacite reconduction de 3 mois.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention d'occupation temporaire au profit de la société SADE CGTH pour la parcelle CZ 0162, propriété privée de la COMMUNE DE NIMES, sise Rue André Marquès et ce jusqu'au 31 Juillet 2024 avec tacite reconduction de 3 mois.

**ARTICLE 2** : De fixer la prise d'effet de cette convention dès la signature par les parties de la présente.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE N° CZ 0162  
PROPRIETE DE LA COMMUNE DE NIMES - AU PROFIT DE LA SOCIETE SADE CGTH -  
RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE POUR LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE**

---

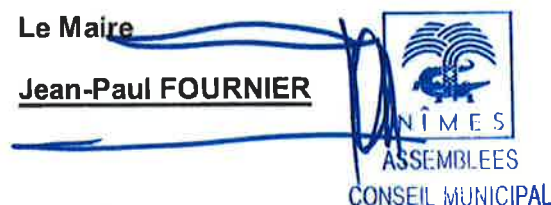
**ARTICLE 3 :** Ladite convention d'occupation temporaire amiable est consentie par la Commune de Nîmes à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :** La précision Décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Nîmes le, **15 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	566

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Service Administration et</b> <b>Evaluation / Direction des Musées</b> <b>et du Patrimoine</b>	<b>OBJET : Attribution du marché - Achat de pigment</b> <b>poudre</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des ateliers pédagogiques du service des publics du Musée de la Romanité, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de pigment poudre,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Géant des Beaux-Arts, Rougier & Plé et Boesner ont été consultées le 16/04/2024, avec une date de remise des offres fixée au 26/04/2024 à 12h00,

CONSIDERANT que les entreprises Géant des Beaux-Arts et Boesner ont répondu dans le délai imparti et l'entreprise Rougier & Plé n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 6 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise Boesner représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'achat de pigment poudre, à l'entreprise Boesner, 170, cours du Médoc, Galerie Tatro – 33300 Bordeaux, pour un montant global de 58,60 € HT, soit 70,30 € TTC.

**OBJET : Attribution du marché - Achat d'argile autodurcissante.**

---

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date d'affichage : 15 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240515-2024-05-567-AU  
Date de télétransmission : 15/05/2024  
Date de réception préfecture : 15/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	567

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Achat de carton plume et papier carbone pour les ateliers pédagogiques du service des publics du Musée de la Romanité.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1-1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des ateliers pédagogiques du service des publics du Musée de la Romanité, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de carton plume et de papier carbone,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Cultura, Géant des Beaux-Arts et Rougier & Plé ont été consultées par courrier le 16 avril 2024, avec une date de remise des offres fixée au 26/04/24 à 12h00,

CONSIDERANT que les entreprises Cultura et Géant des Beaux-Arts ont répondu à la consultation dans le délai imparti et que l'entreprise Rougier & Plé n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT qu'après négociation, l'offre de l'entreprise Cultura est déclarée irrégulière car elle ne respecte pas les exigences formulées dans le document de la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 6 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise Géant des Beaux-Arts représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**OBJET : Achat de carton plume et papier carbone pour les ateliers pédagogiques du service des publics du Musée de la Romanité.**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de carton plume et de papier carbone, à l'entreprise Géant des Beaux-Arts, 1464, avenue de l'Europe – 34170 Castelnau le Lez, pour un montant global de 95 € HT, soit 114 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **15 MAI 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240515-2024-05-568-AU  
Date de télétransmission : 15/05/2024  
Date de réception préfecture : 15/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	568

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine</b>	<b>OBJET :</b> Attribution du marché - Achat d'argile autodurcissante.
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des ateliers pédagogiques du service des publics du Musée de la Romanité, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat d'argile autodurcissante,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Cultura, Créavéa et Pébéo ont été consultées le 16/04/2024, avec une date de remise des offres fixée au 26/04/2024 à 12h00,

CONSIDERANT que l'entreprise Cultura a répondu dans le délai imparti et que l'entreprise Créavéa a présenté une lettre d'excuse et l'entreprise Pébéo n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 6 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise Cultura représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'achat d'argile autodurcissante, à l'entreprise Cultura, 148, rue Jean Lauret, ZAC Carré Sud - 30900 Nîmes, pour un montant global de 146,02 € HT, soit 175,22 € TTC.

**OBJET : Attribution du marché - Achat d'argile autodurcissante.**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 MAI 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	569

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution du marché - Achat de peinture marbling.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'ateliers pour « Les Rendez-vous au jardin » par Musée du Vieux Nîmes, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de peinture marbling,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Charlemagne, Rougier & Plé, Papeterie Pichon, ont été consultées par courriel le 09/04/2024, et qu'elles ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 24/04/2024 à 12h,

CONSIDERANT que l'entreprise Charlemagne a répondu dans le délai imparti et que les entreprises Rougier & Plé et Papeterie Pichon ont présenté une lettre d'excuse,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 6 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes, l'offre de l'entreprise Charlemagne représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**OBJET : Attribution du marché - Achat de peinture marbling.**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à l'achat de peinture marbling, à l'entreprise Charlemagne, impasse Lavoisier - 83160 La Valette du Var, pour un montant de 418 € HT, soit 501,60 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	570

## DECISION

M

**SERVICE/DIRECTION :**

Service Administration et  
Evaluation / Direction des Musées  
et du Patrimoine

**OBJET :** Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Tatiana Giraud-Darras pour sa participation à la conférence "Comment a-t-on domestiqué ...", organisée par le Muséum d'Histoire naturelle, à l'Auditorium du Carré d'Art, le 23/05/24 à 18h.

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Tatiana Giraud-Darras, Directrice de recherches au CNRS, pour sa participation à la conférence "Comment a-t-on domestiqué les moisissures qui affinent nos fromages ? » organisée par le Muséum d'Histoire naturelle, à la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), le jeudi 23 mai 2024 à 18h,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle réglera directement à Madame Tatiana Giraud-Darras sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que le forfait ne pourra pas excéder la somme de 174 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour au regard des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la Ville dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, respectivement pour un montant de 77 € TTC et de 25 € TTC

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence, soit le jeudi 23 mai 2024 à 20h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Tatiana Giraud-Darras,

**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Tatiana Giraud-Darras pour sa participation à la conférence "Comment a-t-on domestiqué ...", organisée par le Muséum d'Histoire naturelle, à l'Auditorium du Carré d'Art, le 23/05/24 à 18h.**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Tatiana Giraud-Darras pour sa participation à la conférence "Comment a-t-on domestiqué les moisissures qui affinent nos fromages ? » organisée par le Muséum d'Histoire naturelle, à la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), le jeudi 23 mai 2024 de 18h à 20h.

**ARTICLE 2** : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame Tatiana Giraud-Darras, sur présentation des justificatifs de paiement.

**ARTICLE 3** : Le forfait ne pourra pas excéder la somme de 174 € TTC correspondant à trajet aller/retour au regard des justificatifs.

**ARTICLE 4** : De prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, respectivement pour un montant de 77 € TTC et de 25 € TTC.

**ARTICLE 5** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **11<sup>5</sup> MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



### **VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date d'affichage : 15 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	571

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

Pôle Technique et Sécurité /  
Direction des Musées et du  
Patrimoine

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd  
AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 29/05/2024,  
ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ORDRE  
DES AVOCATS**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'Ordre des Avocats a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), afin d'organiser une conférence « sur l'intelligence artificielle et ses impacts sur les professions juridiques et judiciaires », le mercredi 29 mai 2024,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'Ordre des Avocats,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Ordre des Avocats, sis 16 rue Régale, 30000 Nîmes, représenté par son Bâtonnier, Maître Khadija AOUDIA, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'Ordre des Avocats.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE  
CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 29/05/2024, ETABLIE ENTRE LA  
VILLE DE NIMES ET L'ORDRE DES AVOCATS**

Durée : Le 29/05/2024 de 08h à 13h.

Prix : 80,00 €/heure soit un montant de 400,00 € (80,00 € x 5h) pour le 29/05/2024.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Date d'affichage : 15 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	572

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**POLE TECHNIQUE ET SECURITE**  
**/ DIRECTION DES MUSEES ET DU**  
**PATRIMOINE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES**  
**(GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE**  
**28/06/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET**  
**L'ASSOCIATION LE CENTRE D'INFORMATION SUR LA**  
**PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association Le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des Entreprises (CIP National) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser une journée annuelle des CIP, le vendredi 28 juin 2024,

Considérant que les actions menées par cette association auprès des entreprises en difficulté, participent à la préservation de l'économie locale dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et Locaux à usage exclusif du l'association Le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des Entreprises (CIP National),

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association Le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des Entreprises (CIP National), sise CNB – 180 BOULEVARD Haussmann 75008 PARIS, représenté par son Président, Jean-Marie CHABAUD, selon les conditions suivantes :

**Désignation :** Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.



**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE  
CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 28/06/2024, ETABLIE  
ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LE CENTRE D'INFORMATION SUR LA  
PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES**

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association Le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des Entreprises (CIP National).

Durée : De 09h à 17h30, le vendredi 28 juin 2024.

Prix : Mise à disposition gratuite, le vendredi 28 juin 2024.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-573-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 16 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	573

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

**DIRECTION  
FESTIVITES JEUNESSE  
Service des festivités**

**OBJET : Achat de fournitures par l'association GYM  
DANSE pour la réalisation d'un tableau pour la  
Pégoulade 2024**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, durant la Féria de Pentecôte, le défilé de la Pégoulade, le jeudi 16 mai 2024.

CONSIDERANT que l'association GYM DANSE participe à la Pégoulade en réalisant un tableau.

CONSIDERANT que l'association GYM DANSE à engager des frais pour la réalisation du tableau à hauteur de 2 398 € TTC.

CONSIDERANT l'article R 2122-3-1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à L'association GYM DANSE 7 rue Maréchal de Toiras – 30000 Nîmes la somme de 2 398 € TTC pour cette prestation.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 MAI 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : **16 MAI 2024**  
Date de notification :  
Date de publication :  
**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-574-AR  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	574

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b>  <b>DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités</b>	<b>OBJET : CONSULTATION POUR LE CATERING DES ARTISTES - SCENE PLACETTE - FERIA DE PENTECOTE 2024</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de présenter des concerts durant la Feria de Pentecôte 2024 sur la scène de la Placette,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 7 mai 2024 auprès des entreprises pour le catering des artistes,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités,

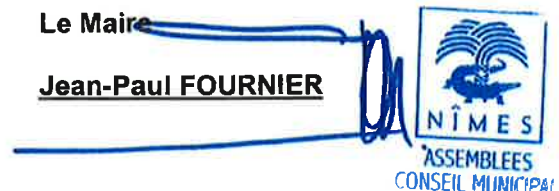
### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer à la société U EXPRESS LA CIGALE - Av Pasteur Paul Brunel - 19 Rte Alès- 30000 Nîmes pour un montant de 197.18 € HT soit 214.55 € TTC, cette prestation.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 MAI 2024**

Le Maire  
**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.tolerecours.fr](http://www.tolerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **16 MAI 2024**

Date de notification :

Date de publication :

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-575-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	575

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>FESTIVITES JEUNESSE</b> <b>Service des Festivités</b>	<b>OBJET : Devis de prestation Chauffeurs chars –</b> <b>Pégoulade de la Féria de Pentecôte 2024</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le défilé de la Pégoulade de la Féria de Pentecôte 2024 et qu'il est nécessaire d'avoir des chauffeurs pour la conduite des chars.

Considérant l'article R2122-8, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le devis de prestation avec PUJOLAS Fabrice size 2 chemin de Louriol – 30210 Collias pour un montant de 350 € TVA non applicable, art 923 du CGI.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-576-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 16 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	576

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b>  <b>DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des festivités</b>	<b>OBJET : Achat de fournitures par l'association ROLLER LIB pour la réalisation d'un tableau pour la Pégoulade 2024</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, durant la Féria de Pentecôte, le défilé de la Pégoulade, le jeudi 16 mai 2024.

CONSIDERANT que l'association ROLLER LIB participe à la Pégoulade en réalisant un tableau.

CONSIDERANT que l'association ROLLER LIB à engager des frais pour la réalisation du tableau à hauteur de 423,29 € TTC.

CONSIDERANT l'article R 2122-3-1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à L'association ROLLER LIB 210, chemin des Caçaïres – 30900 Nîmes la somme de 423,29 € pour cette prestation.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-577-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 16 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	577

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>FESTIVITES JEUNESSE</b> <b>Service des festivités</b>	<b>OBJET :</b> Consultation pour la location de son, lumière et vidéo pour la Pégoulade de la Féria de Pentecôte 2024
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, durant la Féria de Pentecôte, le défilé de la Pégoulade, le jeudi 16 mai 2024,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 30/03/2024 auprès de 3 entreprises pour la location de son, lumière et vidéo pour la Pégoulade de la Féria de Pentecôte 2024,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

### DECIDE

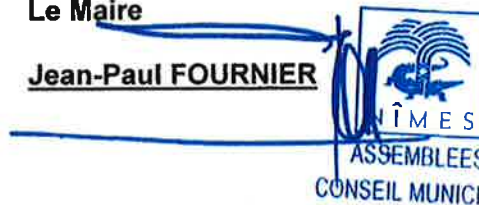
**ARTICLE 1 :** D'attribuer à La société BGM Réalisation size 222, rue Etienne LENOIR, 30900 Nîmes pour un montant de 4.997,00 € H.T., soit 5.996,40 € T.T.C pour cette prestation.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



#### VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourriers citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-578-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 16 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	578

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**Service Arènes**  
**Direction Festivités et Jeunesse**

**OBJET : ACHAT ET CONCEPTION DE TEE-SHIRTS  
POUR EQUIPE DES ARENES DE NIMES**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat et conception de tee-shirts pour l'équipe des Arènes dans le cadre d'événements prochains dans les Arènes de Nîmes

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 24 Avril 2024 par mail avec une date limite de remise des offres au 29 Avril 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- HALL IN - 36 avenue Carnot - 30000 Nîmes
- STAMP - Route de Boulbon -10 Quartier Le Thor - 13150 TARASCON
- MSD - 65 rue Moulin Ved - 30000 Nîmes

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison de la commande complète ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société STAMP sise Route de Boulbon – 10 quartier Le Thor 13 150 Tarascon, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché « **Achat et conception de tee-shirts pour l'équipe des Arènes de Nîmes** » à la Société **STAMP** (N° SIRET 950 016 550 00028) domiciliée Route de Boulbon, 10 quartier Le Thor – 13150 Tarascon pour un montant de **509.40 € H.T.**, soit **611.28 € T.T.C.**

.../...



**OBJET : ACHAT ET CONCEPTION DE TEE-SHIRTS POUR EQUIPE DES ARENES DE NIMES**

---

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la Ville de Nîmes,

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

16 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-579-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

16 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	579

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

**ARENES - FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE**

**OBJET : Location de chariots élévateurs thermiques, chariots télescopiques thermiques, chariots élévateurs à gaz avec fourniture de bouteilles de gaz, et camion nacelle à bras articulé de 16 m version VL**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location de chariots élévateurs thermiques, chariots télescopiques thermiques, chariots élévateurs à gaz avec fourniture de bouteilles de gaz, et camion nacelle à bras articulé de 16 m version VL

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à bons de commande pour un montant minimum de 0 € H.T. et un maximum annuel : 19 000 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 08/06/2024 et ou de la date de notification si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 29/03/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 24/04/2024 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Arènes, l'offre de l'entreprise dont le nom suit et constitue l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

INTITULE : LOXAM, pour un montant de minimum de 0 € H.T. maximum de 19 000 € H.T

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de location chariots élévateurs thermiques, chariots télescopiques thermiques, chariots élévateurs à gaz avec fourniture de bouteilles de gaz, et camion nacelle à bras articulé de 16 m version VL, à la Société LOXAM située sise Immeuble LE CAP - 8 rue Félix Pyat – 92800 Puteaux La défense cedex – N° SIRET 450 776 968 05188 pour un montant compris entre un seuil minimum annuel de 0 € HT et un seuil maximum annuel de 19000 € HT.

.../...

**OBJET** : Location de chariots élévateurs thermiques, chariots télescopiques thermiques, chariots élévateurs à gaz avec fourniture de bouteilles de gaz, et camion nacelle à bras articulé de 16 m version VL

Ce marché a une durée d'un an à compter du 08/06/2024 ou de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure à cette date, reconductible deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an avec des montants minimum et maximum similaires.

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

16 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-580-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	580

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

**DIRECTION  
FESTIVITES JEUNESSE**

**OBJET : Animateur du concours national de paella –  
ajout de prestation à la Location de matériel et  
cameraman**

**Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT La Décision Municipale n°2024-03-299 attribuant la prestation « Consultation pour la retransmission du concours national de paella – Location de matériel et cameraman » à la société MEDIA SON pour l'évènement « concours national de Paella 2024 »,

CONSIDERANT que la présence d'un animateur professionnel est requise pour le bon déroulement de l'animation,

CONSIDERANT le besoin complémentaire d'une prestation d'animation de l'évènement,

CONSIDERANT l'article R 2122-3-2° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons techniques.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le besoin complémentaire à l'entreprise Media Son - 855 route de Robion – 84300 CAVAILLON pour un montant de 315€ HT soit 378€ TTC € cette prestation.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 MAI 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-581-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 16 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	581

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>JURIDIQUE</b> <b>FM/CD</b> <b>2024-CTXA-0017</b>	<b>OBJET : Mme FADHLI Nacera - Requête c/décision du 21/12/2023 lui refusant un congé longue maladie - Dossier n° 2400567.</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame FADHLI Nacera a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du 21/12/2023 lui refusant un congé longue maladie,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

### DECIDE

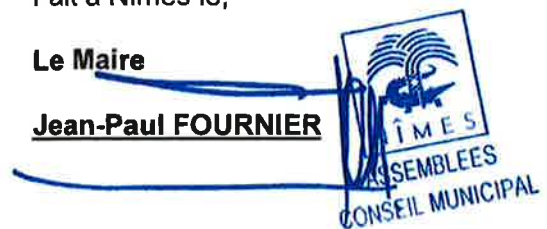
**ARTICLE 1 :** De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-582-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	582

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>JURIDIQUE</b> <b>MA/CD</b> <b>2024-CTXA-0036</b>	<b>OBJET : Ville de NÎMES - Requête en Appel c/ Jugement n° 2200569 rendu le 19/03/2024 par le Tribunal administratif de Nîmes annulant l'arrêté du 04/01/2022 portant refus du permis de construire sollicité par la SCI LES PASTOURETTES IMMOBILIER -</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé l'arrêté du 04/01/2022 portant refus du permis de construire sollicité par la SCI LES PASTOURETTES IMMOBILIER en vue de réaliser une maison individuelle et un garage sur la parcelle déjà bâtie, nouvellement cadastrée section AP n° 1339 – Chemin des Rondes à Nîmes.

Qu'il importe d'intenter un recours devant la Cour administrative d'Appel de Toulouse relatif à l'annulation de l'arrêté du 04/01/2022,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'intenter un recours devant la Cour administrative de Toulouse, dans les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet HORTUS AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 MAI 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-583-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	583

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**JURIDIQUE**  
**FM/CD**  
**2024-CTXA-0023**

**OBJET : Mme LARQUET Marie-France - Requête c/décision du 23/11/2023 portant rejet de sa demande d'octroi d'un congé de longue durée formée le 19/12/2022 - Dossier n° 2400958.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame LARQUET Marie-France a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du 23/11/2023 lui refusant l'octroi d'un congé de longue durée formé le 19/12/2022,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

### DECIDE

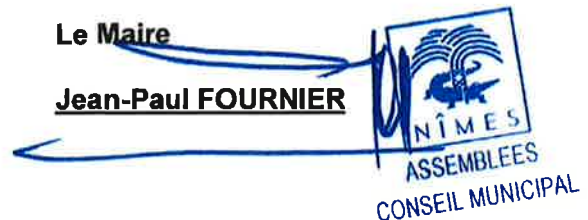
**ARTICLE 1 :** De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 MAI 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-584-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	584

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE**  
**PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES**  
**ET L'ASSOCIATION STUDIO DANS'YSE**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**Considérant** que **L'Association Studio Dans'Yse** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser une loge,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Studio Dans'Yse**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS  
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET  
L'ASSOCIATION STUDIO DANS'YSE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Studio Dans'Yse représentée par Madame Marie Odile Coudert- Présidente**, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **LOGE**

Durée : **Le vendredi 07 juin 2024 de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30.**

Mise à disposition : **gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240516-2024-05-585-AU  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 16 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	585

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>PROGRAMMATION/DIRECTION</b> <b>DE L'ACTION CULTURELLE</b>	<b>OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION</b> <b>TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE</b> <b>PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES</b> <b>ET L'ASSOCIATION DANSE ET CIE</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**Considérant** que **L'Association Danse et Cie** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser une loge,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Danse et Cie**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS  
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET  
L'ASSOCIATION DANSE ET CIE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec L'Association Danse et Cie, représentée par M. Noel Cadagiani Président, aux conditions suivantes :

Désignation : Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.

Destination: LOGE

Durée : Samedi 01 juin 2024 et mercredi 05 juin 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30

Mise à disposition : gracieuse

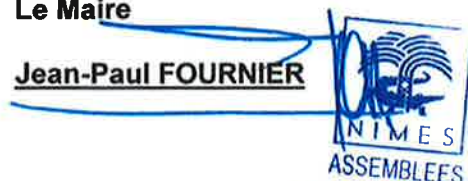
Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.  
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou du dépôt de la décision au siège du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICI

Date d'affichage : **17 MAI 2024**

Date de notification :

Date de publication :

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240517-2024-05-586-AU  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	586

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**CONSERVATOIRE/EEAV**

**OBJET : CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) POUR LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE NIMES, ORGANISATEUR REGULIER DE SEANCES OCCASIONNELLES**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3-1 du Code de la Commande publique,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de proposer occasionnellement via le Conservatoire des concerts et des spectacles publics dans différents lieux,

**CONSIDÉRANT** que ces concerts et spectacles publics utilisent des œuvres de musique, créées par des auteurs et compositeurs de musique, et assujetties à des droits d'auteurs,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la Ville de Nîmes de payer ces droits d'auteurs à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat général de représentation de la SACEM pour les organisateurs réguliers de séances occasionnelles relatif à la mise en place du paiement de droits d'auteurs sur des œuvres jouées lors de spectacles et concerts du Conservatoire de la Ville de Nîmes, contrat qui sera à renouveler tous les ans,

**ARTICLE 2 :** De prélever sur le budget de la Ville 2024 le montant de la contribution financière qui sera évalué en fin d'année civile 2024, au plus tard quinze jours avant la clôture de l'exercice,

Les dépenses afférentes à cette commande seront payées au plus tard quinze jours avant la clôture de l'exercice, après avoir envoyé tous les programmes des concerts à :

La SACEM, qui déclare ne pas être assujettie à la TVA, une fois le service fait.

**OBJET : CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION DE LA SOCIETE DES AUTEURS,  
COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) POUR LE CONSERVATOIRE DE LA  
VILLE DE NIMES, ORGANISATEUR REGULIER DE SEANCES OCCASIONNELLES**

---

Ces sommes seront prélevées sur le budget de la Ville 2024.

Fait à Nîmes le, **17 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240517-2024-05-587-AU  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024

République Française



Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 17 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	587

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE**  
**PUBLIQUE (MAPA) MO**

**OBJET : Fourniture et installation de bornes de**  
**puisage et de bornes de fontaine**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour la fourniture et l'installation de bornes de puisage et de bornes de fontaines.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, non allotie.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, avec un montant minimum et avec un montant maximum en valeur pour le marché. Le pouvoir adjudicateur souhaite retenir un titulaire.

CONSIDERANT que les prestations de l'accord-cadre seront exécutées par l'émission de bons de commande émis par l'acheteur public.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter sa date de notification. L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (n° 24-26545) et sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 04/03/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 04/04/2024 à 12:00, reportée au 11/04/2024 à 12 :00 par avis rectificatif paru au BOAMP (n°24-32372) le 18/03/2024.



**OBJET : Fourniture et installation de bornes de puisage et de bornes de fontaine**

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction du Cadre de vie et la Direction de la Protection Publique, l'offre suivante constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- o L'offre de la société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** (n° SIRET : 572025526.12479).  
L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 5.000 € HT et un montant maximum de 40.000,00 € HT pour la période initiale. Ces montants seront identiques en cas de reconduction.

**DECIDE****ARTICLE 1** : D'attribuer à :

- o La société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** (N° SIRET 572025526.12479), sise 21 Rue de La Boétie 75008 PARIS, l'accord-cadre conclu avec un montant minimum de 5.000 € HT et avec un montant maximum de 40.000,00 € HT pour la période initiale. Ces montants seront identiques en cas de reconduction.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**17 MAI 2024**

Fait à Nîmes le,

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER****VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240521-2024-05-588-AU  
Date de télétransmission : 21/05/2024  
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 21 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2024	05	588

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION DES SPORTS</b>	<b>OBJET : ORGANISATION D'UN APERITIF DINATOIRE POUR LA SOIREE DES SPORTS</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'organisation d'un apéritif dinatoire pour la Soirée des Sports du 13 juin 2024,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 6 818.18 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la fin de la prestation,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 08/04/2024, pour une date limite de remise d'une proposition le 30/04/2024 aux opérateurs économiques suivants : MAISON LYEL, LA CIGALE, TRAITEUR MONTGRAND

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

LA CIGALE, pour un montant de 6 818.18 € H.T

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché « **Organisation d'un apéritif dinatoire pour la soirée des sports** » à la Société **LA CIGALE** (N° SIRET 33332041400027) domiciliée 25 rue Ste Perpétue à Nîmes pour un montant de **6 818.18 € H.T.**, soit **7 500.00 € T.T.C.**

**OBJET : ORGANISATION D'UN APERITIF DINATOIRE POUR LA SOIREE DES SPORTS**

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la Ville de Nîmes, en investissement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 011 - Fonction 326 - Nature 6234 - Service 2221

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **21 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informelle « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date d'affichage : 22 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	589

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS</b> <b>ET SOCIAUX / CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Equipement</b> <b>audio-visuel salle de reunion du Maire et espace</b> <b>reunion du Directeur Général des Services</b>  <b>BUDGET Principal</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'équipement audio-visuel de la salle de réunion du Maire et de l'espace réunion du Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 20 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée par mail aux opérateurs économiques suivants : SMS et VIDELIO,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Equipements audiovisuels salle de réunion du Maire et espace réunion du Directeur Général des Services : SMS, pour un montant de 16 471,57 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Equipement audio-visuel salle de reunion du Maire et espace reunion du Directeur Général des Services**

**BUDGET Prrincipal**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'équipement audio-visuel de la salle de réunion du Maire et de l'espace réunion du Directeur Général des Services à l'entreprise SMS (N° de SIRET 49156859800032), domiciliée à 360 avenue des Compagnons (Code Postal : 34170 CASTELNAU LE LEZ) pour un montant de 16 471,57 € H.T. soit 19 765,87 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	590

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Assurance / Juridique	<b>OBJET :</b> Décision d'attribution à un marché d'Audit et de conseil pour 4 marchés d'assurance
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à un marché d'Audit et de conseil en assurances dans le cadre du renouvellement de 4 contrats d'assurance,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 10 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à celle des marchés d'assurance qui le concerne dont la prise d'effet est prévue le 01/01/2025,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par courriel du 11/04/2024 pour une date limite de remise d'un devis le 26/04/2024 à l'opérateur économique suivant : A.C.E Consultants,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par A.C.E Consultants, pour un montant de 5 400 € H.T, et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

**OBJET : Décision d'attribution à un marché d'Audit et de conseil pour 4 marchés d'assurance****DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché d'Audit et de conseil en assurances à l'entreprise A.C.E Consultants (N° de SIRET 440 933 92700038), domiciliée à Villeneuve lès Avignon (Code Postal : 30401).

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en fonctionnement :  
Chapitre 011 – Fonction 0203 – Nature 617 – Service 2016

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240522-2024-05-591-AU  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de réception préfecture : 22/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 22 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	591

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000366  
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE  
SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 3 : CHARPENTE  
BOIS – MURS OSSATURE BOIS**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 20 décembre 2022 du marché n°22000366 relatif à « l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 3 : charpente bois – murs ossature bois », à l'entreprise SARL FRANCIS MALIGES pour un montant de 1 773 260,00 € H.T, soit 2 127 912.00 € TTC.

CONSIDERANT que la société SARL FRANCIS MALIGES a informé la Ville de Nîmes en date du 23 avril 2024, de son changement de numéro de SIRET (437 559 784 00024), ainsi que du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse ;

CONSIDERANT que ces changements n'entraînent aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux, sur le montant des prestations ou encore sur la durée initiale du contrat ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant, ces modifications au marché n°22000366, relatives au changement d'adresse et de n° de SIRET ;

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000366  
OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 3  
: CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société MALIGES CONSTRUCTION BOIS, la modification n°1 au marché n°22000366 « d'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 3 : charpente bois – murs ossature bois » actant du transfert de son siège social au ZA du Gévaudan – Av.de la Méridienne – 48100 ANTRENAS, et de son nouveau n° de SIRET : 437 559 784 00024.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240522-2024-05-592-AU  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de réception préfecture : 22/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 22 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	592

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b>	<b>OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000280 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 7 : SERRURERIE</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-6,

CONSIDERANT la notification en date du 9 mai 2023 du marché n°22000280 relatif à l'opération de reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson - Lot 7 : serrurerie - à l'entreprise L'ART DU METAL pour un montant de 284 332,85 € H.T.,

CONSIDERANT que la société L'ART DU METAL a informé la Ville de Nîmes par courriel en date du 25 avril 2024, de son changement de numéro de SIRET (792 349 094 00039), du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse sise, Quartier Camp Jouven, Route de Lançon, 13450 GRANS,

CONSIDERANT que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification, que ce soit dans l'exécution des travaux, ou sur le montant des prestations,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000280, ce changement d'adresse, de coordonnées bancaires et de n° de SIRET.

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000280 - RECONSTRUCTION DU GROUPE  
SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 7 : SERRURERIE****DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société L'ART DU METAL, la modification contractuelle n°1 au marché n°22000280 - Opération de reconstruction du groupe scolaire Leo Rousson - Lot 7 : serrurerie, actant du transfert de son siège social au Quartier Camp Jouven, Route de Lançon, 13450 GRANS, et de son nouveau n° de SIRET : 792 349 094 00039.

**ARTICLE 2** : Cette modification contractuelle n°1 n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	593

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Ressources et Ingénierie / Direction de l'Action Culturelle	<b>OBJET :</b> Attribution du marché public " Location , installation et gestion d'un équipement son, lumière et structure pour les scènes de la Fête de la Musique 2024.
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123 – 1 du code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public, afin que la Ville de Nîmes puisse organiser durant la Fête de la Musique 2024 différents spectacles, et que pour organiser cet évènement musical, la Ville doit faire appel à plusieurs prestataires pour la location, l'installation et la gestion d'un équipement son, lumière et structure,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous forme d'un marché alloti pour un montant estimé à :

6 500 € Lot 1 - Place de la Maison Carrée  
4 500 € Lot 2 - Place Gabriel Péri  
9 000 € Lot 3 - Place Abbé Pierre et Place de L'Horloge

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au prestataire jusqu'au 21 juin 2024 après le spectacle (démontage compris),

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le mercredi 10 avril 2024 pour une date limite de retour des offres fixée au vendredi 3 mai 2024 à 12h,

CONSIDERANT, que 2 entreprises ont répondu pour le lot 1 : FOX SON ET LUMIERE VIDEO et BGM REALISATIONS, que 2 entreprises ont répondu pour le Lot 2 : FOX SON ET LUMIERE VIDEO et ONZE PRODUCTIONS et qu'une seule entreprise a répondu pour le Lot 3 : FOX SON ET LUMIERE VIDEO,

**OBJET : Attribution du marché public " Location , installation et gestion d'un équipement son, lumière et structure pour les scènes de la Fête de la Musique 2024.**

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Ressources et Ingénierie Culturelle de la Direction de l'Action Culturelle, les offres dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses sont :

Lot 1 Place de la Maison Carrée FOX SON ET LUMIERE VIDEO,  
 Lot 2 Place Gabriel Péri FOX SON ET LUMIERE VIDEO,  
 Lot 3 Place Abbé Pierre et Place de l'Horloge FOX SON ET LUMIERE VIDEO,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer et signer le marché relatif à l'organisation de la Fête de la Musique 2024 à Nîmes :

**Lot 1** Place de la Maison Carrée avec la société FOX SON ET LUMIERE VIDEO, sise 8, rue de la Chaffine, ZA LA CHAFFINE 2 13160 Châteaurenard, pour un montant de 5870.73 € HT soit 7044.87 € TTC.

**Lot 2** Place Gabriel Péri avec la société FOX SON ET LUMIERE VIDEO, sise 8, rue de la Chaffine, ZA LA CHAFFINE 2 13160 Châteaurenard, pour un montant de 4245.83 € HT soit 5094.99 € TTC.

**Lot 3** Place Abbé Pierre et Place de l'Horloge avec la société FOX SON ET LUMIERE VIDEO, sise 8, rue de la Chaffine, ZA LA CHAFFINE 2 13160 Châteaurenard, pour un montant de 6240 € HT soit 7488 € TTC.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240522-2024-05-594-AU  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de réception préfecture : 22/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 22 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	594

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
EAAV-CRD

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE  
ENTRE M. CLEMENT LE MASSON ET LA VILLE DE  
NIMES POUR L'ANIMATION DE LA SOIREE  
D'INAUGURATION DE LA CONTEMPORAINE**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3-1° du Code de la Commande publique ;

**CONSIDÉRANT** l'implication des élèves du Conservatoire de la Ville de Nîmes à la soirée d'inauguration de La Contemporaine,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Nîmes de vouloir faire de cette soirée d'ouverture un évènement d'envergure,

**CONSIDERANT** que Monsieur Clément Le Masson, auto entrepreneur, exerce en qualité de DJ et est à même de proposer l'animation de soirée musicale de qualité, et qu'il répond aux attentes de la Ville,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de prestation de service relatif à l'animation de la soirée d'inauguration de La Contemporaine,

**ARTICLE 2 :** De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière.

Les dépenses afférentes à cette commande s'élèvent à : 750€ NET à Monsieur Clément Le Masson, auto entrepreneur, qui déclare ne pas être assujetti à la TVA, une fois le service fait.



**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE M. CLEMENT LE MASSON ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ANIMATION DE LA SOIREE D'INAUGURATION DE LA CONTEMPORAINE**

Ces sommes seront prélevées sur le budget de la Ville 2024.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240522-2024-05-595-AU  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de réception préfecture : 22/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 22 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	595

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION VOIRIE</b> <b>SERVICE GESTION ESPACE PUBLIC</b>	<b>OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - PRESTATION D'HUISSIER SUITE A UNE DEMANDE DE PROCES VERBAL DE CONSTAT RELATIF A L'ETAT DE REFECTION NON CONFORME DE VOIRIES</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public : Prestation d'huissier suite à une demande de procès-verbal de constat relatif à l'état de réfection non conforme de voiries ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 300,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée le 17/04/2024, à l'opérateur économique suivant : SCP PRONER – OTT HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Prestation d'huissier suite à une demande de procès-verbal de constat relatif à l'état de réfection non conforme de voiries : SCP PRONER – OTT HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, pour un montant de 300,00 € H.T.

**OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - PRESTATION D'HUISSIER  
SUITE A UNE DEMANDE DE PROCES VERBAL DE CONSTAT RELATIF A L'ETAT DE  
REFECTION NON CONFORME DE VOIRIES**

**BUDGET PRINCIPAL**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché Prestation d'huissier suite à une demande de procès-verbal de constat relatif à l'état de réfection non conforme de voiries à l'entreprise SCP PRONER – OTT HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, (N° de SIRET 381 647 536 000 30), domiciliée à 80 Rue René Panhard BP 79041 NIMES Cédex 9 (Code Postal : 30971) pour un montant de 300,00 € H.T, soit 360,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240523-2024-05-596-AU  
Date de télétransmission : 23/05/2024  
Date de réception préfecture : 23/05/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	596

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
Direction de la Commande Publique. FA

**OBJET :** Renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - Travaux d'aménagement des espaces publics secteurs Braque et Jean Moulin. Lots 02 et 03

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Nîmes de passer un marché public de travaux alloti (4 lots) pour le renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon, pour des travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs Braque et Jean Moulin ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à la concurrence adressé pour publication le 5 mars 2024 au BOAMP (annonce n° 24-27130), ainsi qu'un avis rectificatif pour publication le 29 mars 2024 au BOAMP (annonce n°24-37657) et sur le profil acheteur de la collectivité [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) avec une date limite de remise des offres fixée au 08 avril 2024 à 12 heures,

CONSIDÉRANT que cette consultation se décompose de la manière suivante en 4 lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Eclairage public,
- Lot 3 : Espaces verts, arrosage, mobilier
- Lot 4 : Revêtements en béton ;

CONSIDÉRANT que 9 candidats ont soumissionné dans les délais impartis, pour l'ensemble des lots,

CONSIDÉRANT que la présente décision porte sur l'attribution des lots 02 et 03, les autres lots faisant l'objet d'une autre décision,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, les offres les plus avantageuses pour les lots 2 et 3 sont les suivantes :

- Pour le lot 2 : Eclairage public, la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant toutes tranches confondues de 249 732.30 € HT, soit 299 678.76 € TTC,
- Pour le lot 3 : Espaces verts, arrosage, mobilier, le groupement d'entreprises GRC PAYSAGES (mandataire)/ COURT TERRASSEMENT pour un montant toutes tranches confondues de 459 136.85 € HT, soit 550 964.22 € TTC,

**OBJET : Renouveau urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - Travaux d'aménagement des espaces publics secteurs Braque et Jean Moulin. Lots 02 et 03**

CONSIDERANT que la décomposition des délais entre la tranche ferme et les tranches optionnelles, pour chacun de ces deux lots, est la suivante :

Tranches	Démarrage	Durée / Délais d'exécution
Tranche ferme	A compter de la date d'ordre de service prescrivant le commencement des prestations	Période de préparation : 1 mois Période d'exécution : 10 mois
Tranches	Délai d'affermissement	Durée / Délais d'exécution
Tranche optionnelle 1	36 mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la tranche ferme	Période de préparation : 1 mois Période d'exécution : 2 mois
Tranche optionnelle 2	8 mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la tranche ferme	Période de préparation : 1 mois Période d'exécution : 4 mois
Tranche optionnelle 3	11 mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la tranche ferme	Période de préparation : 1 mois Période d'exécution : 2 mois

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le lot 2, Éclairage public, à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sise 233 avenue C. Ader - 30320 Marguerittes, pour un montant de 249 732.30 € HT, soit 299 678.76 € TTC pour la durée totale du marché, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 170 968.70 euros HT soit 205 162.44 euros TTC
- Tranche optionnelle 1 : 19 337.30 euros HT soit 23 204.76 euros TTC
- Tranche optionnelle 2 : 57 375.90 euros HT soit 68 851.08 euros TTC
- Tranche optionnelle 3 : 2 050.40 euros HT soit 2 460.48 euros TTC

**ARTICLE 2** : D'attribuer le lot 3, Espaces verts, arrosage, mobilier au groupement d'entreprises GRC PAYSAGES (mandataire)/ COURT TERRASSEMENT, sise 159 chemin du Berger – ZA des Aiguillons – 30 230 Bouillargues, pour un montant de 459 136.85 € HT, soit 550 964.22 € TTC pour la durée totale du marché décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 386 611,00 euros HT soit 463 933,20 euros TTC
- Tranche optionnelle 1 : 48 605,25 euros HT soit 58 326,30 euros TTC
- Tranche optionnelle 2 : 1 060,00 euros HT soit 1 272,00 euros TTC
- Tranche optionnelle 3 : 22 860,60 euros HT soit 27 432,72 euros TTC

**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe ANRU correspondant.

**OBJET : Renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - Travaux d'aménagement des espaces publics secteurs Braque et Jean Moulin. Lots 02 et 03**



---

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **23 MAI 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	597

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Proximité et Cohésion Territoriale	<b>OBJET :</b> Achat de séjours mer Côte d'Azur et montagne enfants et adolescents centres sociaux municipaux
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à des séjours adaptés à des enfants et adolescents usagers des centres sociaux municipaux.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti (3 lots) pour un montant maximum de 73 000 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa notification et pour une durée de 6 mois à compter de celle-ci, non reconductible,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 01/03/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 29/03/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre unique déposée par la société LIBRE COURS, sise 11 rue Théron de Montauge 31 200 Toulouse, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Proximité et Cohésion Territoriale ladite offre unique constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour :

Lot 1 – QUATRE SEJOURS MER été 2024 depuis Gruissan jusqu'à Argelès : LIBRE COURS, pour un montant total de 20 520 € H.T.

Lot 2 – QUATRE SEJOURS MER été 2024 depuis Hyères jusqu'à Nice : LIBRE COURS, pour un montant total de 20 160 € H.T.

Lot 3 – QUATRE SEJOURS MONTAGNE à moins de 04h00 de Nîmes : LIBRE COURS, pour un montant total de 21 420 € H.T.



**OBJET : Achat de séjours mer Côte d'Azur et montagne enfants et adolescents centres sociaux municipaux****DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer les lots n°1,2 et 3 de l'accord cadre à bon de commande, achat de séjours mer Côte d'Azur et montagne enfants et adolescents centre sociaux municipaux, à l'entreprise LIBRE COURS (SIRET 395 031 875 00036), domiciliée 11 rue Théron de Montauge 31200 Toulouse.

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6042 – Service 3903

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



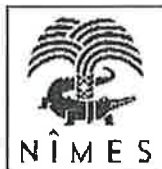
**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240524-2024-05-598-AU  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 24 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	05	598

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION DU CADRE DE VIE	<b>OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°24000023</b> <b>- TRAITEMENT DES DECHETS INCINERABLES ISSUS</b> <b>DU NETTOIEMENT DE LA DIRECTION DU CADRE DE</b> <b>VIE</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la notification en date du 14 février 2024 du marché n°24000023 relatif au « Traitement des déchets incinérables issus du nettoyage de la Direction du cadre de Vie » à l'entreprise EVOLIA,

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une période de 3 mois à compter du 14 février 2024, pour un montant maximum de commande de 39 900,00 € HT sur la durée totale du marché,

**CONSIDERANT** la décision n°2024-05-533 en date du 7 mai 2024 relative à l'avenant modificatif n°1 portant sur la prolongation de durée du marché,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle est inscrite dans ledit acte administratif,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement l'avenant modificatif n°1 relatif au marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°24000023 - TRAITEMENT DES DECHETS INCINÉRABLES ISSUS DU NETTOIEMENT DE LA DIRECTION DU CADRE DE VIE****DECIDE**

**ARTICLE 1** : De modifier la décision n°2024-05-533, en date du 7 mai 2024 comme suit :

« **CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°24000023 cette prolongation de durée du marché jusqu'au 30 juin 2024 ».

**ARTICLE 2** : Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240524-2024-05-599-AU  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 24 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	599

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>FESTIVITES JEUNESSE</b> <b>Service des Festivités</b>	<b>OBJET : Devis de prestation Chauffeurs chars –</b> <b>Pégoulade de la Féria de Pentecôte 2024 –</b> <i>Morgan's Design</i>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le défilé de la Pégoulade de la Féria de Pentecôte 2024 et qu'il est nécessaire d'avoir des chauffeurs pour la conduite des chars.

Considérant l'article R2122-8, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer le devis de prestation avec Morgan's Design size 9 rue Rousselier – 30900 Nîmes pour un montant de 300 € TVA non applicable, art 923 du CGI.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

24 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240524-2024-05-600-AU  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	600

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>FESTIVITES JEUNESSE</b> <b>Service des Festivités</b>	<b>OBJET : Devis de prestation Chauffeurs chars –</b> <b>Pégoulade de la Féria de Pentecôte 2024</b> Yannick Multiservices
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le défilé de la Pégoulade de la Féria de Pentecôte 2024 et qu'il est nécessaire d'avoir des chauffeurs pour la conduite des chars.

Considérant l'article R2122-8, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer le devis de prestation avec Yannick Multiservices size 106 chemin du Roc Plan- 30210 Vers Pont du Gard pour un montant de 350 € TVA non applicable, art 923 du CGI.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240524-2024-05-601-AU  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage 24 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	601

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

**DIRECTION  
FESTIVITES JEUNESSE  
Service des festivités**

**OBJET : participation de l'association Crasy Bulls pour la réalisation d'un tableau pour la Pégoulade 2024**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, durant la Féria de Pentecôte, le défilé de la Pégoulade, le jeudi 16 mai 2024.

CONSIDERANT que l'association Crasy Bulls participe à la Pégoulade en réalisant un tableau.

CONSIDERANT que l'association Crasy Bulls a engagé des frais pour la réalisation du tableau à hauteur de 500 € TTC.

CONSIDERANT l'article R 2122-3-1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer à l'association Crasy Bulls Chemin de la Roussillonne – 30540 Milhaud, la somme de 500 € TTC pour cette prestation.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	602

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b>  <b>DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des festivités</b>	<b>OBJET : participation de l'association TelQuel Théâtre pour la réalisation d'un tableau pour la Pégoulade 2024</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, durant la Féria de Pentecôte, le défilé de la Pégoulade, le jeudi 16 mai 2024.

CONSIDERANT que l'association TelQuel Théâtre participe à la Pégoulade en réalisant un tableau.

CONSIDERANT que l'association TelQuel Théâtre à engager des frais pour la réalisation du tableau à hauteur de 902,70€ TTC.

CONSIDERANT l'article R 2122-3-1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

### DECIDE

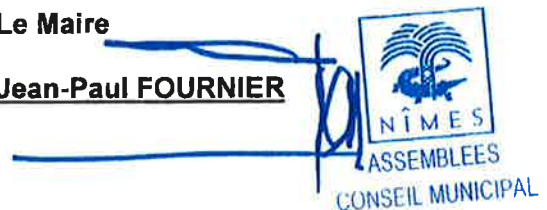
**ARTICLE 1 :** D'attribuer à L'association TelQuel Théâtre, 186 rue Edmond Carrière – 30900 Nîmes la somme de 902,70 € TTC pour cette prestation.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MAI 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240524-2024-05-603-AU  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

24 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	603

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION**  
**FESTIVITES JEUNESSE**

**OBJET : Consultation pour la location de mobilier de loges - FERIA DE PENTECOTE 2024**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise un concert sur la placette durant la Feria de Pentecôte 2024 et qu'il est nécessaire de louer du mobilier de loges pour recevoir les artistes.

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail pour la location de mobilier de loges.

Considérant l'analyse des offres effectuées par le service des festivités.

Considérant la proposition de l'entreprise SARAH DUPUY OSTERMANN.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer à l'entreprise Sarah DUPUY OSTERMANN- 8, rue Suger 30 900 Nîmes, pour un montant de 870.00 € (non assujettie à la TVA).

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MAI 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240527-2024-05-604-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 27 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	604

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**JURIDIQUE**  
**CD/CD**  
**2024-CTXJ-0006**

**OBJET : Référé expulsion - Occupation illégale de la maison 121/123 vouée à la démolition route d'Alès à Nîmes -**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes est propriétaire des maisons vouées à la démolition route d'Alès à Nîmes,

CONSIDERANT que la maison 121/123 est occupée par des personnes sans droit ni titre,

Qu'il importe en conséquence, d'introduire une requête en référé expulsion afin d'expulser ces personnes,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'intenter un recours devant le Tribunal Judiciaire relatif à l'expulsion des occupants sans droit ni titre de la propriété de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère de Maître LENOIR – Cabinet HORTUS AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240527-2024-05-605-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 27 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	605

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique (ADB)	<b>OBJET :</b> MUSIQUES DE RUE, BANDAS, FANFARES, PÉNAS ET DEAMBULATIONS MUSICALES OU AUTRES - Attribution
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2123-1-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour l'organisation de prestations de musiques de rue, de bandas, de fanfares de penas et de déambulations musicales dans le cadre des animations de l'année 2024 ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour un montant prévisionnel fixé à 90 000.00 € HT sur la durée totale du marché, à savoir de sa date de notification jusqu'à l'issue d'un délai de 12 mois ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce n° 24-7099) pour une date limite de remise des offres fixée au 26/02/2024 à 12H00 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Festivités, l'offre de la société : DANAL PRODUCTIONS (N° SIRET du titulaire pressenti 514 194 455 00010) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

**OBJET : MUSIQUES DE RUE, BANDAS, FANFARES, PENAS ET DEAMBULATIONS MUSICALES OU AUTRES - Attribution****DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et de signer le marché « MAPA MUSIQUES DE RUE, BANDAS, FANFARES, PENAS ET DEAMBULATIONS MUSICALES OU AUTRES », avec la société DANAL PRODUCTIONS pour un montant décomposé comme suit :

- L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum de 120 000.00 € HT ;
- Le présent accord-cadre n'est pas reconductible.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	606

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

**OBJET : MODIFICATION N°2 A L'ACCORD CADRE DE  
TRAVAUX (N° 21000351 et 21000389) RELATIFS A LA  
RENOVATION ET A LA REQUALIFICATION DE VOIRIE**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 10 et 11 janvier 2022 relative à l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de travaux de rénovation et de requalification de voirie sur la ville de Nîmes ;

CONSIDERANT que suite à l'analyse effectuée par le service Voirie de la ville de Nîmes, la commission d'appel d'offres (CAO) du 20 décembre 2021, a attribué sans montant minimum, mais pour un montant maximum annuel de 8 000 000€ H.T, soit 9 600 000 € T.TC, l'accord-cadre aux candidats :

- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ;
- LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois maximum par période successive de 12 mois ;

CONSIDERANT que chaque période est reconduite sans montant minimum, mais pour un montant maximum identique à celui de la période initiale ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de rénovation et de requalification de la ville de Nîmes, des travaux d'aménagement de la piste cyclable doivent être réalisés afin de respecter les orientations établies par le Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) ;

CONSIDERANT que des prix nouveaux sont nécessaires à la bonne exécution des travaux faisant l'objet du marché ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant, les modifications contractuelles n°2 propre aux marchés n°21000351 et 21000389 ;

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché et que la durée de celui-ci reste inchangée.

**OBJET : MODIFICATION N°2 A L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX (N° 21000351 et 21000389)  
RELATIFS A LA RENOVATION ET A LA REQUALIFICATION DE VOIRIE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec les titulaires EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Etablissement Est Languedoc Roussillon (SIRET n°398 762211 00231), 166 Route de Beaucaire CS 20001, 30034 NIMES Cedex 1 et LAUTIER MOUSSAC ETS BMJA VESIGNE (319 755 823 00196) Avenue du Gardon, BP 4, 30190 MOUSSAC, la modification n°2 aux marchés n°21000351 et n°21000389 qui n'a aucune incidence sur le montant et la durée de l'accord-cadre.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240527-2024-05-607-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 27 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	607

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b> <b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande non alloti pour un montant de commande minimum annuel de 500,00 € H.T. et pour un montant de commande maximum annuel de 15 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire et pour une durée de 1 an reconductible une fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 29/03/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 15/04/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service du Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SAS KALS, pour un montant de commande minimum annuel de 500,00 € H.T. et pour un montant de commande maximum annuel de 15 000,00 € H.T.,

### DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage à



**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION DE MATERIELS DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE**

l'entreprise SAS KALS (N° de SIRET 82846200200019), domiciliée à 300 avenue Magellan (Code Postal : 30 320 MARGUERITTES) pour un montant de commande minimum annuel de 500,00 € H.T. et pour un montant de commande maximum annuel de 15 000,00 € H.T.,

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240527-2024-05-608-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 27 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	608

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION CONSTRUCTION</b> <b>SERVICE BATIMENTS</b> <b>ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX</b>	<b>OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR MISSION ASCENSEURS - PHASES AUDIT, APS, PRO/DCE, DET, ETUDE D'EXECUTION</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mission ascenseurs ;

CONSIDERANT la décision n°2022-04-379 attribuant le marché à l'entreprise ACCEO notifié le 10 mai 2022, sise 125 rue Alfred Sauvy 34410 PEROLS, pour un montant de 21 410 € HT soit 25 692 € TTC pour une durée de 32 mois ;

CONSIDERANT qu'une erreur de lecture de l'offre, lors de l'analyse, a conduit à l'éviction du cotraitant GABET STRUCTURE, concernant les phases Audit, APS, PRO/DCE, DET et Etude d'exécution, pour un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

**OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR MISSION ASCENSEURS - PHASES AUDIT, APS, PRO/DCE, DET, ETUDE D'EXECUTION**

**BUDGET PRINCIPAL**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'engager cette dépense à l'attention de l'entreprise GABET STRUCTURE, sise 2 bis avenue de la Sauvagine 34920 LE CRES (SIRET N° 827 560 491 00025) pour un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240527-2024-05-609-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 27 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	609

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE (SL)**

**OBJET : ACORD-CADRE A BON DE COMMANDE -  
PASSEPORT ETE 2024**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Nîmes n°2023-07-031 en date du 16 décembre 2023 portant sur les conditions de mise en place du dispositif Passeport été 2024 et sur l'approbation des termes de la convention de groupement passée entre la Ville de Nîmes et les communes de Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Domessargues, Fons outre Gardon, Gajan, Garons, La Calmette, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Moulezan, Poulx, Rodilhan, St Anastasie, St Bauzély, St Chaptès, St Côme et Maruejols, St Dionisy, St Geniès des Malgoires, St Gervasy, St Gilles, Saint Mamert du Gard et Sernhac.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public de mise en place du Passeport été pour l'année 2024.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, allotie en 16 lots.

CONSIDERANT que les lots 3, 4, 8, 13 et 14 ont été déclarés infructueux en raison d'une absence d'offres.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour une quantité maximale de 2300 passeports été.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, ou de sa date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2024. Les prestations devront être effectuées du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024.

**OBJET : ACORD-CADRE A BON DE COMMANDE -PASSEPORT ETE 2024**

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (n° 24-8136) et sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 24/01/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 04/03/2024 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Jeunesse, les offres suivantes constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot 1 – Activité bowling : l'offre de la société **SARL L'EXCLUSIF** (Siret n° 477 658 793 00021), pour un montant unitaire de 5,00 € HT soit 6,00 € TTC ;
- Pour le lot 2 – Location d'embarcation pour une descente du Gardon entre Collias et le Pont du Gard : l'offre de la société **SAS CANOE LE TOURBILLON** (Siret n° 478 189 392 00044), pour un montant unitaire de 12,50 € HT soit 15,00 € TTC ;
- Pour le lot 3 – Activité karting : Infructueux car absence d'offre ;
- Pour le lot 4 – Activité sport de raquette : Infructueux car absence d'offre ;
- Pour le lot 5 – Activité réalité virtuelle : l'offre de la société **CAP'VR** (Siret n° 830 301 610 00028), pour un montant unitaire de 7,27 € HT soit 8,00 € TTC ;
- Pour le lot 6 – Séance de cinéma dans une salle d'art et d'essai : l'offre de la société **SARL LE SEMAPHORE** (Siret n° 311 060 784 00015) pour un montant unitaire de 4,46 € HT soit 4,70 € TTC ;
- Pour le lot 7 - Séance de cinéma dans une salle de grande distribution : Le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 3 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises ayant présenté une offre.
  - **SAS CAP CINEMA** (Siret n° 753 013 929 00033) pour un montant unitaire de 5,69 € HT soit 6,00 € TTC ;
  - **SA FORUM KINEPOLIS** (Siret n° 421 038 548 00036) pour un montant unitaire de 5,69 € soit 6,00 € TTC ;
- Pour le lot 8 – Activité parcours d'obstacles horizontaux et/ou verticaux : Infructueux car absence d'offre ;
- Pour le lot 9 – Restauration : Le pouvoir adjudicateur ne s'étant pas fixé un nombre maximum de titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 5 entreprises les mieux classées. Chaque ticket du lot 9 a une valeur faciale de 8 € TTC quel que soit le titulaire.
  - **SARL MCDONALD'S L'ORANGERAIE** (Siret n° 408 781 177 00022)
  - **SARL MCDONALD'S L'OLIVERAIE** (Siret n° 751 326 794 00029)
  - **SARL MCDONALD'S LES ARCHES DE LA COUPOLE** (Siret n° 394 499 776 00018)
  - **SARL TRAMPONIMES Parc New Jump** (Siret n° 880 073 382 00017)
  - **SARL L'EXCLUSIF** (Siret n° 477 658 793 00021)
- Pour le lot 10 – Activité paintball : Le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 3 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises les mieux classées.
  - **SARL PAINTBALL PRO** (Siret n° 522 132 851 00034) pour un montant unitaire de 13,18 € HT soit 14,50 € TTC ;
  - **ANIMES FETES** (Siret n° 352 207 302 00030) pour un montant unitaire de 17,00 € TTC (non assujetti à la TVA) ;
- Pour le lot 11 – Activité sport de pleine nature : le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 3 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises les mieux classées.
  - **SARL ESCATTES AVENTURE** (Siret n° 531 964 997 00013) pour un montant unitaire de 12,73 € HT soit 14,00 € TTC ;
  - **ANIMES FETES** (Siret n° 352 207 302 00030) pour un montant unitaire de 17,00 € TTC (non assujetti à la TVA) ;

**OBJET : ACORD-CADRE A BON DE COMMANDE -PASSEPORT ETE 2024**

- Pour le lot 12 – Activité laser game : Le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 3 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises les mieux classées.
  - **SARL L'EXCLUSIF** (Siret n° 477 658 793 00021) pour un montant unitaire de 6,36 € HT soit 7,00 € TTC ;
  - **SARL PAINTBALL PRO** (Siret n° 522 132 851 00034) pour un montant unitaire de 6,36 € HT soit 7,00 € TTC ;
- Pour le lot 13 – Un aller-retour Nîmes/Collias et un retour Pont du Gard/Nîmes : Infructueux car absence d'offre ;
- Pour le lot 14 – Infructueux car absence d'offre ;
- Pour le lot 15 – Activité trampoline en salle : l'offre de la société **SARL TRAMPONIMES Parc New Jump** (Siret n° 880 073 382 00017) pour un montant unitaire de 9,09 € HT soit 10,00 € TTC ;
- Pour le lot 16 – Activité escape game : l'offre de la société **SARL ENTHALPIE (Télé Bleue)** (Siret n° 827 969 882 00014) pour un montant unitaire de 11,50€ HT soit 12,65 € TTC ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer le marché de Passeport été 2024 avec les entreprises :

N° d'Ordre	Nom du Candidat individuel ou des membres du groupement en identifiant le mandataire et/ou des sous-traitants	Lot concerné	N°SIRET
1	SARL L'Exclusif	1	477 658 793 00021
1	SAS Canoë le Tourbillon	2	478 189 392 00044
1	SARL CAP'VR	5	830 301 610 00028
1	SARL Le Sémaphore	6	311 060 784 00015
1	SAS Cap cinéma	7	753 013 929 00033
2	SA Forum Kinapolis	7	421 038 548 00036
1	McDonald's Orangerie	9	408 781 177 00022
2	McDonald's Oliverie	9	751 326 794 00029
3	McDonald's Arches de la Coupole	9	394 499 776 00018
4	SARL Tramonîmes Parc New Jump	9	880 073 382 00017
5	SARL L'Exclusif	9	477 658 793 00021
1	Anîmes Fêtes	10	352 207 302 00030

**OBJET : ACORD-CADRE A BON DE COMMANDE -PASSEPORT ETE 2024**

N° d'Ordre	Nom du Candidat individuel ou des membres du groupement en identifiant le mandataire et/ou des sous-traitants	Lot concerné	N°SIRET
2	SARL Paintball Pro	10	522 132 851 00034
1	Anîmes Fêtes	11	352 207 302 00030
2	SARL Escattes Aventure	11	531 964 997 00013
1	SARL Paintball Pro	12	522 132 851 00034
2	SARL L'Exclusif	12	477 658 793 00021
1	SARL Tramponîmes Parc New Jump	15	880 073 382 00017
1	SARL Enthapie	16	827 969 882 00014

Pour une quantité maximale de 2300 tickets par lot.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240527-2024-05-610-AU  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 27 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	610

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION GENERALE DES</b> <b>SERVICES TECHNIQUES</b> <b>SERVICE DU CENTRE</b> <b>TECHNIQUE MUNICIPAL</b>	<b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 RELATIVE A</b> <b>LA DECISION N°2024-04-419 PORTANT SUR LE</b> <b>MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : ACQUISITION</b> <b>D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE RECONDITIONNE</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée conclut avec AMONITE SUD-EST, sise 48 CHEMIN DE MURE 69780 SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, notifié et attribué à l'entreprise titulaire conformément à la décision n°2024-04-419 en date du 05/04/2024 dont l'objet était : Acquisition d'un chariot télescopique reconditionné,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est inscrite dans ledit acte administratif,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement le descriptif technique contractualisant le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De modifier la décision n°2024-04-419, en date du 05/04/2024 en rédigeant l'article 1 comme suit :

« D'attribuer le marché, acquisition d'un chariot télescopique reconditionné à l'entreprise AMONITE SUD-EST (N° de SIRET : 39257730000313), domiciliée à 48 CHEMIN DE MURE (Code Postal : 69780 SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU), pour un montant pour la partie à prix forfaitaire de 51 326,00 € H.T, un montant maximum annuel de commande de 10 000,00 € H.T pour la partie à prix unitaire et une reprise de l'ancien équipement pour un montant de 12 500,00 € H.T.»

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 RELATIVE A LA DECISION N°2024-04-419  
PORTANT SUR LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : ACQUISITION D'UN CHARIOT  
TELESCOPIQUE RECONDITIONNE**

---

**ARTICLE 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

27 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	611

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale des Services Techniques / Centre Technique Municipal / Service Logistique	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Déménagement d'une salle de boxe à la galerie R. Wagner - Nîmes</b>  <b>BUDGET Principal</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au déménagement d'une salle de boxe à la galerie R. Wagner - Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 6 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 02/05/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)), pour une date limite de remise d'une proposition le 07/05/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : DANIEL RIGOULET ; GABY Déménagement ; TRANSMANUDEM,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Déménagement d'une salle de boxe à la galerie R. Wagner – Nîmes : GABY Déménagement, pour un montant de 4 800,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Déménagement d'une salle de boxe à la galerie R.  
Wagner - Nîmes**

**BUDGET Principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif au déménagement d'une salle de boxe à la galerie R. Wagner - Nîmes à l'entreprise GABY Déménagement (N° de SIRET 750 754 251 000 49), domiciliée à 370 avenue Ampère (Code Postal : 30 600 VAUVERT) pour un montant de 4 800,00 € H.T., soit 5 760,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **7 MAI 2024**

~~Le Maire~~

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240528-2024-05-612-AU  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 28 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	612

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>ASSURANCES</b>	<b>OBJET : AFFAIRE ADAN et ZARAGOZA contre MAIZOU</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur Julien ADAN et Madame Jennifer ZARAGOZA ont subi des outrages et rébellions le 22 mars 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 19 avril 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Julien ADAN et Madame Jennifer ZARAGOZA.

### DECIDE

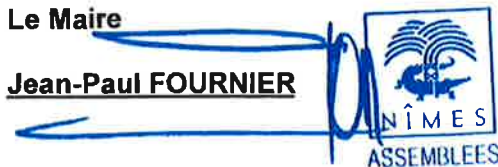
**ARTICLE 1 :** de confier la défense des intérêts de Monsieur Julien ADAN et Madame Jennifer ZARAGOZA à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 mai 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	613

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**ASSURANCES**

**OBJET : AFFAIRE BARTOLI et DEHAY contre HAYA**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs Adrien BARTOLI et Romain DEHAY ont subi des outrages et rébellions le 14 avril 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 19 avril 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Adrien BARTOLI et Romain DEHAY.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Messieurs Adrien BARTOLI et Romain DEHAY à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 mai 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240528-2024-05-614-AU  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 28 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	614

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>ASSURANCES</b>	<b>OBJET : AFFAIRE CHAMBON, SAINT LEGER et POMMERET contre TROULE, IBRAHIM HOUMADI et MAHAMOUD SAID</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs Lionel CHAMBON et Florent SAINT LEGER et Madame Laury POMMERET ont subi des outrages, rébellions et violences le 9 avril 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 19 avril 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Lionel CHAMBON et Florent SAINT LEGER et Madame Laury POMMERET.

### DECIDE

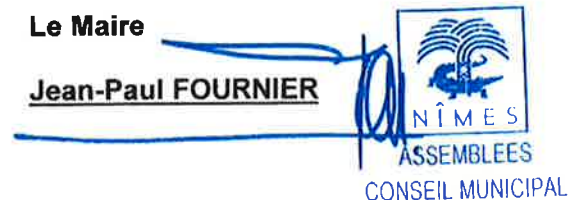
**ARTICLE 1 :** de confier la défense des intérêts de Messieurs Lionel CHAMBON et Florent SAINT LEGER et Madame Laury POMMERET à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 mai 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	615

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**ASSURANCES**

**OBJET : AFFAIRE BRIAND contre RAFAI**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Madame Emilie BRIAND a subi des outrages et rébellions le 5 avril 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 19 avril 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Madame Emilie BRIAND .

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de confier la défense des intérêts de Madame Emilie BRIAND à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 mai 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240528-2024-05-616-AU  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 28 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	616

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

Service Valorisation et Diffusion  
des Patrimoines/ Direction des  
Musées et du Patrimoine

**OBJET :** Contrats de prestations de services pour la  
Ville de Nîmes dans le cadre de l'évènement "Les  
Rendez-vous aux jardins" organisé dans les Jardins de  
la Fontaine, du 1er au 2 juin 2024 de 11h à 13h et de  
14h à 18h

**Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le  
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du  
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir  
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence  
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du  
cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de  
services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement « Les Rendez-vous aux jardins » organisé dans  
les Jardins de la Fontaine, la Ville de Nîmes s'est rapprochée des associations GRAINE DE JADE,  
LES PETITS DÉBROUILLARDS, FARABOLES, pour l'organisation d'une animation, un atelier  
scientifique et une balade contée, du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2024 de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme maximale de 800 € TTC en  
contrepartie de tous les justificatifs demandés dans les contrats à l'ensemble des prestataires  
présents à cet évènement,

CONSIDERANT que les contrats prennent effet à compter de leur date de signature, jusqu'au terme  
de l'animation et de la balade contée, soit le 2 juin à 19h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer les contrats de prestations de services entre la Ville de  
Nîmes et les associations GRAINE DE JADE, LES PETITS DÉBROUILLARDS, FARABOLES,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer les contrats de prestations de services entre la Ville de Nîmes et les  
associations GRAINE DE JADE, LES PETITS DÉBROUILLARDS, FARABOLES,  
pour l'organisation d'une animation, un atelier scientifique et une balade contée, du 1<sup>er</sup> au 2 juin  
2024 de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00, dans le cadre de la manifestation « les Rendez-vous

**OBJET : Contrats de prestations de services pour la Ville de Nîmes dans le cadre de l'évènement "Les Rendez-vous aux jardins" organisé dans les Jardins de la Fontaine, du 1er au 2 juin 2024 de 11h à 13h et de 14h à 18h**

aux jardins », pour un montant maximum de 800 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2024	05	617

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION**  
**VIE ASSOCIATIVE**

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE**  
**FETE DES VOISINS 2024 - GROUPES MUSICAUX**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite ajouter des animations musicales durant la Fête des Voisins 2024 le vendredi 31 mai de 18h à 22h

Considérant la proposition des groupes et orchestres.

CONSIDERANT l'article R 2122-1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que les contrats sont passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

### DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec les groupes :

- 1 – Groupe OSCO
- 2 – L'Occitane
- 3 – Modulovelo
- 4 – Passion Gitane Occitanie
- 5 – Pena de la Vaunage

Pour les montants (non assujettie à la TVA) :

- Groupe OSCO : 500 € TTC  
L'Occitane : 870 € TTC  
Modulovelo : 950 € TTC  
Passion Gitane Occitanie : 550 € TTC  
Pena de la Vaunage : 600 € TTC

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur les imputations suivantes : chapitre 011 – nature 6232 – fonction 3381 – service 3902

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE FETE DES VOISINS 2024 - GROUPES MUSICAUX**

---

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	618

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Communication	<b>OBJET :</b> Décision de résiliation du marché n°21000361 pour faute du titulaire - Réalisation du journal municipal « Vivre Nîmes » - Lot 4 : distribution
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 6, L. 2195-3.

Vu l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, et plus particulièrement ses articles 38 et 41.1.g.

Considérant la notification du marché n°21000361 relatif à la réalisation du journal municipal « Vivre Nîmes » — Lot 4 : Distribution du journal municipal « Vivre Nîmes » au titulaire MILEE le 11.01.2022, pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

Considérant que ce marché a été renouvelé une deuxième fois, le 11.01.2024 ;

Considérant que l'entreprise a informé la ville par courrier du 20.03.2024, de l'interruption définitive de son activité de distribution non-adressée en boîtes aux lettres, prestation directement liée à l'objet du présent marché ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire, compte tenu de la déclaration de l'entreprise indiquant qu'elle n'est plus en mesure d'exécuter ses engagements, de résilier le marché n°21000361 pour faute du titulaire ;

Considérant que le marché prévoit, en application de l'article 14 du CCAP, la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations prévues au marché aux frais et risques du titulaire, en cas d'inexécution d'une prestation ne pouvant souffrir d'aucun retard ou en cas de résiliation du marché pour faute du titulaire ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de résilier pour faute du titulaire le marché n°21000361, conclu avec la société MILEE – sise 1330 Avenue Guillaibert de la Lauzière - Europarc de Pichaury – Bât. D5 - CS 20 591 - 13595 AIX-EN PROVENCE Cedex 3, et de faire exécuter par un tiers les prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire, jusqu'au terme du marché.

**OBJET : Décision de résiliation du marché n°21000361 pour faute du titulaire - Réalisation du journal municipal « Vivre Nîmes » - Lot 4 : distribution**

---

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le, **29 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240529-2024-05-619-AU  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 29 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	619

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**FINANCES**

**OBJET : Demande de subvention État - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Opération: Extension du système de vidéoprotection - Programme 2024 : 11 nouvelles caméras**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes d'étendre son système de vidéoprotection sur la voie publique afin de prévenir l'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de réguler le trafic routier et de gérer les risques majeurs ainsi que l'espace urbain.

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection de la Ville de Nîmes est relié au centre Inter Urbain de Vidéo Protection de Nîmes Métropole, situé depuis 2023 au sein des bâtiments communaux de l'Avenue Robert Bompard à Nîmes.

CONSIDÉRANT que la commune de Nîmes porte pour l'année 2024 le projet « Extension du système de vidéoprotection : 11 nouvelles caméras », dont le coût estimé est de 119 197,08 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soutenu par l'Etat sont réunies.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter la participation financière de l'État pour un montant de 47 678,83 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la réalisation de l'opération « Extension du système de vidéoprotection - Programme 2024 : 11 nouvelles caméras » dont le cout estimé est de 119 197,08 € HT.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**OBJET : Demande de subvention État - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**  
**Opération: Extension du système de vidéoprotection - Programme 2024 : 11 nouvelles caméras**

---

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision au moment du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	620

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (SL)</b>	<b>OBJET : MODIFICATION N°1 - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ N°22000273 Nettoyage du Musée de la Romanité – Lot 2 Nettoyage de la vitrerie inaccessible</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la notification du marché N°22000273 relatif au « Nettoyage du Musée de la Romanité – Lot 2 Nettoyage de la vitrerie inaccessible » en date du 06 octobre 2022 à l'entreprise ALTEO pour un montant maximum de commande annuelle de 6 000,00 € H.T. par période,

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 17 octobre 2022, reconductible 3 fois.

Considérant que la ville de Nîmes a délégué, par délibération n°2018-01-010 du 10/02/2018, la gestion du Musée de la Romanité à la SPL Culture et Patrimoine à compter du 01/03/2018 pour une durée de 5 ans.

Considérant que la ville de Nîmes a approuvé, par délibération n°2022-06-037 du 05/11/2022, la prolongation par avenant n°5 de la délégation de la gestion du Musée de la Romanité à la SPL Culture et Patrimoine du 01/03/2023 au 31/12/2023.

Considérant que la ville de Nîmes a délégué, par délibération n°2023-07-024 du 16/12/2023 la gestion du Musée de la Romanité à la SPL Culture et Patrimoine à compter du 01/01/2024 pour une durée de 5 ans.

Considérant que la ville de Nîmes a décidé, dans le cadre de cette délégation, de mettre le nettoyage du Musée de la Romanité à la charge de la SPL Culture et Patrimoine.

Considérant que la ville de Nîmes transfère en conséquence la gestion du contrat 22000273 « Nettoyage du Musée de la Romanité – Lot 2 Nettoyage de la vitrerie inaccessible » à la Société Publique Locale Culture et Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Considérant la nécessité de modifier les conditions de règlement des marchés, il convient d'acter par voie d'avenant le changement d'entité juridique du marché n°22000273.

**OBJET : MODIFICATION N°1 - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N°22000273  
Nettoyage du Musée de la Romanité – Lot 2 Nettoyage de la vitrerie inaccessible**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la Société Publique Locale Culture et Patrimoine – Place de l'Hôtel de Ville 30000 NIMES, et la société ALTEO – 202 rue de Roucayrol 34730 PRADES LE LEZ, l'avenant de transfert relatif au marché n°22000273.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : De préciser qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 la Société Publique Locale Culture et Patrimoine réglera à la société ALTEO les prestations restant à effectuer.

**ARTICLE 4** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 MAI 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	621

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Bâtiments Culturels et Sportifs / Construction	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de « Espace Vergnole - Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en espace sportif »</b>  <b>BUDGET ANRU</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de «Espace Vergnole - Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en espace sportif»,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 8 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 30/04/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)), pour une date limite de remise d'une proposition le 07/05/2024 aux opérateurs économiques suivants : Bureau Veritas, SPS Sud-Est, Bureau Alpes Contrôles,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Bureau Alpes Contrôles

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de « Espace Vergnole - Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en espace sportif »**

**BUDGET ANRU**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de «Espace Vergnole - Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en espace sportif», à l'entreprise Bureau Alpes Contrôles (N° de SIRET 35181269800683), domiciliée à Immeuble Ellipsis – 125 rue de l'Hostellerie à Nîmes (Code Postal : 30900) pour un montant de 6 500,00 € HT soit 7 800,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.


ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **29 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**




**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique **ASSEMBLÉES** accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). **CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001694-20240529-2024-05-622-AU  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 29 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	622

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (SL)**

**OBJET : MODIFICATION N°1 - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N°22000272 Nettoyage du Musée de la Romanité – Lot 1 Nettoyage du Musée, y compris vitrerie accessible**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la notification du marché N°22000272 relatif au « Nettoyage du Musée de la Romanité – Lot 1 Nettoyage du Musée, y compris vitrerie accessible » en date du 06 octobre 2022 à l'entreprise SENER pour un montant de 154 405,70 € H.T. par période pour la partie à prix forfaitaire et pour un montant maximum de commande annuelle de 30 000,00 € H.T. pour la partie à prix unitaire.

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 17 octobre 2022, reconductible 3 fois.

Considérant que la ville de Nîmes a délégué, par délibération n°2018-01-010 du 10/02/2018, la gestion du Musée de la Romanité à la SPL Culture et Patrimoine à compter du 01/03/2018 pour une durée de 5 ans.

Considérant que la ville de Nîmes a approuvé, par délibération n°2022-06-037 du 05/11/2022, la prolongation par avenant n°5 de la délégation de la gestion du Musée de la Romanité à la SPL Culture et Patrimoine du 01/03/2023 au 31/12/2023.

Considérant que la ville de Nîmes a délégué, par délibération n°2023-07-024 du 16/12/2023 la gestion du Musée de la Romanité à la SPL Culture et Patrimoine à compter du 01/01/2024 pour une durée de 5 ans.

Considérant que la ville de Nîmes a décidé, dans le cadre de cette délégation, de mettre le nettoyage du Musée de la Romanité à la charge de la SPL Culture et Patrimoine.

Considérant que la ville de Nîmes transfère en conséquence la gestion du contrat 22000272 « Nettoyage du Musée de la Romanité – Lot 1 Nettoyage du Musée, y compris vitrerie accessible » à la Société Publique Locale Culture et Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.



**OBJET : MODIFICATION N°1 - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N°22000272**  
**Nettoyage du Musée de la Romanité – Lot 1 Nettoyage du Musée, y compris vitrerie accessible**

---

Considérant la nécessité de modifier les conditions de règlement du marché, il convient d'acter par voie d'avenant le changement d'entité juridique du marché n°22000272.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la Société Publique Locale Culture et Patrimoine – Place de l'Hôtel de Ville 30000 NIMES, et la société Siner – 238 rue du Luxembourg 83500 LA SEYNE SUR MER, l'avenant de transfert relatif au marché n°22000272.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : De préciser qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 la Société Publique Locale Culture et Patrimoine réglera à la société Siner les prestations restant à effectuer.

**ARTICLE 4** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 MAI 2024

Le Maire

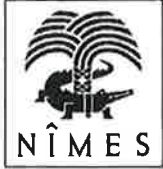
Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	623

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>BATIMENTS CULTURELS ET</b> <b>SPORTIFS / CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Repérage des</b> <b>installations électriques du complexe sportif Raymond</b> <b>Pelissier à Nîmes</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au repérage des installations électriques du complexe sportif Raymond Pelissier à Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 300,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 1 an,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 12/04/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)), pour une date limite de remise d'une proposition le 29/04/2024 aux opérateurs économiques suivants : USINELEC, IGE, EDISON,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Repérage des installations électriques du complexe sportif Raymond Pelissier à Nîmes: USINELEC, pour un montant de 2 179,33 € H.T.,

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Repérage des installations électriques du complexe sportif Raymond Pelissier à Nîmes**

**BUDGET PRINCIPAL**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au repérage des installations électriques du complexe sportif Raymond Pelissier à Nîmes à l'entreprise USINELEC (N° de SIRET 851 957 746 000 15), domiciliée à 22 rue du sar (Code Postal : 34200 SETE) pour un montant de 2 179,33 € H.T. soit 2 615,20 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **29 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la notification de la décision (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	624

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE - KM**

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°23000055  
TRAVAUX DE DEMOLITIONS POUR LA MISE EN  
OEUVRE DU PROJET URBAIN SUR LE CHEMIN BAS  
D'AVIGNON - ILOT BRAQUE**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 13/02/2023 du marché n°23000055 relatif à des « Travaux de démolition pour la mise en œuvre du projet urbain sur le Chemin Bas d'Avignon — Ilot Braque » à l'entreprise BUESA,

CONSIDERANT que le marché a été conclu pour un délai global d'exécution de travaux de 7 mois à compter du 13/02/2023 décomposé comme suit :

- Pour la tranche ferme : 16 semaines
- Pour la tranche optionnelle : 14 semaines

CONSIDERANT que le marché a été conclu pour un montant total de 215 524,99 € HT réparti comme suit :

- Tranche ferme : 166 267, 43 € HT
- Tranche optionnelle : 49 257, 56 € HT

CONSIDERANT que la démolition de la maison située sur la parcelle CZ 161 était prévue en tranche optionnelle sur ce marché car elle était conditionnée au fait que la Ville achève les formalités administratives pour en devenir propriétaire,

CONSIDERANT que la tranche optionnelle a été affermie,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°1 en date du 6 juin 2023, relatif à une plus-value et à la prolongation du délai d'affermissement de la tranche optionnelle passant de 3 mois à 12 mois,

CONSIDERANT que lors de l'exécution des travaux de démolition, plusieurs découvertes ont généré des plus-values, notamment des matériaux amiantés, des canalisations souterraines et des massifs bétons surdimensionnés et qu'à l'inverse, des adaptations mineures d'interventions, ont permis de générer quelques économies,

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°23000055 TRAVAUX DE DEMOLITIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET URBAIN SUR LE CHEMIN BAS D'AVIGNON - ILOT BRAQUE**

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°23000055, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°2 représente une augmentation de 16 976,00 € H.T., soit une plus-value de 7,52 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à :

- Pour la tranche ferme : 183 299,92 € H.T.
- Pour la tranche optionnelle : 62 225,07 € HT
- Nouveau montant total du marché : 245 524,99 € HT

CONSIDERANT que la durée initiale du marché reste inchangée, les délais d'exécution également,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société BUESA sise rue René Gomez CS 20684 — 34353 BEZIERS Cedex, l'avenant n°2 au marché n°23000055 pour un montant en plus-value de 16 976,00 € H.T., représentant une augmentation cumulée avec l'avenant n°1, de 13,29 % par rapport au montant initial révisé du marché.

Le montant du marché est ainsi porté à :

- Tranche ferme :

Montant H.T. : 183 299,92 Euros

Montant T.T.C. : 219 959,90 Euros

- Tranche optionnelle n°1 :

Montant H.T. : 62 225,07 Euros

Montant T.T.C. : 74 670,08 Euros

- Ensemble des tranches :

Montant H.T. : 245 524,99 Euros

Montant T.T.C. : 294 629,99 Euros

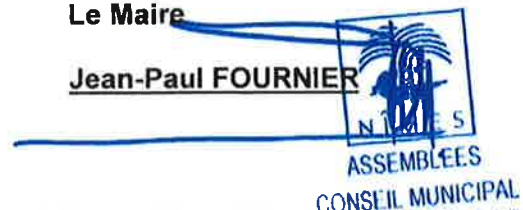
**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	625

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine</b>	<b>OBJET :</b> Attribution du marché - Conception de la scénographie de l'exposition intitulée « La Gaule chevelue », présentée au Musée de la Romanité.
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à la conception de la scénographie de l'exposition « La Gaule chevelue », présentée au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce 24-37964) et sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> le 29 mars 2024,

CONSIDERANT que seul le groupement SARL SALUCES / SAS PANORAMAS / MIGUEL RAMOS a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 25 avril 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a engagé une négociation avec le groupement SARL SALUCES / SAS PANORAMAS / MIGUEL RAMOS à laquelle il a répondu avant la date limite fixée le 16 mai 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre du groupement SARL SALUCES / SAS PANORAMAS / MIGUEL RAMOS présente une offre économiquement la plus avantageuse,

**OBJET : Attribution du marché - Conception de la scénographie de l'exposition intitulée « La Gaule chevelue », présentée au Musée de la Romanité.**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à la conception de la scénographie de l'exposition « La Gaule chevelue », présentée au Musée de la Romanité, au groupement SARL SALUCES / SAS PANORAMAS / MIGUEL RAMOS, 31, rue Joseph Vernet - 84 000 Avignon, pour un montant global et forfaitaire de 27 500,00 euros HT, soit 33 000,00 euros TTC sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **29 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240530-2024-05-626-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	626

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**IMMOBILIER**

Réf. : YG

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (CD0758) SISE PLACE  
DE L'AMBIANCE - 1311 CHEMIN DE RUSSAN ETABLIE  
ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITE DE  
QUARTIER DES CHEMINS DE RUSSAN.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU la convention en date du 21 mai 2021 signée entre la Ville de Nîmes et le Comité de quartier des chemins de Russan, Terres de Rouvière, Font -Chapelle, Pareloup, Tholozan Limites, Bas des Terres de Rouvière, Rondes, Impasse Mariette, Haut du Mas du Diable, Traverse de Russan et les impasses de ces chemins, portant sur la mise à disposition d'une parcelle de terrain (CE0758) sise à Nîmes place de l'Ambiance – 1311 chemin de Russan,

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 14 juin 2024,

CONSIDERANT que pour permettre au Comité de Quartier des chemins de Russan de poursuivre ses missions d'intérêt général dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de terrain,

.../...

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (CD0758) SISE PLACE DE L'AMBIANCE - 1311 CHEMIN DE RUSSAN ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITE DE QUARTIER DES CHEMINS DE RUSSAN.**

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition de terrain avec le Comité de Quartier des chemins de Russan, représenté par son Président, Monsieur Bernard ASTIER, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Une parcelle de terrain (CD0758) d'une superficie de 1 312 m<sup>2</sup> sise à Nîmes place de l'Ambiance – 1311 chemin de Russan, propriété de la Ville de Nîmes. Il est à noter que sur le terrain, objet des présentes, est implanté un préfabriqué, propriété du Comité de Quartier.
- **Durée de la convention :** Trois années, du 15 juin 2024 au 14 juin 2027.
- **Mise à disposition :** A titre gratuit.
- **Frais d'exploitation de la parcelle et autres :** Le Comité de Quartier prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'exploitation de la parcelle mise à disposition. Il fera son affaire personnelle de la souscription des abonnements afférents au préfabriqué dont il est propriétaire (eau, électricité, chauffage, contrats d'entretien, etc.) nécessaires à son activité et supportera seul le coût des consommations correspondantes.
- **Entretien :** Le Comité de Quartier veillera à la bonne conservation et à l'entretien du terrain mis à disposition (parcelle, chemin, fossés, etc.).
- **Assurances :** Le Comité de Quartier contractera les assurances nécessaires à l'exploitation de la parcelle de terrain mise à disposition.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	627

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**FINANCES**

**OBJET : Demandes de subvention Etat - FIPD 2024**  
**Opérations : "Installation d'un stand - Espace**  
**Prévention - lors des manifestations festives" et "Prise**  
**en charge psychologique des primo délinquants**  
**mineurs"**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a pour vocation, entre autres, le soutien financier des actions de prévention de la délinquance des mineurs, des violences collectives ainsi que la lutte contre la récidive.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de répondre aux enjeux de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée le 23/11/2021, notamment son axe 1 « Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention » et son axe 2 « Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ».

CONSIDÉRANT qu'en 2024, la Ville de Nîmes porte deux opérations concourant aux objectifs précités :

- Projet « Installation d'un stand - Espace Prévention - lors des manifestations festives », dont le coût estimé est de 22 500 € HT ;
- Projet « Prise en charge psychologique des primo délinquants mineurs », dont le coût estimé est de 5 000 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) de l'Etat pour la réalisation de l'opération précitée.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une participation financière de l'Etat de 6 000 € au titre de l'AAP FIPD 2024 pour l'opération « Installation d'un stand - Espace Prévention - lors des manifestations festives » dont le coût global s'élève à 22 500 € HT.

**ARTICLE 2** : De solliciter une participation financière de l'Etat de 1 000 € au titre de l'AAP FIPD 2024 pour l'opération « Prise en charge psychologique des primo délinquants mineurs » dont le coût global s'élève à 5 000 € HT.

**OBJET : Demandes de subvention Etat - FIPD 2024****Opérations : "Installation d'un stand - Espace Prévention - lors des manifestations festives"  
et "Prise en charge psychologique des primo délinquants mineurs"**

**ARTICLE 3** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 30 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	05	628

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DK)</b>	<b>OBJET : ACQUISITION D'APPAREILS ET MATÉRIELS DE MUSCULATION</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée.

CONSIDERANT que la ville de Nîmes a lancé une consultation pour l'ACQUISITION D'APPAREILS ET MATÉRIELS DE MUSCULATION

CONSIDERANT que cette consultation se décompose de la manière suivante en 2 lots :

- Lot 1 – Appareils et matériels de musculation intérieur
- Lot 2 – Appareils de musculation extérieur

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 07 mars 2024 au BOAMP (Annonce n° 24-27892) et publié sur le profil acheteur de la collectivité [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), avec une date limite de remise des offres fixée au Lundi 02 avril 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, dix (10) plis ont été remis dans les délais. Lot n°1 : 9 plis – Lot n°2 : 1 pli,

CONSIDERANT que le lot 2 a été déclaré infructueux pour absence d'offres régulières,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction des sports de la Ville de Nîmes, l'offre suivante constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot n°1 – Appareils et matériels de musculation intérieur : l'entreprise MULTIFORM

**OBJET : ACQUISITION D'APPAREILS ET MATÉRIELS DE MUSCULATION****DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot n°1 « Appareils et matériels de musculation intérieur » à la société MULTIFORM (N° SIRET du titulaire pressenti 34995906400057). L'accord-cadre est conclu sans montant minimum avec un montant maximum de 25 000 € HT pour la période initiale. Ces montants seront identiques en cas de reconduction.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 MAI 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240530-2024-05-629-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 30 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	629

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>BÂTIMENTS SCOLAIRES /</b> <b>CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Désamiantage</b> <b>école maternelle Pont de Justice</b>  <b>BUDGET ANRU</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au désamiantage de l'école maternelle Pont de Justice,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 24 800,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le début des prestations et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée le 16/04/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)), pour une date limite de remise d'une proposition le 06/05/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : BUESA, DELTA ISOLATION ECHAFAUDAGE, SARL PROVENCE DEPOLUTION et ISOLEA,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Scolaires, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Désamiantage de l'école maternelle Pont de Justice : ISOLEA, pour un montant de 8 133,82 € H.T.



**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Désamiantage école maternelle Pont de Justice**

**BUDGET ANRU**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au désamiantage de l'école maternelle Pont de Justice, à l'entreprise ISOLEA (N° de SIRET 503 659 237 000 13), domiciliée à 2 avenue des Artisans (Code Postal : 13 150 TARASCON) pour un montant de 8 133,82 € H.T., soit 9 760,58 € T.T.C. correspondant à solution de base.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date d'affichage : 30 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	630

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

**DIRECTION DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE - KM**

**OBJET : MODIFICATION N°5 AU MARCHÉ N°20000106**

**- MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR "ESQUISSE  
+" POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE  
SCOLAIRE LEO ROUSSON**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8 ;

**CONSIDERANT** la notification en date du 3 juin 2020 du marché n° 20000106 relatif à la maîtrise d'œuvre sur « Esquisse + » pour la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson au groupement conjoint d'entreprises HB MORE (mandataire solidaire) – CMO PAYSAGES – GRAVITY – GEKKO – IG BAT & CO – ENERGETEC – TECTA – EODD Ingénieurs conseils – Atelier ROUCH – ECCI pour un montant de 935 850,12 € H.T. soit 1 123 020,14 € T.T.C. pour une durée de 52 mois,

**CONSIDERANT** la notification de l'avenant n°1, en date du 17 mai 2021, relatif à l'établissement du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, et à la correction d'une erreur matérielle portant sur la durée globale du marché indiquée dans l'article 3 de l'acte d'engagement,

**CONSIDERANT** la notification de l'avenant n°2, en date du 19 octobre 2022, pris suite à la liquidation judiciaire du cotraitant IGBAT qui assurait les missions d'économie de la construction, d'ordonnancement et de pilotage de chantier (OPC), de bureau d'études techniques électricité courant fort et courant faible, et de coordination du système de sécurité incendie (SSI) pour ce marché de maîtrise d'œuvre, afin de transférer ces missions aux nouveaux cotraitants GEKKO et IGBAT&CO,

**CONSIDERANT** la notification de l'avenant n°3, en date du 28 novembre 2022, relatif à la correction d'une erreur relevée dans l'avenant n°2 sur le montant transféré de la mission OPC,

**CONSIDERANT** la notification de l'avenant n°4, en date du 1<sup>er</sup> août 2023, relatif au remplacement de l'entreprise IL Y A, cotraitant défaillant, par l'entreprise CMO paysage,

**CONSIDERANT** que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement d'entreprises titulaires le 03/06/2020 pour une durée prévisionnelle de 52 mois qui intégrait, outre la période d'études de conception et de réalisation du chantier, les périodes de garanties et de mise au point énergétique, et que la fin du marché doit être marquée par la remise du bilan d'opération en fin de période de garantie de bon fonctionnement (soit 2 ans après la date de réception des travaux),

**OBJET : MODIFICATION N°5 AU MARCHÉ N°20000106 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR "ESQUISSE +" POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON**

**CONSIDERANT** également que les phases de conception et de consultation des entreprises de travaux, prévues pour durer 12 mois, ont en réalité duré 36 mois (soit + 24 mois),

**CONSIDERANT** enfin qu'il s'est ajouté à cela un décalage de la livraison du bâtiment devant accueillir les élèves de maternelle, qui a entraîné un retard dans le démarrage des travaux de démolition et de désamiantage (soit + 4 mois),

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°5 au marché n°20000106, ces adaptations,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°5 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,

**CONSIDERANT** que la durée prévisionnelle du marché est prolongée de vingt-huit mois, soit jusqu'au 2 février 2027 inclus,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le groupement conjoint d'entreprises titulaires du marché n°20000106 de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson, dont le mandataire solidaire HB MORE ARCHITECTES se situe 9 quai de la Fontaine 30900 Nîmes, la modification n°5 afin de prolonger la durée prévisionnelle du marché de 28 mois. La nouvelle durée prévisionnelle du marché est de 80 mois à compter de la date de notification du marché.

**ARTICLE 2** : Cette modification contractuelle n'a aucune conséquence financière sur le montant du marché.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	631

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Service Administration et</b> <b>Evaluation / Direction des Musées</b> <b>et du Patrimoine</b>	<b>OBJET : Attribution du marché - Achat de feuilles</b> <b>papyrus.</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre des prochains ateliers pédagogiques organisées par le service des publics du Musée de la Romanité, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de feuilles papyrus,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Le Géant des Beaux-Arts, PGI Shop, Römer Shop ont été consultées le 16/04/2024, avec une date de remise des offres fixée au 26/04/2024 à 12h,

CONSIDERANT que les trois entreprises ont répondu dans le délai imparti.

CONSIDERANT qu'une demande de clarification a été formulée auprès des entreprises PGI Shop, Römer Shop le 23/04/2024 avec une date de réponse fixée au 30/04/24 à 12h,

CONSIDERANT que Römer Shop a répondu à la demande de clarification dans le délai imparti et que PGI Shop n'a pas répondu à la demande de clarification,

COSIDERANT que l'offre de PGI Shop est déclarée irrégulière car elle n'est pas conforme aux exigences formulées dans les documents de la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 6 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'entreprise Römer Shop représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**OBJET : Attribution du marché - Achat de feuilles papyrus.****DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à l'achat de feuilles papyrus, à l'entreprise Römer Shop, Schwarzweiss Dienstleistungs Gmbh Glaubergster. 30 D-69695 Glauburg pour un montant global de 55,52 € HT, soit 66,62 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.taierecours.fr](http://www.taierecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240530-2024-05-632-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 30 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	632

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
Service Administration et  
Evaluation / Direction des Musées  
et du Patrimoine

**OBJET :** Attribution du marché - Achat d'argile à cuire.

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des ateliers pédagogiques du service des publics du Musée de la Romanité, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat d'argile à cuire,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Cultura, Pichon et LLT boutique scolaire ont été consultées le 16/04/2024, avec une date de remise des offres fixée au 26/04/2024 à 12h00,

CONSIDERANT que les entreprises Cultura et Pichon ont répondu dans le délai imparti et que l'entreprise LLT boutique scolaire n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 6 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'après négociation et au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise Pichon représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'achat d'argile à cuire, à l'entreprise Pichon, ZAC l'Orme les Sources, 750 rue Colonne Louis Lemaire - 42340 Veauche cedex, pour un montant global de 28,35 € HT, soit 34,02 € TTC.

**OBJET : Attribution du marché - Achat d'argile à cuire.**

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240530-2024-05-633-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	633

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A**  
**TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER**  
**AVEC L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET**  
**CULTUREL DE MANDUEL**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MANDUEL a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Gala de danse,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MANDUEL,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE  
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MANDUEL**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MANDUEL, représentée par Madame Sabine Sabatier- Présidente**, 21 bis rue de Bellegarde 30129 Manduel, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**

**Destination : Gala de Danse**

**Durée : Le vendredi 14 juin 2024 de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30.**

**Prix : 600 € TTC (SIX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**

**Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.**

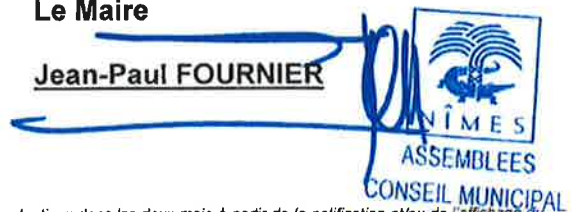
**Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240530-2024-05-634-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	634

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A**  
**TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER**  
**AVEC L'ASSOCIATION AMOR DE FUEGO**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que **L'ASSOCIATION AMOR DE FUEGO** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Gala de danse,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION AMOR DE FUEGO**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE  
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION AMOR DE FUEGO**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **L'ASSOCIATION AMOR DE FUEGO représentée par Madame Béatrice HEBERT-Présidente**, 21 chemin du Capouchiné 30900 NIMES, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**

**Destination : Gala de Danse**

**Durée : Le samedi 15 juin 2024 de 08h30 à 12h30 et de 18h30 à 22h30**

**Prix : 600 € TTC (SIX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**

**Charges :** La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.  
**Assurances :** Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	635

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A**  
**TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER**  
**AVEC L'ASSOCIATION OGEN EMMANUEL D'ALZON**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que **L'ASSOCIATION OGEN EMMANUEL D'ALZON** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser sa présentation de fin d'année des élèves théâtre,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION OGEN EMMANUEL D'ALZON**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE  
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION OGEC EMMANUEL D'ALZON**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **L'ASSOCIATION OGEC EMMANUEL D'ALZON, représentée par Monsieur Philippe Teissier Président**, 11 rue Sainte Perpétue 30000 Nîmes aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**

**Destination : Représentation de théâtre**

**Durée : Le mardi 04 juin 2024 de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30.**

**Prix : 600 € TTC (SIX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**

**Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.  
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240530-2024-05-636-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 MAI 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	636

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A**  
**TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER**  
**AVEC L'ASSOCIATION STUDIO DANS'YSE**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que **L'ASSOCIATION STUDIO DANS'YSE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son gala de danse,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION STUDIO DANS'YSE**,



**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE  
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION STUDIO DANS'YSE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **L'ASSOCIATION STUDIO DANS'YSE, représentée par Madame Coudert Marie Odile Présidente**, 4 rue Georges Sadoul 30900 Nîmes aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**

**Destination : Gala de Danse**

**Durée : Le vendredi 07 juin**

**Prix : 600 € TTC (SIX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 MAI 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	637

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b>	<b>OBJET :</b> Décision d'attribution - Acquisition de munitions pour pistolets semi-automatiques, revolvers, lanceurs de balle de défense flashball super pro et pistolets à impulsions électriques TASER X2
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat public relatif à « l'Acquisition de munitions pour pistolets semi-automatiques, revolvers, lanceurs de balle de défense flashball super pro et pistolets à impulsions électriques TASER X2 » ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti (3 lots) de la manière suivante :

- Lot n°1 : Munitions pour pistolet semi-automatiques et revolvers — Sans montant minimum avec un montant maximum par période de 18 000 € HT
- Lot n°2 : Munitions pour PIE — Sans montant minimum avec un montant maximum par période de 24 000 € HT
- Lot n°3 : Munitions pour LBD — Sans montant minimum avec un montant maximum par période de 6 000 € HT

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu (idem pour tous les lots) à compter de sa date de notification et pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois 1 an avec une durée maximale de 48 mois ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) ainsi qu'au BOAMP n°24-20993 le 20/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 14/03/2024 à 12:00 ;

**OBJET : Décision d'attribution - Acquisition de munitions pour pistolets semi-automatiques, révolvers, lanceurs de balle de défense flashball super pro et pistolets à impulsions électriques TASER X2**

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres effectuée par le service de la police municipale, il en ressort que les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des entreprises suivantes :

- Lot 1 : SECURITE TIR EQUIPEMENT (N° SIRET 453 848 921 00012)
- Lots 2 et 3 : GK PROFESSIONAL (N° SIRET 444 484 042 00023)

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

- D'attribuer le contrat Lot 1 – Munitions pour pistolet semi-automatiques et revolvers à l'entreprise SECURITE TIR EQUIPEMENT (N° de SIRET 453 848 921 00012), domiciliée à Salon –de-Provence (Code Postal : 13 300) pour un montant sans montant minimum avec un montant maximum par période de 18 000 € HT
- D'attribuer le marché Lot 2 – Munitions pour PIE à l'entreprise GK PROFESSIONAL (N° de SIRET 444 484 042 00023), domiciliée à Bagnole (Code Postal : 93 170) pour un montant sans montant minimum avec un montant maximum par période de 24 000 € HT
- D'attribuer le marché Lot 3 – Munitions pour LBD à l'entreprise GK PROFESSIONAL (N° de SIRET 444 484 042 00023), domiciliée à Bagnole (Code Postal : 93 170) pour un montant sans montant minimum avec un montant maximum par période de 6 000 € HT

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	638

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine</b>	<b>OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Triptyk Théâtre, pour des lectures déambulatoires sur le thème : "Couleurs, lumières, textures", le 22/06/24 au Musée du Vieux Nîmes.</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Nocturne de clôture de la Triennale « La Contemporaine de Nîmes », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'Association Triptyk Théâtre, pour présenter au public, le samedi 22 juin 2024 de 20h30 à 23h30, des lectures déambulatoires sur le thème : «Couleurs, lumières, textures», au Musée du Vieux Nîmes,

CONSIDERANT que pour ces lectures, la Ville versera à l'Association Triptyk Théâtre la somme de 568,72 € HT, soit 600,00 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la Nocturne de clôture de la Triennale « La Contemporaine de Nîmes », soit le samedi 22 juin 2024 à 24h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Triptyk Théâtre,

**OBJET** : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Triptyk Théâtre, pour des lectures déambulatoires sur le thème : "Couleurs, lumières, textures", le 22/06/24 au Musée du Vieux Nîmes.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Triptyk Théâtre, pour une présentation au public de lectures déambulatoires sur le thème : «Couleurs, lumières, textures», le samedi 22 juin 2024 de 20h30 à 23h30, dans le cadre de la Nocturne de clôture de la Triennale « La Contemporaine de Nîmes », au Musée du Vieux Nîmes, pour un montant de 568,72 € HT, soit 600,00 € TTC.

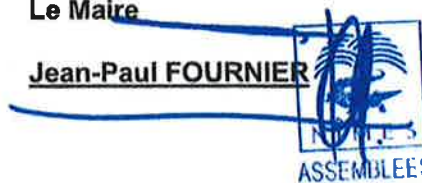
**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240530-2024-05-639-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 30 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	05	639

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION CONSTRUCTION SERVICE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	<b>OBJET :</b> DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°530 PORTANT SUR LE MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS AU 152 AVENUE ROBERT BOMPARD-NIMES  BUDGET PRINCIPAL
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée conclut avec ENEDIS, sise au 382 rue Ramon de Trencavel 34926 Montpellier, notifié et attribué à l'entreprise titulaire conformément à la décision n°530, en date du 07/05/2024 dont l'objet était : Raccordement électrique au 152 avenue Robert Bompard,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est inscrite dans le devis fournit par la société ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement le devis contractualisant le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°530 PORTANT SUR LE  
MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS AU 152  
AVENUE ROBERT BOMPARD-NIMES**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De modifier la décision n°530, en date du 07/05/2024 en rédigeant l'article 1 comme suit :

« D'attribuer le marché relatif au raccordement électrique au 152 avenue Robert Bompard à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 382 rue Ramon de Trencavel 34926 Montpellier cedex 9, pour un montant de 13 763,21 € H.T. soit 16 515,85 € T.T.C. »

**ARTICLE 2** : Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	640

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Bibliothèque / Affaires culturelles	<b>OBJET :</b> Animation d'une série d'ateliers, "Contes aux musées", et représentation d'un spectacle de contes visant à l'accompagnement de l'apprentissage du français - Contrat avec l'association Faraboles
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant l'importance pour la Ville d'accompagner les personnes en apprentissage du français et/ou des savoirs de base et, par là même, de diversifier les publics qui fréquentent ses établissements culturels,

Considérant que son service des bibliothèques a dès lors sollicité l'association Faraboles pour l'animation par deux conteuses d'une série de 4 ateliers, « contes aux musées », et la représentation d'un spectacle de contes à Carré d'Art :

- le 30 avril 2024 au musée de La Romanité, le 24 mai 2024 aux Jardins de La Fontaine, les 7 et 11 juin 2024 au Musée Du Vieux Nîmes pour ce qui concerne l'animation de la série d'ateliers,
- le 14 juin 2024 à Carré d'Art pour ce qui concerne la représentation du spectacle de contes,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association **Faraboles** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec l'association **Faraboles** – 528 082 514 00027 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujéti à la TVA, est de 1.500,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association **Faraboles**.

**OBJET : Animation d'une série d'ateliers, "Contes aux musées", et représentation d'un spectacle de contes visant à l'accompagnement de l'apprentissage du français - Contrat avec l'association Faraboles**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 MAI 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240530-2024-05-641-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Service ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 MAI 2024

Date de modification

Date de publication

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	641

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**Bibliothèque / Affaires culturelles**

**OBJET : Représentation du spectacle tous publics « Le Dompteur de Sonimaux » à une desserte du médiabus - Contrat avec l'association « Cheesecake »**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques de provoquer la rencontre du grand public avec l'univers artistique et d'enrichir son imaginaire,

Considérant dès lors son choix de solliciter l'association « Cheesecake » pour la représentation par Jeremi Proietti, comédien, et Bruno Méria, ingénieur du son et musicien, du spectacle tous publics « Le Dompteur de Sonimaux », le mercredi 3 juillet 2024 – de 17h30 à 18h30 – à la desserte « Jardin du Mont Duplan » du médiabus,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association « Cheesecake » les conditions de réalisation de la prestation précitée,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec l'association l'association « Cheesecake » – 793 548 843 00028 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 1.855,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association « Cheesecake ».

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de

**OBJET : Représentation du spectacle tous publics « Le Dompteur de Sonimau » à une desserte du médiabus - Contrat avec l'association « Cheesecake »**

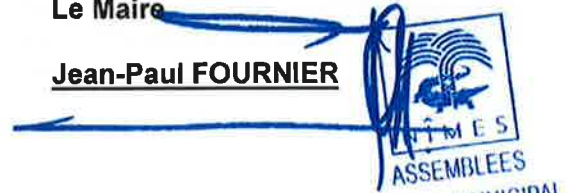
référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240530-2024-05-642-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 30 MAI 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	05	642

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Bibliothèque / Affaires culturelles</b>	<b>OBJET : Rencontre-lecture autour du livre "Amazon, le tout-puissant ? Socio-histoire d'une mobilisation locale" - Contrat avec Laure FAYARD DAMANE</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, d'une part, de susciter et nourrir le goût du public pour le livre et, de l'autre, de sensibiliser le public aux grands problèmes et enjeux contemporains,

Considérant qu'elle a dès lors sollicité l'autrice Laure FAYARD DAMANE pour une rencontre-lecture à Carré d'Art autour de son livre, *Amazon, le tout-puissant ? Socio-histoire d'une mobilisation locale*, le samedi 4 mai 2024 à l'entresol (bibliothèque adulte) de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Laure FAYARD DAMANE** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec **Laure FAYARD DAMANE** un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 2** : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 150 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **Laure FAYARD DAMANE**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**OBJET : Rencontre-lecture autour du livre "Amazon, le tout-puissant ? Socio-histoire d'une mobilisation locale" - Contrat avec Laure FAYARD DAMANE**

---

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la fiche de présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240604-2024-06-643-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 04 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	643

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION CONSTRUCTION /</b> <b>SERVICE DES BÂTIMENTS</b> <b>ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX</b>	<b>OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN</b> <b>CONCURRENCE</b>  <b>Déplacement poteau télécom - ancienne route</b> <b>d'Avignon - ORANGE</b>  <b>Budget ANRU</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au déplacement d'un poteau télécom – ancienne route d'Avignon - ORANGE ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 922,91 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ORANGE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de déplacement d'un poteau télécom – ancienne route d'Avignon de l'entreprise ORANGE sise à 285 route de la Foire 34470 PEROLS pour un montant de 922,91 € H.T.



**OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

**Déplacement poteau télécom - ancienne route d'Avignon - ORANGE**

**Budget ANRU**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché de déplacement d'un poteau télécom – ancienne route d'Avignon à l'entreprise ORANGE, domiciliée à 285 route de la Foire 34470 PEROLS, pour un montant de 922,91 € H.T. soit 1 107,49 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**




**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'arrêté du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique de recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240604-2024-06-644-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 04 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06 <sup>me</sup>	644

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**IMMOBILIER**

Réf. : YG

**OBJET : AVENANT AU BAIL DE LONGUE DUREE  
SANS EMPHYTEOSE SIGNE ENTRE LA VILLE DE  
NIMES ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES  
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT DU GARD.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU le bail de longue durée sans emphytéose en date du 09 juin 1999 signé entre la Ville de Nîmes et l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement du Gard, portant sur la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis à Nîmes 8 rue Saint-Charles et destinés à accueillir les activités du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP),

CONSIDERANT que ledit bail arrive à son terme le 31 mai 2024,

CONSIDERANT que dans l'attente de finaliser les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec ladite association, la Ville de Nîmes propose de proroger la durée du bail en date du 09 juin 1999 pour quatre mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un avenant modificatif au bail de longue durée signé avec l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement du Gard,

.../...

**OBJET : AVENANT AU BAIL DE LONGUE DUREE SANS EMPHYTEOSE SIGNE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT DU GARD.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer un avenant au bail de longue durée sans emphytéose signé entre la Ville de Nîmes et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gard.

**ARTICLE 2** : De proroger la durée du bail de quatre (4) mois, du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024.

**ARTICLE 3** : Les autres clauses du bail de longue durée du 09 juin 1999, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 JUIN 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Republique Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	645

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>FINANCES</b>	<b>OBJET : Demande de subvention Etat - Fonds Vert au titre du projet "Mission d'appui opérationnel et organisationnel dans la conception du schéma directeur de la 2ème tranche du projet de renouvellement urbain Hoche Université à Nîmes"</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'Etat, au travers du Fonds Vert, finance l'ingénierie permettant aux collectivités d'identifier leurs besoins et les solutions à mettre en œuvre afin de mener à bien leur transition écologique dans différents domaines (recyclage des friches, rénovation énergétique, adaptation au changement climatique, ...).

CONSIDÉRANT que dans le domaine de recyclage foncier, la Ville de Nîmes est engagée dans la réalisation du nouveau quartier Hoche Université visant à transformer l'ancien quartier Hoche Sernam ainsi que le foncier militaire, ferroviaire et privé se trouvant à l'est de la rue Vincent Faïta en projet d'urbanisme intégrant des équipements publics et de l'habitat.

CONSIDERANT que la première tranche des travaux, concernant l'aménagement des anciens terrains hospitaliers Sernam a été achevée fin 2023.

CONSIDERANT que compte tenu de son ampleur, la 2<sup>ème</sup> tranche du projet d'aménagement (foncier militaire, ferroviaire et privé à l'est de la rue Vincent Faïta), nécessite d'être actualisée afin de s'assurer de sa faisabilité programmatique, technique, et financière.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite faire appel à une mission externe d'appui opérationnel et organisationnel pour concevoir le schéma directeur de la 2ème tranche du projet de renouvellement urbain précité, dont le cout estimé est de 147 750 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet au Fonds Vert sont réunies.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une participation financière de l'Etat de 73 875 € au titre de volet « ingénierie » du Fonds Vert pour la « Mission d'appui opérationnel et organisationnel dans la conception du schéma directeur de la 2ème tranche du projet de renouvellement urbain Hoche Université à Nîmes » dont le coût global s'élève à 147 750 € HT.

**OBJET : Demande de subvention Etat - Fonds Vert au titre du projet "Mission d'appui opérationnel et organisationnel dans la conception du schéma directeur de la 2ème tranche du projet de renouvellement urbain Hoche Université à Nîmes"**

---

**ARTICLE 2** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUN 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	646

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET : Accord cadre à marchés subséquents :</b> Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS04 - Dépoussiérage, restauration, fabrication de supports d'expo pour des costumes et capes paseo
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2162-10 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre multi attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art – Lot n° 9 : étude, conservation et restauration de textiles, attribué au groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant), à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1-3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié au titulaire : Groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) le 7/12/2023 ;

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges de l'accord cadre, le titulaire a été consulté en vue de la passation d'un marché subséquent relatif à une prestation de dépoussiérage, de restauration, de modification et de fabrication de supports d'exposition pour des costumes et des capes paseo ;

CONSIDERANT que le titulaire a été consulté via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 18 avril 2024, et que l'offre du groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) a été remise avant la date limite fixée au 7 mai 2024 à 12 heures ;

CONSIDERANT que la Ville a décidé de lancer une négociation en date du 16/05/2024, à laquelle le groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) a répondu avant la date limite fixée au 21/05/2024 à 18h ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Cultures Taurines, l'offre du groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art.  
MS04 - Dépoussiérage, restauration, fabrication de supports d'expo pour des costumes et capes paseo**

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché subséquent au groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) sis 12 rue des Basses Roches - 41260 La Chaussée Saint Victor, pour un montant global et forfaitaire pour :

- la tranche ferme de 3 032 € HT, soit 3 638,40 € TTC ;
- la tranche optionnelle n° 1 de 896 € HT, soit 1 075,20 € TTC ;
- la tranche optionnelle n° 2 de 896 € HT, soit 1 075,20 € TTC ;
- la tranche optionnelle n° 3 de 710 € HT, soit 852 € TTC ;
- l'ensemble des tranches de 5 534 € HT soit 6 640,80 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique de recours en ligne accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240605-2024-06-647-AU  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 05 JUN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	647

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b>  <b>DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE</b>	<b>OBJET : AJOUT PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2024</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT La Décision Municipale n°2024-05-540 attribuant la prestation « **CONSULTATION PRODUIT ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2024** » à la société U EXPRESSE LA CIGALE pour l'évènement « concours national de Paella 2024 ».

CONSIDERANT que des produits complémentaires étaient nécessaires pour le bon déroulement de l'animation.

CONSIDERANT l'article R 2122-3-2° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons techniques.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le besoin complémentaire à la société U EXPRESS LA CIGALE - Av Pasteur Paul Brunel - 19 Rte Alès- 30000 Nîmes pour un montant de 49.65€ € HT soit 55.62 € TTC cette prestation.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUN 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours.fr » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	648

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**Bibliothèque / Action culturelle**

**OBJET : Présentation de l'exposition « Méandres – Entre roche et eau » à Carré d'Art - Contrat avec Florence BARBÉRIS**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques d'aider et promouvoir la création artistique, en particulier dans les domaines du dessin, de l'estampe et de la bibliophilie contemporaine,

Considérant dès lors le choix du service des bibliothèques de Nîmes de mettre à l'honneur le travail de l'artiste-plasticienne gardoise Florence BARBÉRIS via une exposition commune intitulée « Méandres – Entre roche et eau », qui se déroulera dans la Galerie de l'Atrium et la Galerie Foster de Carré d'Art du jeudi 11 juillet au dimanche 22 septembre 2024, au sein de laquelle ses œuvres côtoieront celles d'une autre artiste-plasticienne gardoise, Sylvie DEPARIS,

Considérant la nécessité de formaliser par voie de contrat avec **Florence BARBÉRIS** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec **Florence BARBÉRIS** – SIRET : 342 816 295 00048 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la prestation s'élève à 875,00 €, réparti de façon suivante :

- une indemnité relative aux droits de monstration de l'exposition d'un montant de 500 € ;
- les frais de déplacement à hauteur de 300,00 € ;
- les frais de restauration à hauteur de 75 €.

**OBJET : Présentation de l'exposition « Méandres – Entre roche et eau » à Carré d'Art -  
Convention avec Florence BARBÉRIS**

Le montant de l'indemnité et ceux correspondant à la prise en charge des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **Florence BARBÉRIS**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision ou du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	649

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Bibliothèque / Action culturelle	<b>OBJET :</b> Présentation de l'exposition « Méandres – Entre roche et eau » à Carré d'Art - Contrat avec Sylvie DEPARIS
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques d'aider et promouvoir la création artistique, en particulier dans les domaines du dessin, de l'estampe et de la bibliophilie contemporaine,

Considérant dès lors le choix du service des bibliothèques de Nîmes de mettre à l'honneur le travail de l'artiste-plasticienne gardoise Sylvie DEPARIS via une exposition commune intitulée « Méandres – Entre roche et eau », qui se déroulera dans la Galerie de l'Atrium et la Galerie Foster de Carré d'Art du jeudi 11 juillet au dimanche 22 septembre 2024, au sein de laquelle ses œuvres côtoieront celles d'une autre artiste-plasticienne gardoise, Florence BARBÉRIS,

Considérant la nécessité de formaliser par voie de contrat avec **Sylvie DEPARIS** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec **Sylvie DEPARIS** – SIRET : 443 524 145 00010 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la prestation s'élève à 875,00 €, réparti de façon suivante :

- une indemnité relative aux droits de monstration de l'exposition d'un montant de 500 € ;
- les frais de déplacement à hauteur de 300,00 € ;
- les frais de restauration à hauteur de 75 €.

**OBJET : Présentation de l'exposition « Méandres – Entre roche et eau » à Carré d'Art -  
Convention avec Sylvie DEPARIS**

---

Le montant de l'indemnité et ceux correspondant à la prise en charge des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **Sylvie DEPARIS**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240605-2024-06-650-AU  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 05 JUN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	650

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)</b>	<b>OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°21000353 - Interventions de maintenance sur les réseaux d'eaux usées et pluviales du domaine privé de la commune de Nîmes.</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-7,

CONSIDERANT la notification au groupement d'entreprises ASSAINISSEMENT BAEZA (mandataire) et NICOLLIN EAU SAS (cotraitant) en date du 24 janvier 2022 du marché n°21000353 relatif aux Interventions de maintenance sur les réseaux d'eaux usées et pluviales du domaine privé de la commune de Nîmes,

CONSIDERANT que le cotraitant NICOLLIN EAU SAS a informé la Ville de Nîmes par courrier en date du 25/04/2024 que le numéro de SIRET à prendre en compte pour ce marché est le suivant : 815 217 039 000 16, de son changement de RIB et que l'adresse correspondant à ce SIRET est la suivante : 24 Avenue Pasteur Local C – 34 190 GANGES,

CONSIDERANT que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux ou sur le montant des prestations,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°21000353, ce changement de RIB, d'adresse et de n° de SIRET,

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°21000353 - Interventions de maintenance sur les réseaux d'eaux usées et pluviales du domaine privé de la commune de Nîmes.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société NICOLLIN EAU SAS, la modification n°1 au marché n°21000353 « Interventions de maintenance sur les réseaux d'eaux usées et pluviales du domaine privé de la commune de Nîmes » actant du changement de SIRET qui est le suivant 815 217 03 000 16, de son adresse dont l'agence est située au 24 Avenue Pasteur Local C – 34 190 GANGES et de son changement de RIB qui est le suivant : 13506 10000 85139631647 56.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240605-2024-06-651-AU  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 05 JUIN 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	651

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Bibliothèque / Action culturelle</b>	<b>OBJET : Marché à procédure adaptée de la reliure de consolidation de livres usagés pour la Bibliothèque municipale de Nîmes - montant maximum annuel HT de 9.500 €</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la reliure de consolidation des livres usagés appartenant aux bibliothèques nîmoises qui sont régulièrement empruntés par les lecteurs et qui, de ce fait, nécessitent un renforcement de leur reliure,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 9.500 € sur la période d'exécution du marché,

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une période qui court de la date de notification jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> anniversaire de celle-ci, et qu'il est reconductible 3 fois par période de 12 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 15/03/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 08/04/2024 à 12:00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bibliothèques, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

**Atelier Saint-Luc**

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché de la reliure de consolidation de livres usagés pour la Bibliothèque municipale à l'entreprise suivante :

Atelier Saint-Luc, sise 24 rue de Carnac 72190 COULAINES - SIRET : 300 846 565 00038

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents

**OBJET : Marché à procédure adaptée de la reliure de consolidation de livres usagés pour la Bibliothèque municipale de Nîmes - montant maximum annuel HT de 9.500 €**

budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision ou du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : - 6 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240606-2024-06-652-AU  
Date de télétransmission : 06/06/2024  
Date de réception préfecture : 06/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	652

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A**  
**TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER**  
**AVEC LE COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE DE LA**  
**SALLE**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que Le COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Concours d'éloquence,

**Considérant** que la Ville de NÎMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et Le COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE  
CHRISTIAN LIGER AVEC LE COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE****DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **Le COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE** représentée par **M. Frédéric COSSIN – Chef d'établissement**, 4 rue Rivarol 30000 NIMES, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**

**Destination : Concours d'éloquence**

**Durée : Le jeudi 06 juin 2024 de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

**Prix : 450 € TTC (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**

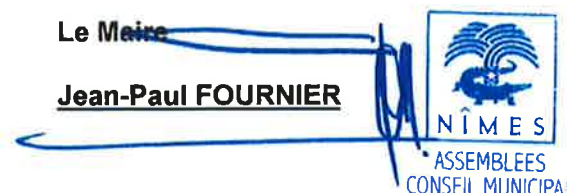
**Charges :** La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.  
**Assurances :** Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **- 6 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : - 6 JUIN 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240606-2024-06-653-AU  
Date de télétransmission : 06/06/2024  
Date de réception préfecture : 06/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	653

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS A BENNES BICARBURATION BUDGET PRINCIPAL</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de véhicules légers à bennes bicarburation,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum annuel de commandes de 25 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commandes de 89 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que accord-cadre est conclu à compter de sa notification au titulaire et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 15/03/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 01/04/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Centre Technique Municipal, les offres de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

CHABAS AVIGNON SAS, pour un montant minimum annuel de commande de 25 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 89 000,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS A BENNES  
BICARBURATION****BUDGET PRINCIPAL****DECIDE**

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché Acquisition de véhicules légers à bennes bicarburation à l'entreprise CHABAS AVIGNON SAS (N° de SIRET 387 516 180 00057), domiciliée à MILHAUD (Code Postal : 30540) 67, route de Nîmes, pour un montant minimum annuel de commande de 25 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 89 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **- 6 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.talerrecours.fr](http://www.talerrecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240606-2024-06-654-AU  
Date de télétransmission : 06/06/2024  
Date de réception préfecture : 06/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : - 6 JUIN 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	654

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>CENTRE MUNICIPAL GENDRE DES TECHNIQUES</b> / <b>TECHNIQUE DIRECTION DES SERVICES</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - MAPA ACQUISITION DE MATERIELS DE STOCKAGE ET MANUTENTION</b> <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de matériels de stockage et manutention,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum annuel de commandes de 5 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commandes de 22 000,00 € H.T

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de douze mois reconductible trois fois pour une période de douze mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 12/04/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 13/05/2024 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Centre technique municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

MANUTAN, pour un montant minimum annuel de commande de 5 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 22 000,00 € H.T



**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MAPA ACQUISITION DE MATERIELS DE STOCKAGE ET MANUTENTION**

**BUDGET PRINCIPAL**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'acquisition de matériels de stockage et manutention à l'entreprise MANUTAN (N° de SIRET 402 673 560 00023), domiciliée à NIORT (Code Postal : 19074 CEDEX9), 143 boulevard Ampère – CS 90000, pour un montant minimum annuel de commande de 5 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 22 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

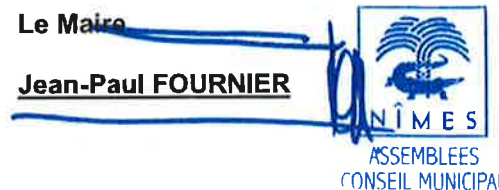
ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

**- 6 JUIN 2024**

Fait à Nîmes le,

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA

Date d'affichage → **6 JUIN 2024**

Date de notification :

Date de publication :

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240606-2024-06-655-AU  
Date de télétransmission : 06/06/2024  
Date de réception préfecture : 06/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	655

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
Assurance / Juridique

**OBJET :** Signature d'un protocole transactionnel entre la Commune de Nîmes, son assureur la SA SMACL et M. Yves VIVIEZ DE CHATELLARD portant indemnisation pour perte de loyers due à un arrêté municipal du 17 août 2022

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article 2044 du Code civil qui dispose que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née. Ce contrat doit être rédigé par écrit,  
Vu l'article L.423-1 du Code des relations entre le public et l'Administration, se référant à l'article 2044 du Code civil, pour préciser que la transaction doit porter sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées,

CONSIDERANT que M. VIVIEZ DE CHATELLARD, propriétaire d'un appartement au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété, sis 14 rue du Chapitre à Nîmes, s'est vu notifier le 23 août 2022 un arrêté municipal du 17 août 2022 interdisant l'accès de son jardin privatif compte tenu du risque d'effondrement du mur de séparation avec l'école des Beaux-Arts, propriété de la Ville de Nîmes, et ce jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation,

CONSIDERANT que M. VIVIEZ DE CHATELLARD a été dans l'incapacité de poursuivre la location de son appartement, de septembre 2022 à janvier 2023, à cause de la perte de jouissance de son jardin,

CONSIDERANT que M. VIVIEZ DE CHATELLARD a saisi le Tribunal administratif de Nîmes d'une requête à l'encontre de la décision implicite de la Ville de Nîmes rejetant sa réclamation : la requête n°23002200-3 enregistrée le 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes, son assureur la S.A SMACL et M. VIVIEZ DE CHATELLARD ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin au litige qui les oppose par la signature d'un protocole transactionnel pour un montant total estimé à DEUX MILLE EUROS (2 000 €) versé par la SA SMACL au profit de M. VIVIEZ DE CHATELLARD,

**OBJET : Signature d'un protocole transactionnel entre la Commune de Nîmes, son assureur la SA SMACL et M. Yves VIVIEZ DE CHATELLARD portant indemnisation pour perte de loyers due à un arrêté municipal du 17 août 2022**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de valider les termes du protocole transactionnel ci-annexé à intervenir entre la Ville de Nîmes, son assureur la SA SMACL et M. VIVIEZ DE CHATELLARD pour le versement d'une indemnité pour perte de loyers d'un montant total estimé à DEUX MILLE EUROS (2 000 €) de la part de la SA SMACL au profit de M. VIVIEZ DE CHATELLARD.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le, **- 6 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	656

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique. FA	<b>OBJET :</b> Renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - Travaux d'aménagement des espaces publics secteurs Braque et Jean Moulin. Lot 04 Revêtements en béton
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Nîmes de passer un marché public de travaux alloti (4 lots) pour le renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon, pour des travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs Braque et Jean Moulin,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à la concurrence adressé pour publication le 5 mars 2024 au BOAMP (annonce n° 24-27130), ainsi qu'un avis rectificatif pour publication le 29 mars 2024 au BOAMP (annonce n°24-37657) et sur le profil acheteur de la collectivité [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) avec une date limite de remise des offres fixée au 08 avril 2024 à 12 heures,

CONSIDÉRANT que cette consultation, allotie, et en tranches, se décompose de la manière suivante en 4 lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Eclairage public,
- Lot 3 : Espaces verts, arrosage, mobilier
- **Lot 4 : Revêtements en béton ;**

CONSIDÉRANT que 9 candidats ont soumissionné dans les délais impartis, pour l'ensemble des lots,

CONSIDÉRANT que dans cette décision, seul le lot 04 fait l'objet d'attribution, les autres lots faisant l'objet d'une autre décision,

**OBJET : Renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - Travaux d'aménagement des espaces publics secteurs Braque et Jean Moulin. Lot 04 Revêtements en béton**

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, l'offre la plus avantageuse pour le lot 4 – Revêtements en béton - est la suivante :

- L'offre de la société MIGMA pour un montant de 197 302.50 €HT, soit 236 763 € TTC,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 4, Revêtements en béton, à la société MIGMA, sise 275 chemin de la Grande Liquine – 34 400 Lunel, pour un montant de 197 302.50 € HT soit 236 763.00 € TTC, pour la durée totale du marché, soit de la date de notification du marché jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.

**ARTICLE 2 :** La décomposition des délais entre la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle étant la suivante :

Tranches	Délai d'affermissement	Durée / Délais d'exécution
Tranche ferme	A compter de la date d'ordre de service prescrivant le commencement des prestations	Période de préparation : 1 mois Période d'exécution : 10 mois
Tranche optionnelle 1	36 mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de la tranche ferme	Période de préparation : 1 mois Période d'exécution : 2 mois

**ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe ANRU correspondant.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **6 JUN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240606-2024-06-657-AU  
Date de télétransmission : 06/06/2024  
Date de réception préfecture : 06/06/2024

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	657

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Numérique	<b>OBJET :</b> Marché M2022-001 relatif à la réalisation de travaux de génie civil et de fibre optique - Décision de non application des pénalités de retard dans le cadre de bons de commandes émis sur le fondement de l'accord-cadre
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 1

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la centrale d'achat MERCATURA a notifié le 25 mai 2022 à la société SANTERNE MEDITERRANEE AXIANS l'accord cadre à bons de commande de travaux N° M2022001 relatif à la réalisation de travaux de génie civil et de fibre optique. La Ville de Nîmes, membre de la centrale d'achat, bénéficie de ce marché sur le budget Principal.

CONSIDERANT que les seuils de commande de cet accord-cadre pour chaque période sont définis de la manière suivante : pas de montant minimum et un montant annuel maximum de 1 800 000.00 € HT,

CONSIDERANT que le 16 juin 2022, la Ville de Nîmes a signé la lettre d'engagement lui permettant de recourir à ce marché,

CONSIDERANT qu'un avenant N°1 a été notifié le 21 juin 2022 à la société SANTERNE Méditerranée SAS afin de corriger une erreur matérielle sur l'indice de révision des prix défini dans le CCAP,

CONSIDERANT, que les travaux font l'objet de bons de commande fixant des délais d'exécution en fonction des dossiers conformément à l'article 3.1 du CCAP. Les délais courent à compter de la notification des bons de commande en sachant que le titulaire se charge des demandes d'autorisations et déclarations nécessaires à la réalisation des travaux (DT, DICT, ATU...).

CONSIDERANT, que le non-respect des délais entraîne de droit l'application de pénalités de retard suivant l'article 9.1 du CCAP. Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à la constatation du retard est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant.

CONSIDERANT que, consciente des aléas auxquels les entreprises peuvent être confrontées, la Ville de Nîmes a prévu la possibilité de prolonger les délais d'exécution pour les travaux en cours au paragraphe 3.3 du CCAP et que la question de la responsabilité des retards d'exécution est notamment abordée lors des réunions hebdomadaires d'avancement des chantiers.



**OBJET : Marché M2022-001 relatif à la réalisation de travaux de génie civil et de fibre optique - Décision de non application des pénalités de retard dans le cadre de bons de commandes émis sur le fondement de l'accord-cadre**

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution de plusieurs bons de commandes, le maître d'ouvrage n'a pas procédé à des modifications de délais par voie d'ordres de service ou de bons de commandes, et n'a pas mis en œuvre les dispositions prévues au contrat relatives à la réception des prestations en n'établissant pas de procès-verbal d'OPR ou de réception après constat de la réalisation des travaux,

CONSIDERANT que ces manquements dans la direction de l'exécution des travaux par le Maître d'ouvrage rendent impossible a posteriori l'établissement de la non-imputabilité des retards à l'entreprise titulaire,

CONSIDERANT que les délais d'exécution prévus initialement n'ont pas été respectés pour certains dossiers dont la réception des travaux a déjà été constatée mais que la Ville de Nîmes a décidé de ne pas appliquer de pénalités de retard considérant le caractère non imputable du retard au titulaire du marché. En effet, pour des raisons opérationnelles d'obtention des autorisations nécessaires au démarrage des travaux qui ne dépendent pas du titulaire du marché (permissions de voirie - arrêtés de circulation – autorisation préfectorale de pose de caméras), la Collectivité accepte de décaler la date de réception des travaux pour les bons de commandes listées ci-après :

Commande	Montant TTC	Objet	Observations	Justifications
22028928	2700.38	Caméra Musée de la romanité	Date d'achèvement fixée au 15/09/2023 et devis validé le 25/11/2022 avec un délai d'exécution de 60 jours	Le bdc a été notifié en date du 25/11/2022 pour un démarrage au 24/01/2023. Pour des raisons opérationnelles d'obtention des autorisations nécessaires au démarrage des travaux qui ne dépendent pas au titulaire du marché (Permission de voirie - arrêté de circulation - Autorisation préfectorale de pose des caméras) la collectivité accepte de décaler la date de réception des travaux. Le service Aménagement Numérique a demandé au titulaire de ne réaliser ces travaux qu'à partir du 10/09/2023. Cette demande n'a toutefois pas été formalisée dans le cadre d'un ordre de service et n'a pas donné lieu à un bon de commande rectificatif. <i>La Ville de Nîmes a établi une décision de réception le 10/11/2023</i>



**OBJET : Marché M2022-001 relatif à la réalisation de travaux de génie civil et de fibre optique - Décision de non application des pénalités de retard dans le cadre de bons de commandes émis sur le fondement de l'accord-cadre**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise SANTERNE dans le cadre du bon de commande n° 22028928 émis sur le fondement de l'accord-cadre M2022-001 relatif à la réalisation de travaux de génie civil et de fibre optique,

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, ~~1~~ - 6 JUIN 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : - 6 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240606-2024-06-658-AU  
Date de télétransmission : 06/06/2024  
Date de réception préfecture : 06/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	658

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (GP)**

**OBJET : Maitrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation de travaux sur l'amphithéâtre romain de Nîmes.**  
**Marché subséquent n°14: Etudes de maitrise d'œuvre - couronne des travées 12 à 16 et 43 à 52**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les dispositions des articles 78, 79 et 80 ;

Considérant qu'un accord-cadre mono attributaire portant sur une mission de maitrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation de travaux de protection, d'évacuation et de récupération des eaux pluviales de l'amphithéâtre de Nîmes a été attribué au groupement représenté par l'agence GOUTAL sans montant minimum ni montant maximum ;

Considérant qu'un marché subséquent n° 14 relatif aux études de maitrise d'œuvre – couronne des travées 12 à 16 et 43 à 52 a été publié le 28 mars 2024 auprès du titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant que le marché subséquent n°14 est conclu pour une durée de 47 mois à compter de sa date de notification ;

Considérant que la proposition du groupement représenté par l'agence Goutal est conforme à nos exigences ;

**OBJET : Maitrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation de travaux sur l'amphithéâtre romain de Nîmes.**

**Marché subséquent n°14: Etudes de maitrise d'œuvre - couronne des travées 12 à 16 et 43 à 52**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché subséquent n°14 relatif aux études de maitrise d'œuvre – couronne des travées 12 à 16 et 43 à 52 au groupement représenté par l'agence Goutal pour un forfait provisoire de rémunération de 275 999.98 € HT, soit 331 199.98 € TTC.

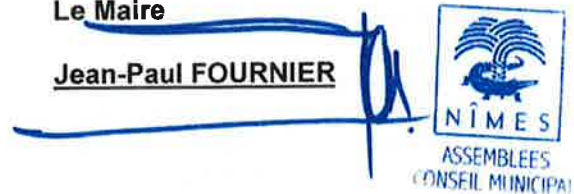
**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **- 6 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240607-2024-06-659-AU  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	659

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>POLE TECHNIQUE ET SECURITE</b> <b>/ DIRECTION DES MUSEES ET DU</b> <b>PATRIMOINE</b>	<b>OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION</b> <b>TEMPORAIRE DU HALL DE CARRE D'ART JB, DU</b> <b>17/06 AU 08/07/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE</b> <b>NIMES ET L'ASSOCIATION LE FESTIVAL DE</b> <b>L'ILLUSTRATION</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association Le Festival de L'illustration a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation du Hall de Carré d'Art Jean Bousquet, du 17 juin au 08 juillet 2024 (montage / démontage inclus) afin d'organiser dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> édition de son Festival Nîmes s'illustre, une exposition d'illustration autour d'auteur-ices de livres : bande dessinée et roman graphique,

Considérant que les actions menées par cette association dans le cadre de son Festival Nîmes s'illustre, poursuivent un objectif culturel et contribuent à valoriser et promouvoir l'art, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'association Le Festival de L'illustration,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association Le Festival de L'illustration, sise 45 rue Edmond Rostand 30000 Nîmes, représentée par sa Coordinatrice, Sarah DUBOIS, selon les conditions suivantes :

Désignation : Hall de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association Le Festival de L'illustration.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU HALL DE CARRE D'ART JB, DU 17/06 AU 08/07/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LE FESTIVAL DE L'ILLUSTRATION**

Durée : Du 17 juin au 08 juillet 2024 (montage / démontage inclus).

Prix : Mise à disposition gracieuse du 17 juin au 08 juillet 2024.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUIN 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	660

## DECISION

M

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Fanny Rybak pour sa participation à la conférence "Cris, chants et murmures ...", organisée par le Muséum d'Histoire naturelle, à l'Auditorium du Carré d'Art, le 20/06/24 à 18h.
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le  
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du  
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir  
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence  
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier  
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services  
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Fanny Rybak, enseignante,  
chercheuse à l'Université de Paris-Saclay, pour sa participation à la conférence "Cris, chants et  
murmures... La bioacoustique à l'écoute des présences et des signes des oiseaux » organisée par  
le Muséum d'Histoire naturelle, à la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand  
auditorium), le jeudi 20 juin 2024 à 18h,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle réglera  
directement à Madame Fanny Rybak sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que le forfait ne pourra pas excéder la somme de 169 € TTC correspondant à 1  
trajet aller/retour au regard des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la Ville  
dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, respectivement pour un montant de 77 €  
TTC et de 25 € TTC

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la  
conférence, soit le jeudi 20 juin 2024 à 20h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes  
et Madame Fanny Rybak,



**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Fanny Rybak pour sa participation à la conférence "Cris, chants et murmures ...", organisée par le Muséum d'Histoire naturelle, à l'Auditorium du Carré d'Art, le 20/06/24 à 18h.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Fanny Rybak pour sa participation à la conférence « Cris, chants et murmures... La bioacoustique à l'écoute des présences et des signes des oiseaux » organisée par le Muséum d'Histoire naturelle, le jeudi 20 juin 2024 de 18h à 20h à la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium).

**ARTICLE 2 :** De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame Fanny Rybak, sur présentation des justificatifs de paiement.

**ARTICLE 3 :** Le forfait ne pourra pas excéder la somme de 169 € TTC correspondant à trajet aller/retour au regard des justificatifs.

**ARTICLE 4 :** De prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, respectivement pour un montant de 77 € TTC et de 25 € TTC.

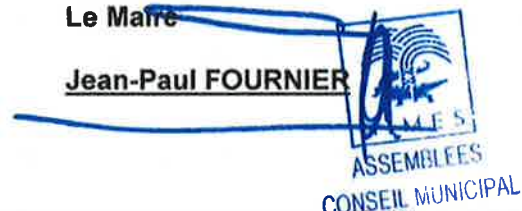
**ARTICLE 5 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 JUN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



### **VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240607-2024-06-661-AU  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2024	06	661

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>SPORTS</b> <b>BB/CJ/CS</b>	<b>OBJET : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - Prestations pour l'accueil du Tour de France 2024 à Nîmes</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2322-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que Nîmes a posé sa candidature auprès de la Société AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O), société propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation pour accueillir le Tour de France 2024 et également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, le Tour Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc.

CONSIDÉRANT que A.S.O. s'est déclarée intéressée par cette proposition et que la candidature de la Ville a été retenue pour organiser les manifestations définies dans l'annexe 1 du contrat.

CONSIDÉRANT les droits d'exclusivité de cette société pour l'organisation de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R 2322-5 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif au code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes versera à la société ASO la somme de 130 000 euros Hors Taxes pour cette prestation, suivant l'échéancier suivant :

- A réception de facture : 65 000 € HT (soixante-cinq mille euros)
- Le 17 juillet 2024 : 65 000 € HT (soixante-cinq mille euros)

Ces montants seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

**OBJET : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - Prestations pour l'accueil du Tour de France 2024 à Nîmes**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.) et de signer le contrat correspondant ayant pour objet l'organisation et l'accueil du Tour de France 2024.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de références

Clé imputation : 33389 - Chapitre : 011 - Fonction : 326 - Nature : 611 - Service : 2221

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUIN 2024**

Le Maire

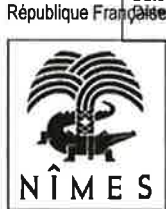
**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240607-2024-06-662-AU  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	662

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>IMMOBILIER</b>  Réf. : YG	<b>OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS MAS DES CAPITELLES - 1510 CHEMINS DES RONDES ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION "LE CHEVAL DU CLAPAS".</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 12 mai 2021 signée entre la Ville de Nîmes et de l'association "Le Cheval du Clapas", portant sur la mise à disposition d'un ensemble immobilier (terrains et affenage) sis à Nîmes lieudit "Mas des Capitelles" – 1510 chemin des Rondes (parcelles AP0085 ; AP0086 ; AP0865 ; AP0866 ; AP0887 ; AP0889),

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 18 juin 2024,

CONSIDERANT que pour permettre à l'association "Le Cheval du Clapas" de poursuivre ses activités de la promotion du cheval, des activités festives et de loisirs dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de terrains,

.../...

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS MAS DES CAPITELLES - 1510 CHÉMINS DES RONDÉS ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION "LE CHEVAL DU CLAPAS".**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier avec l'association "Le Cheval du Clapas", représentée par son Président, Monsieur Dominique HOGUET, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Ensemble immobilier (terrains et affenage) sis à Nîmes lieudit "Mas des Capitelles" – 1510 chemin des Rondes, propriété de la Ville de Nîmes (parcelles AP0085 ; AP0086 ; AP0865 ; AP0866 ; AP0887 ; AP0889) d'une contenance globale de 6164 m<sup>2</sup> et un affenage sur deux niveaux, d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup> composé de deux pièces en rez-de-chaussée et d'une pièce à l'étage.
- **Durée de la convention** : Trois années, du 19 juin 2024 au 18 juin 2027.
- **Loyer et indexation** : L'association versera un loyer annuel fixé à 600,00 €, payable par trimestre civil et d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, valeur : 143,46.
- **Frais d'exploitation** : L'association prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'exploitation des parcelles mises à disposition. Elle souscrira les abonnements afférents à l'affenage (eau, électricité, chauffage, contrats d'entretien, etc.) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes.
- **Entretien** : L'association veillera à la bonne conservation et à l'entretien des terrains mis à disposition (parcelle, chemin, fossés, etc.).
- **Nettoyage** : L'association assumera le nettoyage de l'affenage mis à disposition.
- **Impôts et taxes** : L'association paiera les impôts, contributions et taxes attachés au bâti et non bâti. La Ville de Nîmes s'acquittera de l'impôt foncier qui sera remboursé annuellement par l'association.
- **Assurances** : L'association contractera les assurances nécessaires à l'exploitation des lieux mis à disposition.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : -7 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240607-2024-06-663-AU  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	663

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**FINANCES**

**OBJET : Demande de subvention auprès de La Cinémathèque du documentaire**  
**Opération : Mois du film documentaire 2024 « Les Formes de la nature »**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la Cinémathèque du documentaire propose un soutien financier aux projets des structures de son réseau afin d'appuyer leurs initiatives, leur permettre de consolider ou d'étendre leurs activités destinées à une meilleure visibilité du documentaire de création à travers leur territoire.

CONSIDÉRANT que les bibliothèques de la ville de Nîmes ont pour objectif de développer les usages artistiques et culturels, d'informer le citoyen et de transmettre des savoirs.

CONSIDÉRANT que le Carré d'Art prend en charge annuellement l'organisation de la manifestation « Mois du film documentaire ».

CONSIDÉRANT que le programme 2024 de cette manifestation, « Les Formes de la nature », se déroulera pendant le mois de novembre et que son coût global estimé s'élève à 8 145,00 €.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité du projet au soutien financier de La Cinémathèque du documentaire sont réunies.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une participation financière de la part du GIP La Cinémathèque du documentaire de 4 072.50 € pour la mise en œuvre du projet « Mois du film documentaire 2024 : Les Formes de la nature », dont le coût global estimé s'élève à 8 145,00 €.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**OBJET : Demande de subvention auprès de La Cinémathèque du documentaire**  
**Opération : Mois du film documentaire 2024 « Les Formes de la nature »**

---

**ARTICLE 3 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUN 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240607-2024-06-664-AU  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	664

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 05/07/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LA MAISON D'ANIMATION ET DE RECHERCHE POPULAIRE OCCITANE (MARPOC)</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association la Maison d'Animation et de Recherche Populaire Occitane (MARPOC) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser des conférences dans le cadre de sa 48<sup>ème</sup> Université d'été, le vendredi 05 juillet 2024,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la MARPOC,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec La MARPOC, sise 4 rue Fernand Pelloutier, 30900 Nîmes, représentée par son Administrateur, Patrick Lapierre, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de la MARPOC.

Durée : Le vendredi 05 juillet 2024 de 14h à 17h.

Prix : 55,00 €/heure soit un montant de 165,00 € (55,00 € x 3h) pour le 05/07/2024.



**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE  
CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 05/07/2024, ETABLIE ENTRE LA  
VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LA MAISON D'ANIMATION ET DE RECHERCHE  
POPULAIRE OCCITANE (MARPOC)**

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.  
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal  
de l'exercice 2024.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUN 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 10 JUIN 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240610-2024-06-665-AU  
Date de télétransmission : 10/06/2024  
Date de réception préfecture : 10/06/2024

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2024	06	665

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION DES SPORTS</b>	<b>OBJET : Achat de 2 rings de boxe modulables</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 2 rings de boxe de type « mobile » pour l'espace Léon Vergnole,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 8 333. 33 € H.T,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 5 avril 2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 26 avril 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise SPORTCOM constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 8 960.00 € H.T, soit 10 752.00 € T.T.C.

### DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché désigné ci-dessus à l'entreprise SPORTCOM (N° de SIRET 44974910000029), domiciliée 12 rue Lavoisier – 44119 TREILLIERES

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en investissement :

**OBJET : Achat de 2 rings de boxe modulables**

---

Chapitre 021 – Fonction 30 – Nature 2158 – Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **10 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 10 JUIN 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240610-2024-06-666-AU  
Date de télétransmission : 10/06/2024  
Date de réception préfecture : 10/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	666

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	<b>OBJET :</b> Marché à procédure adaptée, achat de mallettes pédagogiques
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.  
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe des journées d'information thématiques,

Considérant que le Service Jeunesse souhaite proposer des journées autour du thème de la discrimination,

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un intervenant spécialisé pour assurer la prestation,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 25 avril 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 03 mai 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **IFAC** – 3, rue Saint Yon - 30 000 Nîmes
- **Association Les Petits Débrouillards** – 49 rue Berthelot - 34 000 Montpellier
- **Francas du Gard** – 165, rue Philippe Maupas – l'Altis - 30 900 Nîmes

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'association Les Petits Débrouillards – 49 boulevard Berthelot – 34 000 Montpellier (n° Siret 411 775 075 00046), pour un montant de 4 300, 00 € T.T.C.

**OBJET : Marché à procédure adaptée, achat de mallettes pédagogiques**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de ce contrat de prestation de service seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **10 JUIN 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240610-2024-06-667-AU  
Date de télétransmission : 10/06/2024  
Date de réception préfecture : 10/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	667

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>CONSERVATOIRE/EEAV</b>	<b>OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "LE THEATRE DE NIMES" ET LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE DU DEPARTEMENT DANSE, ART DRAMATIQUE ET MUSIQUE DU CONSERVATOIRE DE LA VILLE LE SAMEDI 15 JUIN 2024</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** le partenariat liant la Ville de Nîmes à l'Association « LE THEATRE DE NIMES » conformément à la décision n° 346 du 26 juin 2020,

**VU** les avenants n°1, en date du 26 décembre 2022, et n°2, en date du 29 août 2023, prorogeant ce partenariat jusqu'au 30 septembre 2024,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes sollicite l'utilisation du Théâtre Bernadette LAFONT pour organiser le spectacle de fin d'année « Ces gens-là » du département danse, art dramatique et musique du Conservatoire de Nîmes le samedi 15 juin 2024,

**CONSIDERANT** que l'Association « LE THEATRE DE NIMES » met à disposition la salle de spectacle, conformément au partenariat la liant avec la Ville de Nîmes, afin de permettre à cette dernière de promouvoir l'activité des classes de danse, d'art dramatique et de musique de son Conservatoire,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir un contrat de mise à disposition de locaux entre l'Association « LE THEATRE DE NIMES » et la Ville de Nîmes afin de préciser les modalités de cet usage pour la période du jeudi 13 juin 2024 au samedi 15 juin 2024,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de mise à disposition de salle du Théâtre Bernadette LAFONT entre l'Association « LE THEATRE DE NIMES » et la Ville de Nîmes, selon les modalités suivantes :

**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "LE THEATRE DE NIMES" ET LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE DU DEPARTEMENT DANSE, ART DRAMATIQUE ET MUSIQUE DU CONSERVATOIRE DE LA VILLE LE SAMEDI 15 JUIN 2024**

---

**1- Locaux mis à disposition :**

La salle de spectacle, les loges des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, le foyer des artistes, le studio de danse et le bar du théâtre.

**2- Jours et horaires :**

**Jeudi 13 juin 2024**

09h00-10h00 : Installation matérielle  
09h00-12h00 : Technique, Lumière, Plateau, Son  
12h00-14h00 : Pause sauf son  
13h30-14h00 : Balances  
14h00-18h00 : Répétition  
18h00-19h00 : Pause  
19h00-22h00 : Répétition  
22h00-23h00 : Technique

**Vendredi 14 juin 2024**

09h00-12h00 : Technique  
11h30-12h30 : Accord piano  
12h00-13h30 : Pause  
13h30-17h30 : Répétition danse  
17h30-18h30 : Intermèdes comédiens  
18h30-19h30 : Pause  
19h30-20h00 : Mise  
20h00-22h00 : Générale  
22h00-22h30 : Fin de service

**Samedi 15 juin 2024**

10h00-12h00 : Conduite lumière  
12h00-13h30 : Pause  
13h30-17h30 : Répétition  
17h30-18h00 : Technique  
17h30-18h30 : Retouche piano  
18h00-19h00 : Pause  
18h30-19h00 : Réunion de sécurité avec encadrants  
19h00-19h30 : Pompiers, Ouverture des portes  
19h30-20h00 : Entrée public  
20h00-22h30 : Représentation avec entracte  
22h30-23h30 : Démontage

**Lundi 17 juin 2024**



**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "LE THEATRE DE NIMES" ET LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE DU DEPARTEMENT DANSE, ART DRAMATIQUE ET MUSIQUE DU CONSERVATOIRE DE LA VILLE LE SAMEDI 15 JUIN 2024**

13h30 – 14h30 : Reprise du matériel.

- 3- **Assurance** : La Ville de Nîmes s'engage à contracter les assurances nécessaires à son occupation.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre du partenariat instauré entre les parties, la Ville de Nîmes bénéficie d'une mise à disposition gracieuse pour les journées d'occupation du Théâtre du 13 au 15 juin 2024.

Seuls les frais technique et de personnel sont facturés : deux mille cinq cent soixante-dix-sept euros et dix centimes HT (2 577,10 € HT) + cinq cent quinze euros et quarante-deux centimes (515,42 €) TVA à 20 %, soit trois mille quatre-vingt-douze euros et cinquante-deux centimes TTC (3092,52 € TTC).

La Ville s'engage à transmettre un bon de commande d'un montant de trois mille quatre-vingt-douze euros et cinquante-deux centimes TTC (3 092,52 € TTC) au Théâtre de Nîmes.

En sus, la Ville de Nîmes acquittera les frais de police, des services réglementaires des pompiers.

Ces sommes seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Nîmes le,

10 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240610-2024-06-668-AU  
Date de télétransmission : 10/06/2024  
Date de réception préfecture : 10/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	668

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables) MO**

**OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION - Location de minibus 9 places sans chauffeur**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 et l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour la location de minibus 9 places sans chauffeur ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée initialement selon une procédure adaptée ouverte, non allotie ;

CONSIDERANT que cette procédure initiale a été déclarée infructueuse le 25 avril 2024 à raison de l'irrecevabilité de l'unique candidature déposée ;

CONSIDERANT que le marché a été relancé le 30 avril 2024 selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000.00 € HT pour le marché. Le pouvoir adjudicateur souhaite retenir un titulaire ;

CONSIDERANT que les prestations de l'accord-cadre seront exécutées par l'émission de bons de commande émis par l'acheteur public ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans ;

**OBJET : Location de minibus 9 places sans chauffeur**

CONSIDERANT que la consultation initiale a été publiée au BOAMP (n° 24-34067) et sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 21/03/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 22/04/2024 à 12h00 et que la seconde consultation, consécutive à la déclaration d'infructuosité de la procédure initiale, a été effectuée le 30 avril 2024 sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) avec une date limite de réponse fixée au 20 Mai 2024 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de la Proximité et de la Cohésion territoriale, l'offre suivante a été retenue :

- L'offre de la société **APEX SAS** (n° SIRET : 400 584 140 00075).  
L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et un avec un montant maximum de 70.000,00 € HT pour la période initiale. Ces montants seront identiques en cas de reconduction.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer à la société **APEX Location SAS** (N° SIRET 400 584 140 00075), sise au 1950 Avenue du Maréchal Juin 30900 NIMES, l'accord-cadre conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 70.000,00 € HT pour la période initiale. Ces montants seront identiques en cas de reconduction.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**10 JUIN 2024**

Fait à Nîmes le,

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER****VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240610-2024-06-669-AU  
Date de télétransmission : 10/06/2024  
Date de réception préfecture : 10/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	669

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b>	<b>OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA CATHEDRALE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES ELEVES DU CONSERVATOIRE DE NIMES LE SAMEDI 29 JUIN 2024</b>
----------------------------	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Nîmes de diversifier ses partenariats pour la visibilité et le rayonnement de l'activité du Conservatoire de la ville de Nîmes,

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition de la Cathédrale Saint-Castor de Nîmes, pour la tenue d'un concert de l'orchestre amateur et du chœur d'adultes du Conservatoire de Nîmes, dans le cadre de sa saison pédagogique le samedi 29 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que la Cathédrale Saint-Castor de Nîmes offre une qualité acoustique satisfaisante, ainsi qu'une capacité d'accueil adaptée à cet évènement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Cathédrale Saint-Castor de Nîmes et la Ville de Nîmes

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer la convention entre la Cathédrale Saint-Castor de Nîmes et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition de la Cathédrale.

**DESIGNATION** : Cathédrale Saint Castor – Place aux Herbes – 30000 NÎMES.

Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert de l'orchestre amateur et du chœur d'adultes du Conservatoire de Nîmes dans le cadre de sa saison pédagogique.

**DUREE** : - Le vendredi 28 juin 2024 de 14h à 16h pour l'installation matérielle ; de 19h à 21h pour les répétitions ; de 21h à 22h pour le déplacement des instruments et du clavier dans le déambulatoire.  
- Le samedi 29 juin 2024 de 14h à 16h pour la mise en place technique ; de 16h à 17h pour le raccord, concert à 18h et fin des opérations à 20h30.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA CATHEDRALE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES ELEVES DU CONSERVATOIRE DE NIMES LE SAMEDI 29 JUIN 2024**

**MISE A DISPOSITION** : La mise à disposition se fait au prix de 600 € TTC comprenant les frais de consommation et de mise à disposition.

**ASSURANCES** : La Ville de Nîmes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de cet évènement et s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

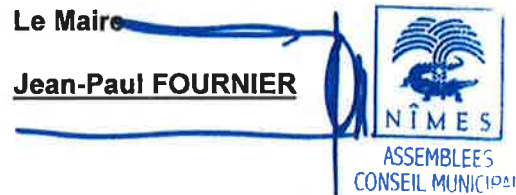
**ARTICLE 2** : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière de six cents euros TTC (600,00 €), pour dédommagement des frais d'utilisation des lieux dans le cadre de la mise à disposition pour la journée du samedi 29 juin 2024..

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **10 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240610-2024-06-670-AU  
Date de télétransmission : 10/06/2024  
Date de réception préfecture : 10/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	670

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Conception et réalisation graphique, impression et pose nécessaires à la scénographie de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines.
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1-1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour la conception et réalisation, impression et pose nécessaires à la scénographie de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Alizé Concept, Start Publicité et Stella Biaggini ont été consultées par courriel le 07 mai 2024,

CONSIDERANT que toutes les entreprises ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 27 mai 2024 à 17h00,

CONSIDERANT qu'après négociation, au regard des critères de jugement des offres, l'offre de l'entreprise Alizé Concept est déclarée inacceptable car elle excède les crédits budgétaires alloués qu'ils ont été déterminées et établis avant le lancement de la procédure,

CONSIDERANT qu'après l'analyse effectuée par les services du Musée des Cultures Taurines, l'offre de l'entreprise Start Publicité, représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**OBJET : Conception et réalisation graphique, impression et pose nécessaires à la scénographie de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à la conception et réalisation, impression et pose nécessaires à la scénographie de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines, à l'entreprise « Start Publicité, 2000 Avenue Maréchal Juin – 30900 Nîmes », pour un montant global de 3 975,20 euros HT, soit 4 770,24 euros TTC.

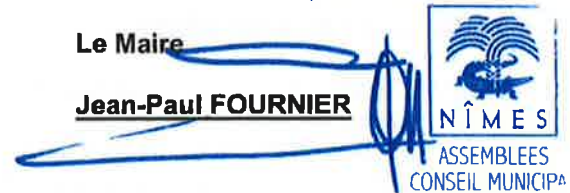
**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **10 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240610-2024-06-671-AU  
Date de télétransmission : 10/06/2024  
Date de réception préfecture : 10/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	671

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
EEAV/CONSERVATOIRE

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ENTRE LA SMAC-NÎMES METROPOLE-PALOMA ET LA VILLE DE NÎMES POUR UN EXAMEN DE FIN D'ANNEE DES ELEVES DE LA CLASSE DE COMPOSITION D'ELECTROACOUSTIQUE DU CONSERVATOIRE LE 29 MAI 2024**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Nîmes de diversifier ses partenariats pour la visibilité et le rayonnement de l'activité du Conservatoire de la Ville de Nîmes,

**CONSIDERANT** que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition du « Studio Blanc » auprès de la régie mutualisée de la Salle de Musiques Actuelles (SMAC) PALOMA pour la tenue d'un examen de fin d'année des élèves de la classe de composition d'électroacoustique du Conservatoire de Nîmes, le mercredi 29 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux entre la régie mutualisée de la Salle de Musiques Actuelles (SMAC) PALOMA et la Ville de Nîmes,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer la convention entre la régie personnalisée de la SMAC –Nîmes-Métropole – PALOMA et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition du « Studio Blanc » de Paloma.

**DESIGNATION** : SMAC PALOMA – Chemin de l'Aérodrome – 30000 NÎMES

Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un examen de fin d'année de la classe de composition d'électroacoustique.

**DUREE** : Le mercredi 29 mai 2024 pour le « Studio Blanc » de 10h à 18h (10h-13h : examen ; 13h-14h : repas dans le hall des studios ; 14h-18h : examen).

**MISE A DISPOSITION** : La mise à disposition se fait au prix de 45,00 € TTC comprenant les frais de consommation, des équipes techniques, de l'entreprise de sécurité, du catering pour l'équipe technique et accompagnants du Conservatoire.

**ASSURANCES** : La Ville de Nîmes s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risques locatifs.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ENTRE LA SMAC-NÎMES METROPOLE-PALOMA ET LA VILLE DE NÎMES POUR UN EXAMEN DE FIN D'ANNEE DES ELEVES DE LA CLASSE DE COMPOSITION D'ELECTROACOUSTIQUE**

---

**ARTICLE 2** : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière de quarante-cinq euros (45,00 € TTC), pour dédommagement des frais d'utilisation des lieux, besoins en personnel intermittents et équipe de sécurité pour la journée du 29 janvier.

**ARTICLE 3** : La présente Décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **12 JUN 2024**

Date de notification :

Date de publication :

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240612-2024-06-672-AU  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	06	672

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION CADRE DE VIE</b> <b>SERVICE LOGISTIQUE</b>	<b>OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°22000144</b> <b>- FOURNITURES DE PIÈCES ET ACCESSOIRES POUR</b> <b>ATELIER DE MÉCANIQUE AGRICOLE ET D'ESPACES</b> <b>VERTS</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 18 mai 2022 du marché n°22000144 relatif à la « FOURNITURES DE PIÈCES ET ACCESSOIRES POUR ATELIER DE MÉCANIQUE AGRICOLE ET D'ESPACES VERTS » à l'entreprise mandataire AUTHELET PIÈCES AUTO,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 36 mois pour un montant de 39 900,00 € H.T,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°22000144, notifiée au titulaire le 08/04/2024, portant sur l'ajout de dix lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT les besoins des services non identifiés à la création du marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 avec le titulaire du marché n° 22000144, AUTHELET PIÈCES AUTO, l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires :

- PN 11 : AGRAFE DE POMPE A GRAISSE 4 MORS REF SOD10331  
Prix unitaire : 3,86 € H.T. (trois euros et quatre-vingt-six centimes hors taxe)

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'ajouter une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°22000144 - FOURNITURES DE PIÈCES ET ACCESSOIRES POUR ATELIER DE MÉCANIQUE AGRICOLE ET D'ESPACES VERTS**

**ARTICLE 2** : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informelle « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : **12 JUIN 2024**  
Date de notification :  
Date de publication :  
**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240612-2024-06-673-AU  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	673

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>SERVICE MAINTENANCE /</b> <b>DIRECTION DE LA</b> <b>CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA</b> <b>FOURNITURE DE PRESTATIONS DE COORDINATEUR</b> <b>SSI EN FONCTION DES BESOINS DE LA DIRECTION</b> <b>DE LA CONSTRUCTION</b>
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Fourniture de prestations de coordinateur SSI en fonction des besoins de la Direction de la Construction,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 21 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 26/01/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 23/02/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Maintenance, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SIPREV, pour un montant sans minimum et un montant maximum de 84 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché, soit 4 ans.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à la Fourniture de prestations de coordinateur SSI en fonction des besoins de la Direction de la Construction à l'entreprise SIPREV (N° de SIRET 814 748 786 00021), domiciliée à 21 rue Jacques CARTIER, bâtiment 21F (Code Postal : 78960 VOISINS LE BRETONNEUX).

Le marché sous forme d'accord-cadre est conclu sans montant minimum avec un montant maximum

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE COORDINATEUR SSI EN FONCTION DES BESOINS DE LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION**

annuel de 21 000,00 € HT, soit 25 200,00 € TTC pour la période initiale de 1 an du marché et un montant maximum annuel de 21 000,00 € HT, soit 25 200,00 € TTC pour les périodes de reconduction de 1 an, soit un montant maximum de 84 000,00 € HT, soit 100 800,00 € TTC pour la durée totale du marché

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240612-2024-06-674-AU  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	674

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MG)**

**OBJET : Travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France et du Palais des Congrès-Attribution - Lots 1, 2,3 et 5**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2123-1-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour la réalisation de travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France et du Palais des Congrès ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence adressé pour publication le 13 mars 2024 au BOAMP (annonce n° 24-30529) sur le profil acheteur de la collectivité [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) avec une date limite de remise des offres fixée au 17 avril 2024 à 12 heures,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, pour un montant estimé à 1 674 291.00 € HT (tous lots confondus) sur la durée totale du marché, à savoir de sa date de notification jusqu'à la date d'admission des prestations prévues au contrat ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Etudes et Projets de la ville de Nîmes, les offres économiques les plus avantageuses pour les lots 1, 2, 3 et 5 sont les suivantes :

- Pour le lot 1 – Travaux préparatoires, Terrassement, VRD : la société EUROVIA (N° SIRET 428 613 525 00040) pour un montant de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC, sur la durée totale du marché.
- Pour le lot 2 – Revêtement pierre : la société DE FILIPPIS (N° SIRET 612 029 298 00066) pour un montant de 504 013.40€ HT, soit 604 816.08 € TTC sur la durée totale du marché.
- Pour le lot 3 – Revêtement béton : le groupement de sociétés SOLS MEDITERRANEE (N° SIRET 445 085 699 00020) et MIGMA (N° SIRET 433 351 889 00012) pour un montant de 256 637.70 € HT, soit 307 965.24 € TTC, sur la durée totale du marché.
- Pour le lot 5 – Mobilier urbain – Serrurerie : la société URBAN NT (N° SIRET 417 731 262 00016) pour un montant de 148 097.00 € HT, soit 177 716.40 € TTC, sur la durée totale du marché.



**OBJET : Travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France et du Palais des Congrès- Attribution - Lots 1, 2,3 et 5****DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 1, Travaux de préparatoires, Terrassement, VRD à la société EUROVIA (N° SIRET 428 613 525 00040) pour un montant de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer pour le lot 2, Revêtement pierre à la société DE FILIPPIS (N° SIRET 612 029 298 00066) pour un montant de 504 013.40€ HT, soit 604 816.08 € TTC sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 3 :** D'attribuer le lot 3, Revêtement pierre, au groupement de sociétés SOLS MEDITERRANEE (N° SIRET 445 085 699 00020) et MIGMA (N° SIRET 433 351 889 00012) pour un montant de 256 637.70 € HT, soit 307 965.24 € TTC, sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 4 :** D'attribuer le lot 5, Mobilier urbain – Serrurerie, à la société URBAN NT (N° SIRET 417 731 262 00016) pour un montant de 148 097.00 € HT, soit 177 716.40 € TTC, sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 5 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 12 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240612-2024-06-675-AU  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	675

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>SERVICE</b> <b>BATIMENTS</b> <b>ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX /</b> <b>DIRECTION</b> <b>DE</b> <b>LA</b> <b>CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°23000327 -</b> <b>MISE EN CONFORMITE DE POSTE DE</b> <b>TRANSFORMATION ELECTRIQUES PRIVES SUR</b> <b>DIVERS SITES DE LA VILLE DE NIMES</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 28 juillet 2023 du marché n°23000327 relatif au marché de Mise en conformité de postes de transformation électriques privés sur divers sites de la Ville de Nîmes pour un montant initial de 40 816,68 € H.T. soit 48 980,02 € T.T.C.,

CONSIDERANT que suite à des avaries constatées sur le rechargement de véhicules électriques et suite au diagnostic d'un bureau de contrôle sur la valeur de terre du poste de transformation du parc d'Activités Municipales sis 1105 avenue Pierre Mendès France dont la mise en conformité est prévue dans le présent marché, il a été demandé à l'entreprise titulaire de procéder à une recherche de défaut de terre,

CONSIDERANT que lors de la mise en conformité du poste de transformation de l'Hôtel de Ville, il s'avère que le relai de protection du transformateur (DGPT2) nécessite d'être remplacé,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter ces prestations supplémentaires dont le montant s'élève à 4001,17 € H.T. soit 4801,40 € T.T.C.,

CONSIDERANT que cette modification entraîne une plus-value de 9,80 % sur le montant initial du marché pour la durée totale du marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000327, cette plus-value de 9,80 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, portant le nouveau montant total H.T à 44 817,85 €, soit 53 781,42 € T.T.C.

CONSIDERANT les contraintes liées au remplacement du transformateur DGPT2, le marché sera prolongé de 3 mois pour une durée totale de 1 an et 3 mois,

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°23000327 - MISE EN CONFORMITE DE POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUES PRIVES SUR DIVERS SITES DE LA VILLE DE NIMES**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire du marché EDISON, sis 2 Rue Louis Breguet – 34 430 S.T JEAN DE VEDAS, la modification n°1 au marché n°23000327.

Cette modification tient de l'ajout de prestations supplémentaires dont l'objet concerne les investigations pour recherche de défaut de terre et le remplacement du DGPT2.

Cette modification entraîne une plus-value de 9,80 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant total HT à 44 817,85 €, soit 53 781,42 € T.T.C.

Cette modification engendre également une prolongation du marché de 3 mois, pour une durée totale de 1 an et 3 mois.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240612-2024-06-676-AU  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	676

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>IMMOBILIER</b>  <b>Réf. : YG</b>	<b>OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 1 RUE DE PRESTON ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES SOURDS DU GARD.</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU la convention en date du 12 février 2005, en vigueur, par laquelle Habitat du Gard a mis gratuitement à disposition de la Ville de Nîmes des locaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Colbert" sis à Nîmes 1, 1 bis et 1 ter rue de Preston (parcelle HA0845), destinés à des fins associatifs,

VU la convention en date du 17 juin 2021, signée entre la Ville de Nîmes et l'association des Sourds du Gard, portant sur la mise à disposition gratuite des locaux situés au 1 rue de Preston,

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 30 juin 2024,

CONSIDERANT que pour permettre à l'association des Sourds du Gard de poursuivre ses activités dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 1 RUE DE PRESTON  
ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES SOURDS DU GARD.****DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association des Sourds du Gard, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre MARTINI-TORRES, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Locaux d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, situés en rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Colbert" sis à Nîmes 1 rue de Preston (parcelle HA0845), propriété de Habitat du Gard, comprenant : 3 bureaux, dégagements et sanitaires.
- **Durée de la convention :** Trois années, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027.
- **Mise à disposition :** A titre gratuit.
- **Charges locatives et autres :** La Ville s'acquittera des frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité qui seront remboursés annuellement par l'association au prorata de la surface occupée sur présentation d'un décompte annuel.
- **Nettoyage :** L'association assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Téléphonie et autres :** L'association fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes.
- **Assurances :** L'association contractera les assurances nécessaires à l'utilisation des locaux mis à disposition.

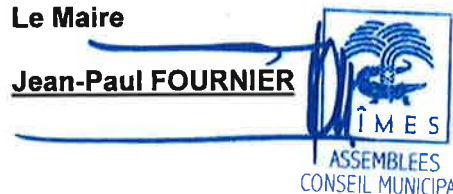
**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUIN 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-677-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	677

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	<b>OBJET :</b> Entretien et maintenance de 8 machines éthylotests électroniques « Envitec AlcoQuant 6020 plus » avec fourniture d'embouts buccaux à usage unique
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.  
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que dans le cadre de ses missions au titre de la prévention des conduites à risque, la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, a acquis 8 machines éthylotests électroniques,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien et la maintenance de 8 machines éthylotests électroniques « Envitec AlcoQuant 6020 plus », s'ajoutant la fourniture d'embouts buccaux à usage unique,

Considérant qu'une consultation a été adressée le 11 avril 2024 par courrier pour une date limite de remise des offres le 15 mai 2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants :

- **ALCOPASS - B.P.7 - 75921 PARIS CEDEX 19**
- **DRAEGER SAFETY France S.A.S - 3, Route de la Fédération - 67100 STRASBOURG**
- **PELIMEX S.A. - 67340 INGWILLER**

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché « Entretien et maintenance de 8 machines éthylotests électroniques Envitec AlcoQuant 6020 plus » avec fourniture d'embouts buccaux à usage unique pour un montant minimum de 0 € H.T, et maximum de 10 000 H.T, à l'entreprise ALCOPASS - B.P.7 - 75921 PARIS CEDEX 19 (Siret 477 581 474 00012).

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**OBJET : Entretien et maintenance de 8 machines éthylotests électroniques « Envitec AlcoQuant 6020 plus » avec fourniture d'embouts buccaux à usage unique**

---

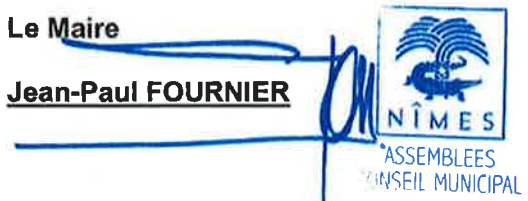
**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-678-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	678

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>BÂTIMENTS SCOLAIRES</b> <b>CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Mission de</b> <b>contrôle technique pour le projet de démolition-</b> <b>reconstruction du bâtiment annexe de l'école Jean</b> <b>Moulin élémentaire + installation d'une construction</b> <b>modulaire</b>
	<b>BUDGET ANRU</b>

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mission de contrôle technique pour le projet de démolition-reconstruction du bâtiment annexe de l'école Jean Moulin élémentaire + l'installation d'une construction modulaire,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 20 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 48 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée le 08/03/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)), pour une date limite de remise d'une proposition le 28/03/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Bureau ALPES CONTROLES ; BUREAU VERITAS CONSTRUCTION ; DEKRA INDUSTRIAL SAS,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Scolaires, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mission de contrôle technique pour le projet de démolition-reconstruction du bâtiment annexe de l'école Jean Moulin élémentaire + installation d'une construction modulaire : BUREAU ALPES CONTROLE pour un montant de 13 790,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Mission de contrôle technique pour le projet de démolition-reconstruction du bâtiment annexe de l'école Jean Moulin élémentaire + installation d'une construction modulaire**

**BUDGET ANRU**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mission de contrôle technique pour le projet de démolition-reconstruction du bâtiment annexe de l'école Jean Moulin élémentaire + l'installation d'une construction modulaire, à l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLE (N° de SIRET 351 812 698 00 683), domiciliée à 125, rue de l'Hostellerie (Code Postal : 30900 NIMES) pour un montant de 13 790,00 € H.T. soit 16 548,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **3 JUN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-679-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	679

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b>  <b>DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des festivités</b>	<b>OBJET : Consultation pour la location d'écrans géants sonorisés</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de retransmettre en vidéo la finale du concours d'Abrivados 2024 de Nîmes Métropole le samedi 12 octobre 2024.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 6 mai 2024 auprès de 3 entreprises pour la location de deux écrans géants et sonorisés.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

### DECIDE

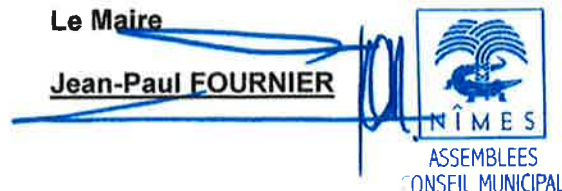
**ARTICLE 1 :** D'attribuer à T-Sud Production size 6 chemin des Cigales 30190 Moussac, pour un montant de 3.900,00 € H.T, soit 4.680,00 € T.T.C pour cette prestation.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **3 JUN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 13 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-680-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	680

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION ETUDES ET PROJETS</b> <b>SERVICE ESPACES PUBLICS</b>	<b>OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE</b> <b>Branchement d'eau potable- Ø 32- Borne foraine-Rue Agrippa d'Aubigne 30000 NIMES</b> <b>Budget ANRU</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au branchement d'eau potable - Ø 32 - Borne foraine - Rue Agrippa d'Aubigne 30000 NIMES ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 1 707,75 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : EAU DE NIMES METROPOLE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de branchement d'eau potable- Ø 32- Borne foraine - Rue Agrippa d'Aubigne 30000 NIMES de l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE sise à 9 avenue de la Méditerranée 30000 Nîmes pour un montant de 1 707,75 € H.T.

**OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

**Branchement d'eau potable- Ø 32- Borne foraine-Rue Agrippa d'Aubigne 30000 NIMES**

**Budget ANRU**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif au branchement d'eau potable - Ø 32 - Borne foraine - Rue Agrippa d'Aubigne 30000 NIMES à l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE, domiciliée à 9 avenue de la Méditerranée 30000 Nîmes, pour un montant de 1 707,75 € H.T. soit 2 049,30 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

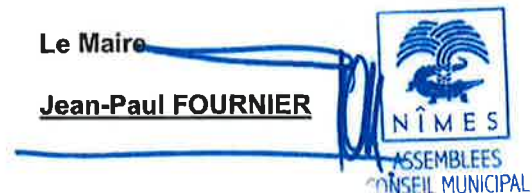
**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIF

Date d'affichage : 13 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-681-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	681

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>BATIMENTS CULTURELS ET</b> <b>SPORTIFS / CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Manutention</b> <b>d'anciennes chaudières déposées et stockées dans les</b> <b>chaufferies de l'ESBAN et du groupe scolaire Berlioz</b> <b>Chapitre</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la manutention d'anciennes chaudières déposées et stockées dans les chaufferies de l'ESBAN et du groupe scolaire Berlioz Chapitre,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 3 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 9 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 04/04/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)), pour une date limite de remise d'une proposition le 03/05/2024 aux opérateurs économiques suivants : Franoux Déménagement, ABD déménagement, Gentlemen du déménagement, Transmanudem,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Manutention d'anciennes chaudières déposées et stockées dans les chaufferies de l'ESBAN et du groupe scolaire Berlioz Chapitre: TRANSMANUDEM, pour un montant de 1 690,00 € H.T.,

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Manutention d'anciennes chaudières déposées et stockées dans les chaufferies de l'ESBAN et du groupe scolaire Berlioz Chapitre**

**BUDGET PRINCIPAL**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la manutention d'anciennes chaudières déposées et stockées dans les chaufferies de l'ESBAN et du groupe scolaire Berlioz Chapitre à l'entreprise TRANSMANUEM (N° de SIRET 41378195600011), domiciliée à 201 route de Mauguio (Code Postal : 34130 LANSARGUES) pour un montant de 1 690,00 € H.T. soit 2 028,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 13 JUN 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-682-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	682

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Maintenance des classeurs rotatifs du service cimetière sis 5 place Michel Bully</b>  <b>BUDGET Principal</b>
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance des classeurs rotatifs du service cimetière sis 5 place Michel Bully,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché mixte, non alloti, pour un montant estimé de 15 000,00 € H.T., avec une partie à prix unitaire (maintenance curative) pour un montant maximum annuel de commande estimé à 1 750,00 € H.T. et une partie à prix forfaitaire (maintenance périodique) pour un montant annuel estimé à 2 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 15/03/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)), pour une date limite de remise d'une proposition le 05/04/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Alphadex, Electroclass, Néoclass Equipement,

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Maintenance des classeurs rotatifs du service  
cimetièrè sis 5 place Michel Bully****BUDGET Principal**

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Maintenance des classeurs rotatifs du service cimetièrè sis 5 place Michel Bully : ELECTROCLASS, pour un montant annuel de 1 618,00 € H.T. pour la partie à prix forfaitaire et pour un maximum annuel de commande de 1 750,00 € H.T. pour la partie à prix unitaire soit un montant total maximum annuel de 3 368,00 € H.T.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la maintenance des classeurs rotatifs du service cimetièrè sis 5 place Michel Bully, à l'entreprise ELECTROCLASS (N° de SIRET 31665444100096), domiciliée à 12 Avenue Gutenberg, Parc d'activité Gustave Eiffel (Code Postal : 77 600 Bussy Saint-Georges) pour un montant annuel de 1 618,00 € H.T. pour la partie à prix forfaitaire et pour un maximum annuel de commande de 1 750,00 € H.T. pour la partie à prix unitaire soit un montant total maximum annuel de 3 368,00 € H.T. soit 4 041,60 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**3 JUN 2024**

Fait à Nîmes le,

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER****VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-683-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	683

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION**  
**FESTIVITES JEUNESSE**  
**Service des Festivités**

**OBJET :** Contrat de prestations de services avec l'association Passion Gitane d'Occitanie à l'occasion de la soirée de gala du congrès FMI

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville souhaite à l'occasion de la soirée de gala du congrès FMI, qui se tiendra sur le toit du Musée de la Romanité le 11 juin 2024, présenter une animation musicale avec le groupe de musique Gitanes COMPAS de 20h à 22h.

CONSIDERANT l'article R 2122-3-1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que les contrats sont passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestations avec l'association Passion Gitane d'Occitanie, 4 chemin des Piétons -30900 Nîmes pour un montant de 600 € (Association non assujettie à la TVA) pour la prestation du groupe COMPAS.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2024.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **3 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 3 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-684-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	684

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution du marché - Achat de plaques de plâtre et accessoires de pose pour le Musée des Beaux-Arts
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de plaques de plâtre et accessoires de pose pour le Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée aux entreprises : Brico Dépôt, L'Entrepôt du Bricolage, Union Matériaux, le 28 mai 2024,

CONSIDERANT que les trois entreprises ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 07 juin 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée des Beaux-Arts, l'offre de l'entreprise Union Matériaux représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**OBJET : Attribution du marché - Achat de plaques de plâtre et accessoires de pose pour le Musée des Beaux-Arts**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'achat de plaques de plâtre et accessoires de pose pour le Musée des Beaux-Arts, à l'entreprise Union Matériaux Nîmes, ZAC des Abeilles, 160 rue Michel Debré – 30900 NIMES, pour un montant global de 483,97 euros HT, soit 580,76 euros TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 3 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-685-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	685

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

**Ressources et Ingénierie  
Culturelle / Action Culturelle**

**OBJET : Consultation 3 devis pour l'achat de catering  
dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché relatif à l'achat de catering pour la Fête de la Musique 2024,

CONSIDERANT, que la consultation sous forme d'un marché pour un montant estimé à 280 € HT,

CONSIDERANT, que ce marché est conclu de la date de notification au prestataire jusqu'à la fin de la manifestation,

CONSIDERANT, que 3 courriers de consultation ont été adressés le 22 mai 2024 par courriel, pour une date limite de remise des offres, le vendredi 31 mai 2024 à 12h aux opérateurs suivants, Perras et fils, Paolena, ainsi qu'au Refuge des Saveurs,

CONSIDERANT, qu'aux regards du critère de sélection des offres, et au vu de l'analyse effectuée par le service Ressources et Ingénierie Culturelle, l'offre de la société Au refuge des Saveurs constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 262.02 € HT

**OBJET : Consultation 3 devis pour l'achat de catering dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché « Achat de catering dans le cadre de la Fête de la Musique 2024 » à la société Au refuge de Saveurs sise ,15 rue du Cirque Romain 30900 Nîmes,

Numéro de SIRET 792 306 326

Pour un montant de 262.02€ HT soit 276.50€ TTC.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**13 JUIN 2024**

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informelle « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-686-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	686

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>SERVICE BÂTIMENTS</b> <b>CULTURELS ET SPORTIFS /</b> <b>DIRECTION DE LA</b> <b>CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU</b> <b>DESAMIANTAGE BATIMENT II ESPACE VERGNOLE -</b> <b>Budget ANRU</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au Désamiantage Bâtiment II Espace Vergnole,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 75 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 15/03/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 29/03/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : IRIS ENVIRONNEMENT, pour un montant de 52 797,00 € H.T.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif au Désamiantage Bâtiment II Espace Vergnole à l'entreprise IRIS ENVIRONNEMENT (N° de SIRET 852 537 232 00013), domiciliée à ZI Fluviale (Code Postal : 13 150 TARASCON) pour un montant de 52 797,00 € H.T, soit 63 356,40 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU DESAMIANTAGE BATIMENT II ESPACE  
VERGNOLE - Budget ANRU**

décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 3 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-687-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	687

## DECISION

MAI 2024

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> EEAV/THEATRE CHRISTIAN LIGER	<b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION 2024-04-469 ; CONSULTATION POUR LOCATION DE MATERIEL SON, LUMIERE ET VIDEO POUR LE SPECTACLE "DE BEJAIA A..." DU 21 MAI 2024</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la décision n° 2024-04-469 rendue exécutoire par le Conseil municipal du 17 avril 2024,  
Vu l'article L2141-3 du Code de la Commande publique qui dispose que sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes placées en situation de liquidation judiciaire,

**CONSIDERANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique,

**CONSIDERANT** que dans la décision n°2024-04-469 relative à l'attribution du marché de consultation pour la location de matériel pour le spectacle du 21 mai 2024, il a été indiqué que l'attributaire du contrat était la société RT-EVENTS ; or, au terme du rapport d'analyse des offres, il s'avère que ce dernier indique que la société citée supra est une société placée en liquidation judiciaire, et que, dès lors, sa candidature a fait l'objet d'un rejet pour le motif susvisé ; qu'il convient donc de modifier la décision n°2024-04-469 afin d'attribuer le contrat à l'entreprise citée ci-après ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer le contrat à la société SGROUP pour un montant de 2 609,47 € HT, soit 3131,36 € TTC est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De modifier la décision n° 2024-04-469.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer le marché d'acquisition, à l'entreprise SGROUP (N° de SIRET : 444 604 524 00058), domiciliée au 291, avenue Jean Chaptal, ZAC du Capra 30340 MEJANNES-LES-ALES pour un montant de 2609,47 € HT, soit 3131,36 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en Fonctionnement.

**OBJET : CONSULTATION POUR LOCATION DE MATERIEL SON, LUMIERE ET VIDEO POUR LE SPECTACLE "DE BEJAIA A..." DU 21 MAI 2024**

---

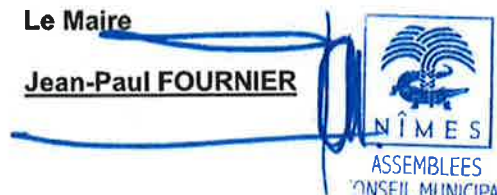
**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **13 JUIN 2024**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-688-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	688

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>ASSURANCES</b>	<b>OBJET : AFFAIRE THOMAS LOISON ET CHRISTOPHE CARBONNEL CONTRE NICOLAS BACHEVALIER</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs Thomas LOISON et Christophe CARBONNEL ont subi des outrages et rébellions les 2 et 3 mai 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 15 mai 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Thomas LOISON et Christophe CARBONNEL.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de confier la défense des intérêts de Messieurs Thomas LOISON et Christophe CARBONNEL à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	689

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>ASSURANCES</b>	<b>OBJET : AFFAIRE MICKAEL ROUX CONTRE TAHIROU DIALLO</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur Mickael ROUX a subi des outrages et rébellions le 18 avril 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 15 mai 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Mickael ROUX.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Mickael ROUX à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 JUN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-690-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	690

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>ASSURANCES</b>	<b>OBJET : AFFAIRE MARIE-CHRISTINE MANIFACIER et MORAD BEN SALEM CONTRE SALIM JENBOUDI</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Madame Marie-Christine MANIFACIER et Monsieur Morad BEN SALEM ont subi une mise en danger de la vie d'autrui le 18 avril 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 15 mai 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Madame Marie-Christine MANIFACIER et Monsieur Morad BEN SALEM.

### DECIDE

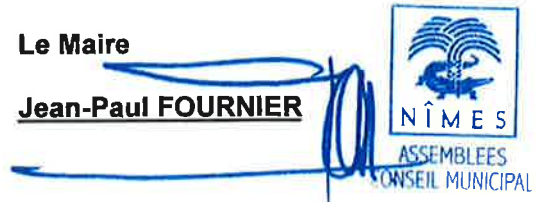
**ARTICLE 1 :** de confier la défense des intérêts de Madame Marie-Christine MANIFACIER et Monsieur Morad BEN SALEM à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



13 JUN 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240613-2024-06-691-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	691

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>ASSURANCES</b>	<b>OBJET : AFFAIRE ALISSON DOS SANTOS SABRINA SEBTI ET AURELIE SEGURA CONTRE HOUCINE BOUTHIM</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Mesdames Alisson DOS SANTOS, Sabrina SEBTI et Aurélie SEGURA ont subi des outrages et rébellions le 25 avril 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 15 mai 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Mesdames Alisson DOS SANTOS, Sabrina SEBTI et Aurélie SEGURA.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Mesdames Alisson DOS SANTOS, Sabrina SEBTI et Aurélie SEGURA à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 JUN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240614-2024-06-692-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	692

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°22000309 - REEMPLACEMENT DE VITRAGES DEFECTUEUX DU MUSEE DE LA ROMANITE</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 11 octobre 2022 du marché n°22000309 relatif au marché de Remplacement de vitrages défectueux du Musée de la Romanité pour un montant initial de 20 846,00 € H.T., soit 25 015,20 € T.T.C,

CONSIDERANT qu'il a été décidé d'une prolongation du présent marché jusqu'au 31 mai 2024 suite à des retards répétés dans la fabrication d'un vitrage garde-corps cintré très spécifique par l'industriel,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le marché d'une durée de 10 mois et 20 jours,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000309, cette prolongation du marché d'une durée de 10 mois et 20 jours, soit une fin de marché au 31 mai 2024,

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée d'une durée de 10 mois et 20 jours, soit une durée totale de 1 an 7 mois et 20 jours,

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence financière,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire du marché Menuiserie David Gilbert sise 131 Allée du Commandant Cousteau – 84 300 CAVAILLON, la modification n°1 au marché n°22000309.

Cette modification tient compte de la prolongation du marché de 10 mois et 20 jours, soit une durée totale de 1 an 7 mois et 20 jours, soit une fin de marché au 31 mai 2024.

Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°22000309 - REMPLACEMENT DE VITRAGES DEFECTUEUX DU MUSEE DE LA ROMANITE**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14** JUIN 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 14 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240614-2024-06-693-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	693

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> EAAV/CONSERVATOIRE	<b>OBJET :</b> CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIEL DU 11 AU 17 JUIN 2024 POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à la location de matériel du 11 au 17 juin 2024 pour le Conservatoire de Nîmes,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le lundi 29 avril 2024 pour une date limite de remise d'un devis le vendredi 15 mai 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants : ONZE PRODUCTIONS, DUSHOW et BGM 222,

**CONSIDERANT** que sur les 3 sociétés, seules deux ont répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société DUSHOW pour un montant de 1 214,36 € HT, soit 1 457,23 € TTC est retenue,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de location de matériel à l'entreprise DUSHOW (N° de SIRET : 52997567400027) domiciliée au, 49, boulevard de l'Europe-ZI des Estroublans 13127 VITROLLES pour un montant de 1 214,36 € HT, soit 1 457,23 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIEL DU 11 AU 17 JUIN 2024 POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES**

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 8 **4** **JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240614-2024-06-694-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	694

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>JURIDIQUE</b> <b>CB/CD</b> <b>2023-CTXA-0001</b>	<b>OBJET : Mesdames SANTOS Laurette et Emma - Recours c/Ville de Nîmes pour défaut de paiement des heures de récupération effectuées par leur fils et père, M. SANTOS Christophe, agent de la Ville décédé en novembre 2021- Dossier n° 2204071.</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Mesdames SANTOS Laurette et Emma ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la Ville de Nîmes, pour défaut de paiement des heures de récupération effectuées par leur fils et père, Monsieur SANTOS Christophe, agent de la Ville, décédé en novembre 2021,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

### DECIDE

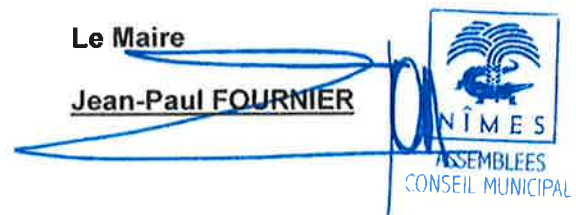
**ARTICLE 1 :** De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240614-2024-06-695-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	695

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b>	<b>OBJET : Décision d'attribution - PRESTATIONS DE TRAITEMENT INTELLECTUEL ET MATERIEL D'ARCHIVES PUBLIQUES POUR LE COMPTE DU SERVICE MUTUALISE DES ARCHIVES</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat public relatif aux « PRESTATIONS DE TRAITEMENT INTELLECTUEL ET MATERIEL D'ARCHIVES PUBLIQUES POUR LE COMPTE DU SERVICE MUTUALISE DES ARCHIVES » ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant :

- Minimum annuel hors taxe de 0 €
- Maximum annuel hors taxes de 86 000 €

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois reconductible une fois pour la même durée, soit 24 mois maximum ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) ainsi qu'au BOAMP n°23-163638 le 22/11/23 pour une date limite de remise des offres fixée au 14/12/2023 à 12:00 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres effectuée par le service des Archives, il en ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

EVERIAL - 1691 avenue de l'Hippodrome 69140 RILLIEUX-LA-PAPE - Siret : 350 553 863 00381



**OBJET : Décision d'attribution - PRESTATIONS DE TRAITEMENT INTELLECTUEL ET MATERIEL D'ARCHIVES PUBLIQUES POUR LE COMPTE DU SERVICE MUTUALISE DES ARCHIVES**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le contrat relatif aux PRESTATIONS DE TRAITEMENT INTELLECTUEL ET MATERIEL D'ARCHIVES PUBLIQUES POUR LE COMPTE DU SERVICE MUTUALISE DES ARCHIVES à l'entreprise EVERIAL - 1691 avenue de l'Hippodrome 69140 RILLIEUX-LA-PAPE - Siret : 350 553 863 00381. L'accord-cadre est conclu pour un montant sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 86 000 € HT.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1<sup>er</sup> JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240614-2024-06-696-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	696

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE**  
**PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES**  
**ET L'ASSOCIATION ARIOSO**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**Considérant que L'Association Arioso** aux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser un espace pour la répétition des chanteurs,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Arioso**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS  
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET  
L'ASSOCIATION ARIOSO**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Arioso, représentée par Madame Fonollosa Cantaloube Martine Présidente**, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Espace répétition chanteurs**

Durée : **Samedi 07 septembre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

Mise à disposition : **gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.  
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **6 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240614-2024-06-697-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	697

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE**  
**PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES**  
**ET L'ASSOCIATION NAUTIC CLUB**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**Considérant** que **L'Association Nautic Club** aux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser une réunion,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Nautic club**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS  
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET  
L'ASSOCIATION NAUTIC CLUB**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Nautic club, représentée par M. Mathieu Dubois Président**, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Réunion**

Durée : **Vendredi 14 juin 2024 de 19h à 22h**

Mise à disposition : **gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

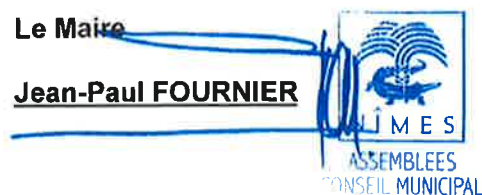
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	698

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES</b> <b>SERVICE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>	<b>OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°24000026 - GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS ET DANGEREUX (LOCATION, COLLECTE ET TRAITEMENT)</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 28 février 2024 du marché n°24000026 relatif à la « GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS ET DANGEREUX (LOCATION, COLLECTE ET TRAITEMENT)» à l'entreprise mandataire CHIMIREC SOCODELI ENTREPRISE,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période d'un an reconductible trois fois pour un montant de 1 000,000 € H.T. pour la partie à prix forfaitaire et pour un minimum annuel de commande de 1 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 9 500,00 € H.T pour la partie à prix unitaire,

CONSIDERANT le besoin d'optimiser le recyclage des déchets,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 avec le titulaire du marché n° 24000026, CHIMIREC SOCODELI ENTREPRISE, l'ajout de quatre prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires :

- **PN 1** : TRAITEMENT EMBALLAGES SOUILLES STANDARDS CAP S092-C412331-R-029376  
Prix unitaire : 695,00 € H.T. (Six cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes)
- **PN 2** : TRAITEMENT DIND EN MELANGE CAP S092-C412331-R-029377  
Prix unitaire : 250,00 € H.T. (Deux cent cinquante euros hors taxes)
- **PN 3** : Trait. DIND PARE-BRISE (HORS BPU) CAP S092-C412331-R-029459  
Prix unitaire : 125,00 € H.T. (Cent vingt-cinq euros hors taxes)
- **PN 4** : COLLECTE DE 1 BAC PARE-BRISE CHIMIREC BAC PB (HORS BPU) – COLLECTE 1<sup>er</sup>  
Prix unitaire : 88,70 € H.T. (Quatre –vingt-huit euros et soixante-dix centimes hors taxes)

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°24000026 - GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS ET DANGEREUX (LOCATION, COLLECTE ET TRAITEMENT)**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'ajouter quatre lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

**ARTICLE 2** : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240617-2024-06-699-AU  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 17 JUN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	06	699

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>LOGISTIQUE/CADRE DE VIE</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Achat de pièces détachées pour regarnisseur à gazon de marque Turfco modèle triwave 60</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de pièces détachées pour regarnisseur à gazon de marque Turfco modèle triwave 60,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 5 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17/05/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)), pour une date limite de remise d'une proposition le 29/05/2024 aux opérateurs économiques suivants : Ste Michel équipement, Ste Cévennes motoculture, Ste Nova, Ste Claas

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Ste Michel Equipement, pour un montant de 3 500,52 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat de pièces détachées pour regarnisseur à gazon de marque Turfco modèle triwave 60**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de pièces détachées pour regarnisseur à gazon de marque Turfco modèle triwave 60, à l'entreprise Michel Equipement (N° de SIRET 823864152 00017), domiciliée à 750 avenue Olivier de Serres à ALES (Code Postal : 30100) pour un montant de 3 500,52 € HT soit 4 200,62 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date d'affichage : 17 JUN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	700

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION**  
**FESTIVITES JEUNESSE**

**OBJET : MAPA : PROJECTIONS DE FILMS EN PLEIN AIR POUR LA MANIFESTATION « UN REALISATEUR DANS LA VILLE 2024 » du 21 au 24 juillet 2024**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, dans le cadre des événements de l'été « un réalisateur dans la ville » dans les jardins de la fontaine du 21 juillet au 24 juillet 2024.

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 01 mars 2024 sur [www.marches.securisés.fr](http://www.marches.securisés.fr).

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuées par le services des festivités.

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise ONZE PRODUCTIONS.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer à l'entreprise Onze Productions 25 avenue Carnot 30 000 Nîmes pour un montant de 25 305.60 HT soit un montant de 30 366.72 TTC.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUN 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	701

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

Service Administration et  
Evaluation / Direction des Musées  
et du Patrimoine

**OBJET :** Convention entre la Ville d'Aix en Provence et  
la Ville de Nîmes pour le prêt de fossiles et de  
moulages de dinosaures pour l'exposition « Sur les  
traces des dinosaures, du Gard aux Amériques » du  
31/05/24 au 10/11/24 au Muséum d'Histoire naturelle

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le  
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du  
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes organise une exposition intitulée « Sur les traces des  
dinosaures, du Gard aux Amériques » du 31 mai 2024 au 10 novembre 2024, au Muséum d'Histoire  
naturelle de Nîmes.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a sollicité la Ville d'Aix en Provence afin d'obtenir le prêt de  
fossiles et de moulages de dinosaures listés ci-dessous, appartenant au Muséum d'Histoire naturelle  
d'Aix en Provence, destinés à être présentés dans l'exposition.

#### Liste des Objets prêtés

Nom de l'Objet	Nb	N° Inventaire MHN-AIX	Commentaires	Dimensions (L - l - h)	Valeur Assurance
Fémur de Titanosaure	1	PV-2008-1-7	Fouille A8 2006	137 - 40	1500
Fémur de Titanosaure	1		Moulage	146 - 40	500
Dent de Titanosaure	1		Moulage	3 cm	50
Ponto de Titanosaure	1	PV-2016-1-1	Fouille Sextlus 2000, ponte de 12 oeufs	154 - 117 - 120	6000
Patte de Rhabdodon	1		Moulage	28 - 20 - 70	300
Dent de Rhabdodon	1		Moulage	3,5 - 2	50
Fémur de Variraptor	1		Moulage	20 - 4	200
Vertèbre de Variraptor	1		Moulage	5 - 3	100
Dent de Variraptor	2		Moulage	1,5 cm	100

TOTAL 10

8800€

**OBJET : Convention entre la Ville d'Aix en Provence et la Ville de Nîmes pour le prêt de fossiles et de moulages de dinosaures pour l'exposition « Sur les traces des dinosaures, du Gard aux Amériques » du 31/05/24 au 10/11/24 au Muséum d'Histoire naturelle**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aix en Provence a accepté le prêt des biens à titre gracieux.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de transport aller-retour et d'emballage des biens prêtés.

CONSIDÉRANT que le prêt de ces biens, la Ville de Nîmes souscrira une assurance clou à clou, pour un montant total de 8 800 €.

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt est conclu pour une durée qui court à compter du 10 mai 2024 jusqu'au 31 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un contrat de prêt entre la Ville d'Aix en Provence et la Ville de Nîmes.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prêt entre la Ville d'Aix en Provence et la Ville de Nîmes pour une durée qui court à compter du 10 mai 2024 jusqu'au 31 novembre 2024.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240617-2024-06-702-AU  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 17 JUN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	06	702

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>LOGISTIQUE/CADRE DE VIE</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture et la pose d'une buse de combustion inox pour lance thermique Ripagreen pack easy plus</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture et la pose d'une buse de combustion inox pour lance thermique Ripagreen pack easy plus,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 350.00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17/05/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)), pour une date limite de remise d'une proposition le 28/05/2024 aux opérateurs économiques suivants : Ste Michel équipement, Ste Cévennes motoculture, Ste Claas

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Ste Cévennes Motoculture, pour un montant de 280,90 € HT

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture et la pose d'une buse de combustion inox pour lance thermique Ripagreen pack easy plus**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture et la pose d'une buse de combustion inox pour lance thermique Ripagreen pack easy plus, à l'entreprise Cévennes Motoculture (N° de SIRET 342546967 00023), domiciliée à Mas Chalvidan 33 rue de l'Abrivado à Nîmes (Code Postal : 30000) pour un montant de 280,90 € HT soit 337,08 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240618-2024-06-703-AU  
Date de télétransmission : 18/06/2024  
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage

18 JUIN 2024

Date de notification

Date de publication

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	703

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**IMMOBILIER**

**Réf. : YG**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU SEIN DE L'IMMEUBLE "L'AIGOUAL" - 3 PLACE HUBERT ROUGER ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE NAUTIC CLUB NIMOIS.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 21 mai 2021 signée entre la Ville de Nîmes et le Nautic Club Nîmois, portant sur la mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble en copropriété dénommé "L'Aigoual" sis à Nîmes 3 place Hubert Rouger (parcelle EX0966),

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 30 juin 2024,

CONSIDERANT que pour permettre au Nautic Club Nîmois, l'occupation desdits lieux, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

...

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU SEIN DE L'IMMEUBLE "L'AIGOUAL" - 3 PLACE HUBERT ROUGER ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE NAUTIC CLUB NIMOIS.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition de locaux avec le Nautic Club Nîmois, représentée par Monsieur Mathieu DUBOIS, Président, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Un lot de copropriété numéro 60 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, situés en rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé "L'Aigoual" sis à Nîmes 3 place Hubert Rouger (parcelle EX0966), propriété de la Ville de Nîmes.
- **Durée de la convention** : Trois années, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027.
- **Loyer et révision** : L'association versera un loyer annuel de 250,00 €, payable d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution de la valeur locative fiscale.
- **Charges locatives et autres** : La Ville s'acquittera des charges de copropriété afférentes au lot mis à disposition qui seront remboursées annuellement par l'association sur présentation d'un décompte annuel. Dans ce cadre, l'association s'acquittera d'une provision sur charges annuelle fixée à 500,00 €, payable d'avance. Cette provision sur charges viendra en déduction des charges réelles et feront l'objet d'un décompte de charges annuel ; elle sera susceptible d'évoluer en fonction de la variation des charges réelles.
- **Nettoyage** : L'association assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Assurances** : L'association contractera les assurances nécessaires à l'utilisation du bien mis à disposition.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 JUIN 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240618-2024-06-704-AU  
Date de télétransmission : 18/06/2024  
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 18 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	704

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique (FL)	<b>OBJET : ACHAT DE BILLETS (TRAIN ET AVION) ET DE PRESTATIONS DITES D'AGENCES DE VOYAGES POUR LES DEPLACEMENTS DES ELUS ET DES AGENTS</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2123-1-1°, R. 2123-4 à R. 2123-6,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché d'achats de billets (train et avion) et de prestations dites d'agences de voyages pour les déplacements des élus et des agents;

Considérant que la consultation a été publiée le (annonce n°24-43498 pour une date limite de remise des offres fixée au jeudi 16 mai 2024 à 12h00) ;

Considérant que 2 offres, ont été remises dans le délai imparti ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Ressources Humaines de Nîmes, l'offre de SEEMORE (N° SIRET 900 800 7000 00024) présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le présent marché est conclu pour une période initiale d'un an dont la durée commence à sa date de notification. Ce contrat est reconductible selon les modalités suivantes :

Période	Point de départ	Durée
Période initiale du marché	à sa date de notification	1 an
Première période de reconduction	Fin de la période précédente	1 an
Deuxième période de reconduction	Fin de la période précédente	1 an
<b>Durée totale y compris reconductions</b>		<b>3 ans</b>

**OBJET : ACHAT DE BILLETS (TRAIN ET AVION) ET DE PRESTATIONS DITES D'AGENCES DE VOYAGES POUR LES DEPLACEMENTS DES ELUS ET DES AGENTS****DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché d'achats de billets (train et avion) et de prestations dites d'agences de voyages pour les déplacements des élus et des agents ville de Nîmes à l'entreprise SEEMORE sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT pour la période initiale du marché. Les montants sont identiques pour les 2 périodes de reconduction.

**Article 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 JUIN 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 18 JUN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	705

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Convention de prêt entre l'Université de Montpellier et la Ville de Nîmes pour l'exposition intitulée "Prototypes. De l'expérimentation à l'innovation, l'exemple occitan"
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le  
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du  
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes souhaite sensibiliser le public à travers l'exposition  
« Prototypes. De l'expérimentation à l'innovation, l'exemple occitan" du 06 juillet 2024 au 01 septembre  
2024 au Muséum d'Histoire naturelle de Nîmes.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a sollicité l'Université de Montpellier afin d'obtenir le prêt de  
l'exposition « Prototypes. De l'expérimentation à l'innovation, l'exemple occitan", composée des objets  
et éléments listés ci-dessous et appartenant à l'Université de Montpellier.

• **11 objets ou instruments prototypes de l'Université de Montpellier :**

- SHERPA
- Dolphin Free
- Robot archéologue FLIPPER
- SCALPP
- Kit forêt, appareil de mesure de tension
- Paradep / ASUR : All Cut
- MACRILEN TM hormone de croissance
- Boîte 2D géologie & des échantillons
- Concours d'Adjuvat de Médecine Opératoire, Plaques de Lambotte, 23 janvier 1922
- Maquette Radeau des cimes
- Spectro de Cabannes

• **Éléments de mobilier de présentation de l'Université de Montpellier :**

- 3 modules et 2 éléments multimédia.

CONSIDÉRANT que l'Université de Montpellier a accepté le prêt de l'exposition à titre gracieux.

**OBJET : Convention de prêt entre l'Université de Montpellier et la Ville de Nîmes pour l'exposition intitulée "Prototypes. De l'expérimentation à l'innovation, l'exemple occitan"**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de transport aller-retour et d'emballage des éléments mobiliers et que l'Université de Montpellier prendra en charge les frais de transport aller-retour des 11 objets et instruments prototypes listés.

CONSIDÉRANT que pour le prêt de cette exposition, la Ville de Nîmes souscrira une assurance clou à clou, pour un montant total de 104 340 €,

CONSIDÉRANT que la convention de prêt est conclue pour une durée qui court à compter du 25 juin 2024 jusqu'au 29 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de prêt entre l'Université de Montpellier et la Ville de Nîmes.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention de prêt entre l'Université de Montpellier et la Ville de Nîmes pour une durée qui court à compter du 25 juin 2024 jusqu'au 29 septembre 2024.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 JUN 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	706

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

**Service Arènes  
Direction Festivités et Jeunesse**

**OBJET : ACHAT D'UN PACK ANEMOMETRE ET  
GIROUETTE PROFESSIONNEL SANS FIL POUR LA  
STRUCTURE SCENIQUE DU SERVICE ARENES**

**Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'un pack anémomètre et girouette professionnel sans fil à installer en haut de la structure afin de pouvoir donner les informations en temps réel sur la vitesse du vent dans le cadre des concerts prochains dans les Arènes de Nîmes.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 16 Mai 2024 par mail avec une date limite de remise des offres au 29 Mai 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- SPI - Port Camargue - Accastillage diffusion Zone technique n°1- 30240 Port Camargue
- YES – Zone technique 2 -30240 Grau du Roi
- USHIP Sun Marine – Voie de la pointe du Môle - 30240 Grau du Roi

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison de la commande complète ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections de l'unique offre reçue et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société SPI sise Port Camargue - Accastillage diffusion Zone technique n°1- 30240 Port Camargue constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché « **Achat d'un pack anémomètre et girouette professionnel sans fil** » à la Société **SPI** (N° SIRET 531 191 013 00014) domiciliée Port Camargue - Accastillage diffusion Zone technique n°1- 30240 Port Camargue pour un montant de **1407.18 € H.T.**, soit **1688.61 € T.T.C.**



**OBJET : ACHAT D'UN PACK ANEMOMETRE ET GIROUETTE PROFESSIONNEL SANS FIL  
POUR LA STRUCTURE SCENIQUE DU SERVICE ARENES**

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la Ville de Nîmes,

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

19 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240619-2024-06-707-AU  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	707

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION URBANISME**  
**SERVICE FONCIER**  
**HGE/SB/MD2024-151-54**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DE LA PARCELLE CZ N° 338 sise à NIMES, 08 Avenue  
de Lattre de Tassigny, propriété du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU GARD - TRAVAUX DE  
DÉMOLITION ET INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants relatifs au louage de choses.

Considérant le projet de création d'un mail piéton prévu entre le collège Romain-Rolland et l'Ecole Jean-Moulin.

Considérant le projet de travaux de démolition d'un bâtiment annexe de l'école primaire Jean Moulin en vue de la création du mail piéton et l'installation d'une base de vie sur des emprises issues de la parcelle CZ N°338 – COLLEGE ROMAIN-ROLLAND sise 08 Avenue de Lattre de Tassigny à Nîmes,

Considérant la nécessité future d'acquérir afin de réaliser par la suite le mail piéton,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite d'occuper deux emprises de la parcelle CZ N°338,

Considérant que la convention de mise à disposition temporaire est prévue pour une durée de 04 MOIS concernant la première emprise prévue pour la démolition du bâtiment, d'une superficie d'environ 850 m<sup>2</sup> (en rouge sur le plan annexé). Celle-ci pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

Considérant que la convention de mise à disposition temporaire est prévue pour une durée de 04 MOIS ferme concernant la deuxième emprise servant de base de vie de chantier et d'installation pour les travaux de voiries et réseaux divers, d'une superficie d'environ 570 m<sup>2</sup>.

Considérant que la convention de mise à disposition temporaire prendra effet pour les deux emprises à compter de la notification par le Conseil Départemental à l'occupant de la convention signée par les deux parties.

Considérant que cette convention est consentie à titre gratuit,

Vu l'accord obtenu pour cette occupation,

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE CZ N° 338 sise à NIMES, 08 Avenue de Lattre de Tassigny, propriété du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD - TRAVAUX DE DÉMOLITION ET INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition temporaire avec LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD, de deux emprises issues de la parcelle cadastrée section CZ N°338 sise à NIMES, 08 Avenue de Lattre de Tassigny, pour une durée de 04 MOIS avec tacite reconduction pour l'emprise démolition et une durée de 04 MOIS ferme pour l'emprise de base de chantier et d'installation pour les travaux de voiries et réseaux divers devant être réalisés par la ville.

**ARTICLE 2 :** De fixer la prise d'effet de cette convention à la date de la notification par le Conseil Départemental à l'occupant, de la convention signée par les 2 parties.

**ARTICLE 3 :** La présente convention d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Nîmes le,

19 JUN 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240619-2024-06-708-AU  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	708

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**FINANCES**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie**  
**Opération : Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que parmi les objectifs du Programme régional de santé (PRS), coordonné par l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie, figurent celui « *d'adapter la stratégie de prévention et promotion de la santé aux besoins des publics prioritaires dont les publics vulnérables* » ainsi que celui « *de faire évoluer les représentations sur la santé mentale* ».

CONSIDÉRANT que la thématique « santé mentale » est obligatoire dans les nouveaux contrats locaux de santé (CLS).

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de répondre aux enjeux de prévention et promotion de la santé mentale en proposant des formations pour les acteurs du territoire aux gestes pour soutenir et réagir face aux personnes en difficulté psychologique ou en souffrance.

CONSIDÉRANT que les coûts liés à la Formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM), qui se déroulera au 2<sup>ème</sup> semestre 2024, sont estimés à 4 950,00 € TTC.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité du projet au soutien financier l'ARS Occitanie sont réunies.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une participation financière de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie de 4 000 € pour l'opération « Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) » dont le coût global estimé s'élève à 4 950 € TTC.

**ARTICLE 2** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie**  
**Opération : Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)**

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240619-2024-06-709-AU  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	06	709

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>SERVICE LOGISTIQUE</b> <b>DIRECTION DU CADRE DE VIE</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - TRAITEMENT</b> <b>DES DECHETS INCINERABLES DE LA VILLE DE</b> <b>NIMES</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au traitement des déchets incinérables de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel de commande de 89 999,99 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 11/04/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 26/04/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SOVAL, pour un montant annuel de commande de 89 999,99 € H.T,

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - TRAITEMENT DES DECHETS INCINERABLES DE LA VILLE DE NIMES****BUDGET PRINCIPAL****DECIDE**

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché traitement des déchets incinérables de la ville de Nîmes à l'entreprise SOVAL (N° de SIRET : 410 303 515 00127), domiciliée à 3 avenue des Mondaults (Code Postal : 33271 FLOIRAC CEDEX), pour un montant annuel de commande de 89 999,99 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240619-2024-06-710-AU  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 19 JUN 2024

Date de notification :

Date de publication :

NOTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2024	06	710

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DES SPORTS**

**OBJET : Location d'un plateau sportif avec animation**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-3 et R. 2322-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le souhait pour la Ville de Nîmes de proposer au public un plateau sportif représentant différentes disciplines olympiques avec animation, les 14 et 15 juin 2024, dans le cadre de la semaine olympique,

CONSIDERANT que pour la location de ce plateau et l'animation par du personnel qualifié, seul l'opérateur économique SPORTMAG est distributeur,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour un montant de 40 000.00 € T.T.C.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et ce jusqu'à la fin de la prestation,

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise EVEN DIA – SPORTMAG répond seule au besoin de la collectivité, et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'attribuer le marché désigné ci-dessus à l'entreprise EVEN DIA - SPORTMAG (N° de SIRET 45026378500096), domiciliée 10 rue du Puits – 34130 SAINT AUNES**

**ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :**

Chapitre 011 – Fonction 326 – Nature 611 – Service 2221

**OBJET : Location d'un plateau sportif avec animation**

---

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	711

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>IMMOBILIER</b>  <b>Réf. : YG</b>	<b>OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL (CAM) PISSEVIN - 4 PLACE ROGER BASTIDE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'AGENCE EVA ALBARRAN.</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes est propriétaire d'un bien immobilier dénommé "Centre Administratif Municipal Pissevin" sis à Nîmes 2/4 place Roger Bastide (parcelle EL0125), relevant du domaine public,

CONSIDERANT l'Agence Eva Albarran, dans le cadre de la "Contemporaine de Nîmes" qui se déroulera le 22 juin 2024 à la place Roger Bastide à Nîmes, a sollicité la Ville de Nîmes l'occupation temporaire des locaux sis 4 place Roger Bastide, pour des besoins de stockage de matériel,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à la demande,

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation desdits locaux par l'Agence Eva Albarran, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire,

.../...

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL (CAM) PISSEVIN - 4 PLACE ROGER BASTIDE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'AGENCE EVA ALBARRAN.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention d'occupation temporaire de locaux avec l'Agence Eva Albarran, représentée par Madame Tatiana TITLI, Directrice Adjointe, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Locaux d'une superficie de 510 m<sup>2</sup> environ situés au 1<sup>er</sup> étage du Centre Administratif Municipal Pissevin sis à Nîmes 4 place Roger Bastide (parcelle EL0125), propriété de la Ville de Nîmes.
- **Durée de la convention** : Du 20 juin 2024 au 24 juin 2024.
- **Mise à disposition** : A titre gratuit.
- **Charges locatives et autres** : La Ville prendra en charge les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
- **Nettoyage** : L'Agence assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Assurances** : L'Agence contractera les assurances nécessaires à l'utilisation des locaux mis à disposition.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 20 JUIN 2024  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240620-2024-06-712-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	712

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>SERVICE ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ASSISTANCE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MODIFICATION DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES SERVICES TECHNIQUES SITUÉS AVENUE ROBERT BOMPARD A NÎMES - Budget Principal</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'Assistance de Maîtrise d'œuvre pour la modification de l'alimentation électrique des services Techniques situés Avenue Robert Bompard à Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 24 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du présent marché pour une durée de 1 an,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 30/04/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/05/2024 à 12 :00 et transmise aux entreprises suivantes : Présent, Logibat et Ereca méditerranée.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

CMA ELECTRIC, pour un montant de 23 680,00 € H.T.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif à l'Assistance de Maîtrise d'œuvre pour la modification de l'alimentation électrique des services Techniques situés Avenue Robert Bompard à Nîmes à l'entreprise CMA ELECTRIC (N° de SIRET 82912588900024), domiciliée à Pôle Constance – 165 Route de Nîmes (Code Postal : 30 220 AIGUES MORTES) pour un montant de 23 680,00 € H.T. soit 28 416,00 T.T.C. pour la durée totale du marché.

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ASSISTANCE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MODIFICATION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SERVICES TECHNIQUES SITUES AVENUE ROBERT BOMPARD A NIMES - Budget Principal**

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.talerrecours.fr](http://www.talerrecours.fr).*



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	713

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
Numérique

**OBJET :** Maintenance et prestations associés de la borne de gestion des stations carburant et lavage

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la décision n°FIN-2024-01-005 du 09 janvier 2024 relative à l'attribution du marché n°23000515 : « Maintenance et prestations associés de la borne de gestion des stations carburant et lavage »,

Considérant la notification du marché n°23000515 relatif à la maintenance et prestations associés de la borne de gestion des stations carburant et lavage au titulaire Giaume Industrie Recherche (GIR SAS) pour un montant de 3 120.00 € HT pour les prestations à prix forfaitaires et sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000.00€ HT pour la période initiale, ce montant étant identique pour chaque période de reconduction,

Considérant qu'il convient de modifier les prix indiqués au PBU aux lignes 3.19 à 3.25 par suite d'une erreur matérielle, le titulaire ayant indiqué les prix par pièce et non par lot,

Considérant que la livraison de certaines pièces ne nécessitent pas le déplacement d'un technicien, il convient d'intégrer au BPU les prix concernant les frais de port,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000515, ces modifications,

Considérant que ce projet de modification n°1 ne modifie pas le montant total du marché,



**OBJET : Maintenance et prestations associés de la borne de gestion des stations carburant et lavage**

## DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société Giaume Industrie Recherche (GIR SAS) – sise 21 rue Alfred de Musset, 69100 Villeurbanne, la modification n°1 au marché n°23000515 sans modification du montant total du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 21 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240621-2024-06-714-AU  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	714

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	<b>OBJET :</b> Marché à procédure adaptée pour l'achat de billets de métro dans le cadre du mini séjour du CMJ à Paris
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.  
Vu l'article R 2122-8 de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe des actions pour la promotion de la citoyenneté des jeunes, et notamment en direction des jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que le Service Jeunesse propose au CMJ un séjour d'intronisation à Paris, afin de renforcer la cohésion et promouvoir l'idée de citoyenneté ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire pour assurer les déplacements du groupe dans Paris via le réseau de transport urbain de type métro ;

Considérant qu'un seul prestataire dispose de l'exclusivité pour assurer cette prestation ;

Considérant que l'entreprise RATP sise au 34 rue Championnet – 75 889 Paris Cedex 18 dispose de l'exclusivité pour assurer le transport urbain du groupe et qu'à ce titre la Ville souhaite faire appel à l'article R 2122-8 de la Commande Publique lequel permet de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché « Séjour du CMJ à Paris – Billets de métro » à l'entreprise RATP sise au 34 rue Championnet – 75 889 Paris Cedex 18 pour un montant de 431,80 € T.T.C.

**OBJET : Marché à procédure adaptée pour l'achat de billets de métro dans le cadre du mini séjour du CMJ à Paris**

---

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 juin 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240621-2024-06-715-AU  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	715

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Sports, Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	<b>OBJET :</b> Convention entre la Ville de Nîmes et l'Université Unîmes pour la mise à disposition des Pavillons Hoche
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
 Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT qu'«Unîmes» souhaite soutenir les associations étudiantes en leur mettant à disposition des locaux administratifs,

CONSIDERANT que la Ville souhaite soutenir les actions des associations étudiantes et qu'elle dispose de deux Pavillons sur le Site Hoche situés au 2 et 4 Place Gaston Doumergue,

CONSIDERANT qu'«Unîmes» sollicite la mise à disposition gracieuse et l'exploitation des deux Pavillons qui sont propriétés de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention entre la Ville et Unîmes afin de permettre la mise à disposition annuelle gracieuse des 2 Pavillons au profit des associations étudiantes par l'intermédiaire de l'Université et d'en préciser l'usage,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accorder la mise à disposition à titre gracieux et la gestion des 2 Pavillons à Unîmes afin qu'ils puissent être proposés aux associations étudiantes.

**ARTICLE 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre gracieux des 2 Pavillons à Unîmes, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, avec prise d'effet à la date de la signature de celle-ci par les deux parties.

**OBJET : Convention entre la Ville de Nîmes et l'Université Unimes pour la mise à disposition des Pavillons Hoche**

---

**ARTICLE 3** : La présente décision n'entraîne aucune incidence financière.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 juin 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.tolerecours.fr](http://www.tolerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240621-2024-06-716-AU  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	716

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

**DIRECTION DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE - GP**

**OBJET : Modification contractuelle n°1 au marché  
subséquent n°16 de l'accord-cadre de maîtrise  
d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de  
renouvellement urbain des quartiers Pissevin  
Valdegour dans le cadre du NPNRU**

**Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la délibération URB N°2016-04-033 du 06 juillet 2016 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°16AC02VDN de Maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au groupement Atelier A/S Marguerit (Mandataire) / Panerai-Boesch & Associés / Soberco Environnement / Ecomobilité, Territoires et Connexions / CITE QUA NON / La Condition Urbaine / Cercia Consultants / Cap Vert Ingénierie / Artelia Ville et Transport / Les Eclairagistes Associés ainsi que Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) ;

CONSIDERANT la décision 2022-09-812 du 06 septembre 2022 relative à l'attribution du 16<sup>ème</sup> marché subséquent n°22000253 pour la réalisation de prestations de Maîtrise d'œuvre Phases PRO à AOR sur le secteur E – Pinède de Valdegour ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier d'autorisation environnementale relatif à l'ensemble du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin et Valdegour a nécessité 40 mois au total, jusqu'à la délivrance, le 21 mars 2024, de l'arrêté N°30-2024-03-21-00004 d'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la Pinède et le projet de Maison de l'Environnement et de la Biodiversité ont nécessairement évolué depuis le dépôt initial du dossier d'autorisation environnementale et ce, en raison de l'avancement des études de MOE et du caractère particulièrement sensible du site, ce qui nécessite le dépôt et l'instruction d'un « porté à connaissance » sur le secteur E Pinède (arbres abattus supplémentaires et espace de compensation supplémentaire nécessaire) ;

**OBJET : Modification contractuelle n°1 au marché subséquent n°16 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU**

---

CONSIDERANT que les travaux sur le secteur E Pinède ne peuvent donc démarrer avant la validation de ce « porté à connaissance » par les services de l'Etat, soit à l'automne 2024 (PAC déposé mi-mai 2024 et délai d'instruction minimum de 4 mois) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer avec l'Atelier A/S Marguerit (Mandataire), sis 9 rue de la Palissade, 34 000 Montpellier, la modification contractuelle n°1 au marché subséquent n°16 (n°22 000 253) portant la nouvelle durée du marché à 60 mois.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 juin 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



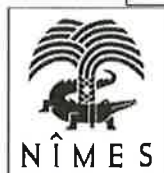
**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240621-2024-06-717-AU  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	717

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>PROGRAMMATION/DIRECTION</b> <b>DE L'ACTION CULTURELLE</b>	<b>OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT</b> <b>D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE</b> <b>VILLE DE NIMES / ASSOCIATION DA STORM</b>  <b>OBJET : BATTLE/CONCERT</b>
---	---

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose de la Place de la Maison Carrée – 30000 – Nîmes, afin de pouvoir organiser tout type d'événements culturels,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure l'organisation de la Fête de la Musique chaque année afin d'offrir au public nîmois des concerts de qualité,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation musicale tout style confondu pendant cet événement estival,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir **L'ASSOCIATION DA STORM** le vendredi 21 juin 2024 de 19h30 à 00h30 sur la place de la Maison Carrée,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION DA STORM** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle « **BATTLE/CONCERT** » le vendredi 21 juin 2024 de 19h30 à 00h30 sur la place de la Maison Carrée,

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
VILLE DE NIMES / ASSOCIATION DA STORM**

**OBJET : BATTLE/CONCERT**

---

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **L'ASSOCIATION DA STORM**, représentée par **M. Mourad ABDELLAOUI**, Président - 1, rue Ménard – 30000 - Nîmes, afin qu'elle produise le « **BATTLE/CONCERT** » le vendredi 21 juin 2024 de 19h30 à 00h30 sur la place de la Maison Carrée (durée : 05h00)

**ARTICLE 2 :**

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 22 juin 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :**

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **19 834,00€ TTC (DIX-NEUF-MILLE-HUIT-CENT-TRENTE-QUATRE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à **L'ASSOCIATION DA STORM** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

**ARTICLE 4 :**

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **L'ASSOCIATION DA STORM** seront définies dans ledit contrat.

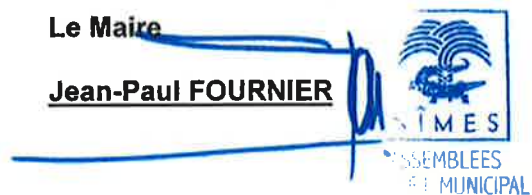
**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 juin 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240624-2024-06-718-AU  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 JUN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	718

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
Numérique

**OBJET :** Maintenance et prestations associées du logiciel de gestion des allocations pour la perte d'emploi

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2122-3 3° et R2194-7,

Vu la Décision n°FIN-2021-10-756 du 06 octobre 2021 relative à l'attribution du marché n°21000292 : « Maintenance et prestations associées du logiciel de gestion des allocations pour la perte d'emploi »

Considérant la notification de ce marché n°21000292 au titulaire CEGAPE le 12 décembre 2021 pour un montant de 15 000.00 € HT pour les prestations à prix forfaitaires, et sans montant minimum avec un montant maximum de 6 000.00€ HT pour la période initiale, ce montant étant identique pour chaque période de reconduction,

Considérant qu'afin de réaliser la transmission de données à l'organisme « France Travail » le titulaire doit procéder à l'export de ces dernières au format Excel et selon les exigences attendues par « France Travail », il convient d'intégrer au BPU les prix concernant ces prestations,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°21000292 l'ajout de ces prestations,

Considérant que cette modification n°1 ne modifie pas le montant total du marché,

**OBJET : Maintenance et prestations associées du logiciel de gestion des allocations pour la perte d'emploi**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société CEGAPE – sise 114 rue Chaptal 92300 Levallois Perret, la modification n°1 au marché n°21000292 sans modification du montant total du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 4 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	719

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION**  
**FESTIVITES JEUNESSE**  
**Service des Festivités**

**OBJET : MAPA ORGANISATION DU SPECTACLE**  
**PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2024**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nîmes de présenter un spectacle pyrotechnique, lors de la fête nationale du 14 juillet 2024.

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, le vendredi 12 janvier 2024, sur le site de marchés sécurisés, avec pour objet **ORGANISATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2024** et dont le montant était estimé entre 35 000 euros HT et 45 000 euros HT.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse / la plus intéressante :

- **One Shot Production**

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché ORGANISATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2024 à l'entreprise One Shot Production, domiciliée au 63 Chemin de Plarenq, 05 500 LE NOYER. N° SIREN : 492744164, pour un montant de 37 500€ H.T., soit 45 000€ T.T.C.

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : MAPA ORGANISATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2024**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240624-2024-06-720-AU  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	720

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE (AM)**

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ 22000335  
OPAH RU QUARTIER RICHELIEU SUIVI-ANIMATION,  
DIAGNOSTICS, ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX  
ET RESILIENCE A L'INONDATION EN GROUPEMENT  
DE COMMANDES**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDÉRANT la notification de l'accord cadre n°22000335 relatif à la prestation intellectuelle – OPAH RU QUARTIER RICHELIEU Suivi-animation, diagnostics, accompagnement aux travaux et résilience à l'inondation en groupement de commandes au titulaire URBANIS le 26/10/2022 pour un montant maximum de 325 000 Euros HT, et pour une durée de 20 mois ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des prestations prévues au marché, les propriétaires bénéficiant de l'OPAH RU RICHELIEU ont un délai de 2 ans maximum à compter de l'acceptation de la demande de subvention pour faire réaliser leurs travaux, et déposer une demande de versement auprès des financeurs ;

CONSIDÉRANT que le titulaire du marché a, durant cette phase, pour mission d'attester de la conformité des travaux, et selon leur nature, de réaliser une visite du bien, de constituer les dossiers de demande de financement et de suivre leur instruction jusqu'au versement de la subvention ; qu'ainsi, pour permettre aux usagers de bénéficier du service d'accompagnement à la réalisation des travaux, et de clôturer les 32 dossiers en cours de traitement, il convient de prolonger la durée du présent contrat pour l'exécution de ces dernières prestations, prévues par les prix N° 5.1 à 5.4 du bordereau des prix unitaires, sans qu'il n'y ait d'incidence financière sur le montant maximum initialement fixé ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de modifier le présent marché en prolongeant sa durée pour une période de 6 mois supplémentaires, portant sa durée totale à 26 mois à compter de sa date de notification ;



**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE 22000335  
OPAH RU QUARTIER RICHELIEU SUIVI-ANIMATION, DIAGNOSTICS, ACCOMPAGNEMENT  
AUX TRAVAUX ET RESILIENCE A L'INONDATION EN GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La durée du marché est fixée à 26 mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 JUIN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	721

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>SERVICE BATIMENTS</b> <b>CULTURELS ET SPORTIFS /</b> <b>CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN</b> <b>CONCURRENCE</b> <b>Diagnostic de structure d'un immeuble en péril situé à</b> <b>Nîmes, 5 rue Thoumayne (section EY 589) , suite à un</b> <b>rapport d'expertise (Ordonnance n°2302092)</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'arrêté de mise en sécurité d'urgence portant sur l'immeuble sis 03 rue Thoumayne à Nîmes (Parcelle Cadastree EY859), accessible depuis le 05 rue Thoumayne à Nîmes.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à un diagnostic de structure d'un immeuble en péril situé à Nîmes, 5 rue Thoumayne (section EY 589) conformément au rapport d'expertise établi suite à l'ordonnance n°23002092 du 9 juin 2023 du tribunal administratif de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable vu l'urgence à agir,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée le 13 juin 2024, par mail à l'opérateur économique suivant : Bureau d'études techniques Mouton,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Diagnostic de structure d'un immeuble en péril situé à Nîmes, 5 rue Thoumayne (section EY 589), suite à un rapport d'expertise (Ordonnance n°2302092): BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES MOUTON, pour un montant de 2 800,00 € H.T.

**OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE****Diagnostic de structure d'un immeuble en péril situé à Nîmes, 5 rue Thoumayne (section EY 589) , suite à un rapport d'expertise (Ordonnance n°2302092)****BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à un diagnostic d'un immeuble en péril situé à Nîmes, 5 rue Thoumayne (section EY 589) à l'entreprise BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES MOUTON, (N° de SIRET 31865979400016), domiciliée à 97 Rue GRIEG (Code Postal : 30900 NIMES) pour un montant de 2 800,00. € H.T, soit 3 360,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 24 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	722

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	<b>OBJET :</b> Consultation activité accrobranche - Conseil Municipal des Jeunes
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.  
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, souhaite mettre en place, à la demande du Conseil Municipal des Jeunes, une activité propice à la découverte et à la cohésion du groupe ;

Considérant que le service Jeunesse a ciblé une activité accrobranche à Nîmes ;

Considérant qu'à ce titre la Ville devait faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la prestation accrobranche ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 06 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 14 juin 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **Accrobranche du Mas d'Escattes** – 60 rue de la Picholine - 30000 NIMES
- **Parc Panda** – 505 Chemin de Puech Vert - 30900 NIMES

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que la société Escattes Aventure, est en mesure d'assurer cette prestation.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché « accrobranche – Conseil Municipal des Jeunes » à la société Escattes Aventure, sise 60, rue de la Picholine – 30000 Nîmes, pour un montant de 320,00 € H.T. soit 352,00 € T.T.C.

**OBJET : Consultation activité accrobranche - Conseil Municipal des Jeunes**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JUN 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	723

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	<b>OBJET :</b> Consultation achat de chaises chiliennes
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.  
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, souhaite mettre en place à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes un espace d'animation lors de la prochaine fêria de Pentecôte,

Considérant que le service Jeunesse souhaite proposer dans cet espace un coin propice à la détente nécessitant l'acquisition de chaises chiliennes,

Considérant qu'à ce titre la Ville devait faire appel à un fournisseur spécialisé,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de chaises chiliennes,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 22 mars 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 12 avril 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **Castorama** - 42, chemin du Capouchiné - 30900 Nîmes
- **Centrakor** - 155, rue Paul Laurent - 30900 Nîmes
- **Leroy Merlin** - 230, avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise Leroy Merlin, est en mesure d'assurer cette prestation.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché « achat de chaises chiliennes » à l'entreprise Leroy Merlin (SIRET : 38456094200821) - 230, avenue Jean Prouvé - 30942 Nîmes Cedex 9 pour un montant de 274,17 € H.T. soit 329,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la

**OBJET : Consultation achat de chaises chiliennes**

---

Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JUIN 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	724

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	<b>OBJET :</b> MAPA animation Théâtre Forum Discriminations
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe une action de sensibilisation sur le thème « jeunesse et discriminations »,

Considérant que le service Jeunesse souhaite mettre en place un atelier d'expression sous la forme d'une animation théâtre forum qui se déroulera le mercredi 23 Octobre 2024 de 15h00 à 16h30 au CSCS Simone Veil,

Considérant que pour se faire il s'est agi de faire appel à un prestataire spécialisé,

Considérant, qu'après recherche l'offre étant peu développée, nous nous sommes adressés à la compagnie Kifélidé et que celle -ci nous a adressé un devis qui répond à la demande et est jugé recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

Considérant que la compagnie Kifélidé est en mesure d'assurer cette prestation,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De proposer une animation Théâtre Forum via l'Association Kifélidé (SIRET : 83483779100021) sise au 26 Place du Plan - 30440 à Sumène pour un montant de 1766 €. Le montant est non assujéti à la TVA.

**OBJET : MAPA animation Théâtre Forum Discriminations**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 JUIN 2024**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	725

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION CONSTRUCTION /</b> <b>SERVICE BÂTIMENTS</b> <b>SCOLAIRES</b>	<b>OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN</b> <b>CONCURRENCE</b>  <b>Prestation de conseil déplacement tête de câble cuivre</b> <b>- ORANGE</b>  <b>BUDGET Principal</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la prestation de conseil déplacement tête de câble cuivre – ORANGE ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 432,64 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ORANGE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de prestation de conseil déplacement tête de câble cuivre de l'entreprise ORANGE sise à 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux, pour un montant de 432,64 € H.T.

**OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE****Prestation de conseil déplacement tête de câble cuivre - ORANGE****BUDGET Principal****DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à la prestation de conseil déplacement tête de câble cuivre de l'entreprise ORANGE sise à 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux, pour un montant de 432,64 € H.T. soit 519,17 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JUN 2024

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	726

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Aïda Bruyère pour sa participation à "La Veillée", week-end de clôture de l'exposition "Pleins Feux" au Musée des Cultures Taurines le 22/06/24 à 20h.
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le  
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du  
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir  
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence  
préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur  
économique déterminé, pour des raisons artistiques, techniques, ou tenant à la protection de droits  
d'exclusivité,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du  
cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de  
services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Aïda Bruyère pour participer à  
« La Veillée », clôture de l'exposition « Pleins Feux » consacrée à ses œuvres, lors de laquelle elle  
présentera son travail et l'œuvre « Make up destroyer III » réalisée avec les élèves de terminale Arts  
plastiques du Lycée Daudet de Nîmes, le samedi 22 juin 2024 à 20h au Musée des Cultures  
Taurines,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle règlera  
directement à Madame Aïda Bruyère sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que le forfait ne pourra pas excéder la somme de 181 € TTC correspondant à 1 trajet  
aller/retour,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme la soirée  
de clôture, soit le 22 juin 2024 à 23h50,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes  
et Madame Aïda Bruyère,

**OBJET** : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Aïda Bruyère pour sa participation à "La Veillée", week-end de clôture de l'exposition "Pleins Feux" au Musée des Cultures Taurines le 22/06/24 à 20h.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Mme Aïda Bruyère, pour participer à « La Veillée », clôture de l'exposition « Pleins Feux » consacrée à ses œuvres, lors de laquelle elle présentera son travail et l'œuvre « Make up destroy III » réalisée avec les élèves de terminale Arts plastiques du Lycée Daudet de Nîmes, le samedi 22 juin 2024 à 20h au Musée des Cultures Taurines, pour un montant maximum de 181,00 €.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage **25 JUIN 2024**

Date de notification :

Date de publication :

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240625-2024-06-727-AU  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	127

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>IMMOBILIER</b>  Réf. : YG	<b>OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE ECONOMIQUE ETABIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE CAFES BIBAL VENDING</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'appel à concurrence en date du 15/04/2024 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'implantation et de l'exploitation de distributeurs automatiques sur plusieurs sites municipaux de la commune de Nîmes,

VU la candidature de la société Cafés BIBAL Vending en date du 10 mai 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a retenu l'offre de la société Cafés BIBAL Vending,

CONSIDERANT que pour formaliser l'implantation et l'exploitation de distributeurs automatiques sur les divers sites municipaux, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public,

...



**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE ECONOMIQUE ETABLI ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE CAFES BIBAL VENDING**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention d'occupation du domaine public avec la société Cafés BIBAL VENDING, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Thomas BERTRAND, aux conditions suivantes :

- **Sites d'installation des équipements** : Divers sites municipaux se répartissant comme suit :
  - Services Techniques Municipaux "Bompard"
  - Site administratif "San Lucar"
  - Pôle Educatif "Jean d'Ormesson"
  - Piscine "Pablo Neruda"
  - Patinoire de Nîmes
  - Conservatoire de Musique - site "Prévôté"
  - Conservatoire de Musique – site "Pelloutier"
  - Musée Histoire Naturelle
  - Maison des Associations
  - Médiathèque "Carré d'Art – Jean Bousquet"
  - Hôtel de Ville
  - Site administratif "Salamandre"
  - Centre Technique Municipal.
- **Durée de la convention** : Le 15 juin 2024 pour une durée de CINQ (5) ans qui ne pourra être reconduite au-delà.
- **Redevance** : La société versera au service immobilier pour l'ensemble de produits mis en vente (boissons chaudes, boissons froides, confiserie, gâteaux, produits salés, sandwiches...) :
  - Une part fixe correspondant à l'occupation du domaine public, dont le montant est fixé à 100 Euros par an par m<sup>2</sup> d'utilisation du domaine public.
  - Une part variable correspondant à 20% du chiffre d'affaires H.T réalisé par le titulaire sur l'ensemble des distributeurs (sur prix au monnayeur et à la clé/badge), au cours de l'année.
- **Assurances** : La société contractera les assurances nécessaires couvrant l'ensemble des sites exploités.

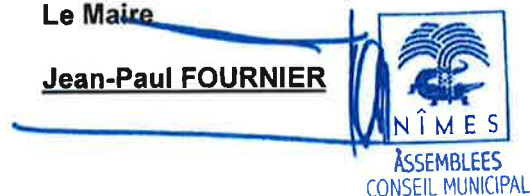
**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 JUN 2024**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).